

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°3

MARS 2025



Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.10 Les instances consultatives

02.10 Les instances consultatives

Décision arrêtant la liste électorale définitive pour l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique - 28/03/2025 - - DEC250455DAJ..... p.17

04. Personnels

04.02 Recrutement

04.02 Recrutement

04.02.04.01 Apprentis

Circulaire CIR222644DRH du 05/12/2022 relative à l'apprentissage mise à jour le 03/03/2025 - 03/03/2025 - - CIR222644DRH-3..... p.18

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

Note de gestion CIR171898DRH relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux ingénieurs et techniciens du CNRS - 03/03/2025 - - CIR171898DRH-5..... p.51

05. Budget, finances et comptabilité

05.04 Achats

05.04 Achats

Circulaire relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques ainsi qu'aux cadeaux ou invitations offerts par un tiers - 27/03/2025 - - CIR250471DAJ..... p.71

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

2024

Décision portant fin de fonction de Mme Adeline MARIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformation » (UMET). - 13/12/2024 - - DEC249022DR18..... p.74

Décision portant nomination de Mme Hala BAYOUMI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UAR3123 intitulée "Centre d'étude et de documentation juridique, économique et sociale" (CEDEJ). - 19/09/2024 - - DEC248506DR16..... p.76

Décision portant nomination de M Guillaume MICOUIN aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5182 intitulée "Laboratoire de chimie".

- 19/09/2024 - - DEC248020DR07..... p.77

Décision portant nomination de M. Samuel CORGNE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3330 intitulée "Savoir et Mondes Indiens" - 18/12/2024 - - DEC249106DR16..... p.79

Décision portant nomination de Mme Karine GINOUX aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité IRL3189 intitulée "Environnement, Santé, Société (ESS)" - 18/12/2024 - - DEC249107DR16..... p.80

Décision portant nomination de Mme Bigg Charlotte aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 20/12/2024 - - DEC248726INSHS..... p.81

Décision portant nomination de Philips Alexandre aux fonctions de délégué scientifique en institut - 11/10/2024 - - DEC248347INSB..... p.83

2025

Décision portant nomination de Blanchoin Laurent aux fonctions de délégué scientifique en institut - 10/02/2025 - - DEC248867INSB..... p.84

Décision portant nomination de Patrick Pangaud aux fonctions de chargé de mission - 15/01/2025 - - DEC249091IN2P3..... p.85

Décision portant cessation de fonctions de Madame Valérie Feschet, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 7307 intitulée Institut d'ethnologie et d'anthropologie sociale (IDEAS) - 11/02/2025 - - DEC259517INSHS..... p.86

Décision portant nomination de M. Edouard JOBET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3278 intitulée Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement. - 05/03/2025 - - DEC250287DR13..... p.87

Décision portant nomination de M. Robert ORTI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR9002 intitulée Institut de Génétique Humaine. - 15/01/2025 - - DEC259410DR13..... p.89

Décision portant nomination de M. Fabien BRUNEL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1300 intitulée Délégation Occitanie Est. - 10/03/2025 - - DEC250323DR13..... p.91

Décision portant nomination de Mme Maryse Lebrun aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5294 intitulée Laboratory of Pathogens and Host Immunity (LPHI) - 24/02/2025 - - DEC250085INSB..... p.93

Décision portant nomination de M. Philippe CATALA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7621 intitulée Laboratoire d'océanographie microbienne. - 05/03/2025 - - DEC250285DR13..... p.94

Décision portant nomination de M. Benoit ESPIAU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3278 intitulée Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement. - 05/03/2025 - - DEC250286DR13..... p.96

Décision portant nomination de Mme Elodie Pétorin, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs) - 24/03/2025 - - DEC250452DR15..... p.98

Décision portant nomination de M. Jean-Marc Figuet aux fonctions de directeur par intérim, de Mme Emmanuelle Augeraud-Véron aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6060 intitulée Bordeaux Sciences Économiques (BSE) - 25/03/2025 - - DEC250162INSHS..... p.99

Décision portant nomination de M. Etienne DURAND aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) - 04/02/2025 - - DEC259349DR15..... p.100

Décision portant nomination de M. Christophe VELOURS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR n° 5629 intitulée Laboratoire de chimie des polymères organiques (LCPO). - 31/01/2025 - - DEC259364DR15..... p.101

Décision confiant à FERREIRA DE BRITO Joel l'exécution d'une mission temporaire (CMI INSU) - 18/02/2025 - - DEC250113INSU..... p.102

Décision de nomination de Gweltaz MAHEO en tant que délégué scientifique - 04/03/2025 - - DEC259500INSU..... p.104

Décision de nomination de Cyrille BLANPAIN en tant que chargé de mission à temps partiel - 27/01/2025 - - DEC259496INSU..... p.106

Décision confiant à Mme Paola FORMENTI l'exécution d'une mission temporaire (CMI INSU) - 18/02/2025 - - DEC250111INSU..... p.107

Décision portant cessation de fonctions de M.Rodolphe JAZZAR, assistant de prévention au sein de l'unité n° IRL3555 intitulée "USCD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory". - 21/01/2025 - - DEC259545DR16..... p.109

<u>Décision de nomination de Javier ESCARTIN en tant que délégué scientifique - 18/02/2025 - -</u>
<u>DEC250109INSU..... p.110</u>
<u>Décision de nomination de Alain ZANELLA en tant que délégué scientifique - 18/02/2025 - -</u>
<u>DEC259491INSU..... p.112</u>
<u>Décision de nomination de Christophe DELACOURT en tant que délégué scientifique - 18/02/2025 -</u>
<u>- DEC259485INSU..... p.113</u>
<u>Décision de nomination de Michel GREGOIRE en tant que délégué scientifique - 18/02/2025 - -</u>
<u>DEC250108INSU..... p.115</u>
<u>Décision de nomination de Karine PERRAUT en tant que déléguée scientifique - 04/03/2025 - -</u>
<u>DEC250241INSU..... p.116</u>
<u>Décision de nomination de Fabien DURAND en tant que délégué scientifique - 18/02/2025 - -</u>
<u>DEC259486INSU..... p.117</u>
<u>Décision de nomination de Mélanie AUFFAN en tant que déléguée scientifique - 04/03/2025 - -</u>
<u>DEC250131INSU..... p.119</u>
<u>Décision de nomination de Marc OLLIVIER en tant que délégué scientifique - 04/03/2025 - -</u>
<u>DEC250244INSU..... p.121</u>
<u>Décision de nomination de Gerhard KRINNER en tant que délégué scientifique - 18/02/2025 - -</u>
<u>DEC259487INSU..... p.122</u>
<u>Décision de nomination de Mai-Linh DOAN en tant que déléguée scientifique - 18/02/2025 - -</u>
<u>DEC259492INSU..... p.123</u>
<u>Décision portant cessation de fonctions de Mme Muriel BOILET, assistante de prévention au sein de</u>
<u>l'unité MOY1600 intitulée Délégation Paris-Normandie site de Caen Unicité (DR16 – Caen Unicité) -</u>
<u>14/01/2025 - - DEC259402DR16..... p.124</u>
<u>Décision de nomination de Sabine PHILIPPIN en tant que déléguée scientifique - 04/03/2025 - -</u>
<u>DEC250118INSU..... p.125</u>
<u>Décision de nomination de Christian TAMBURINI en tant que délégué scientifique - 04/03/2025 - -</u>
<u>DEC259490INSU..... p.126</u>
<u>Décision portant nomination de CLEMENT Emmanuel aux fonctions de délégué scientifique en</u>
<u>institut - 18/02/2025 - - DEC259539IN2P3..... p.128</u>
<u>Décision de nomination de Benoit FAMAIEY en tant que délégué scientifique - 04/03/2025 - -</u>
<u>DEC259493INSU..... p.129</u>
<u>Décision de nomination de Olivia VENOT-AIRAULT en tant que déléguée scientifique - 04/03/2025 -</u>
<u>- DEC250240INSU..... p.131</u>
<u>Décision de nomination de Helle PEDERSEN en tant que déléguée scientifique - 18/02/2025 - -</u>
<u>DEC250107INSU..... p.132</u>
<u>Décision de nomination de Frédéric PAROL en tant que délégué scientifique - 18/02/2025 - -</u>
<u>DEC259488INSU..... p.133</u>
<u>Décision portant cessation de fonctions de Mme Emilie SAUBESTRE, assistante de prévention au</u>
<u>sein de l'unité n° UAR3172 intitulée "Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak</u>
<u>(CFEETK)" - 09/03/2025 - - DEC250312DR16..... p.135</u>
<u>Décision de nomination de Chiara FERRARI en tant que déléguée scientifique - 04/03/2025 - -</u>
<u>DEC250239INSU..... p.136</u>
<u>Décision confiant à CHAZETTE Patrick l'exécution d'une mission temporaire (CMI INSU) -</u>
<u>18/02/2025 - - DEC250112INSU..... p.137</u>
<u>Décision portant fin de fonction de M. Daniel ALQUIER, Adjoint au Directeur Scientifique Référent</u>
<u>pour le site Paris Est - 05/02/2025 - - DEC248791DAPP..... p.139</u>
<u>Décision de nomination de Hélène PLANQUETTE en tant que déléguée scientifique - 18/02/2025 - -</u>
<u>DEC259489INSU..... p.140</u>

Décision de nomination de François LEBLANC en tant que délégué scientifique - 04/03/2025 - - DEC250243INSU..... p.141

nomination de Mme Laure Delcour aux fonctions de directrice par intérim de l'UAR3060 IRECA, en remplacement de Mme Valérie Pozner à compter du 1er mars 2025 - 21/03/2025 - - DEC250064INSHS..... p.142

nomination de M. Sylvain RACAUD aux fonctions de directeur par intérim de l'UAR3336 en remplacement de Clélia CORET - 21/02/2025 - - DEC250076INSHS..... p.143

Décision portant nomination de Madame Patricia Marzin-Janvier aux fonctions de directrice adjointe par intérim et de Monsieur Frédéric Pugnère-Saavedra aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3549 intitulée Maison des sciences de l'homme en Bretagne - 11/02/2025 - - DEC259341INSHS..... p.144

Décision portant nomination de M. Lorenzo Stievano aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche n° 3104 intitulée ALISTORE ERI - 25/03/2025 - - DEC259273INC..... p.145

Décision portant nomination de Mr Fabrice GIBERT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY2000 intitulée Délégation régionale Côte d'Azur

- 07/02/2025 - - DEC250355DR20..... p.146

Décision portant nomination de Mme Christine Lamberts aux fonctions de chargée de mission - 15/01/2025 - - DEC249011INSHS..... p.147

Décision portant nomination de Monsieur Bregain Gildas aux fonctions de délégué scientifique en institut - 06/02/2025 - - DEC259531INSHS..... p.149

Décision portant nomination de M. Adrien FAVIER aux fonctions de chargé de mission - 10/02/2025 - - DEC259790INC..... p.151

Décision portant nomination de M. Jean-François LAMBERT aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8220 intitulée Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurales – LAMS - 26/03/2025 - - DEC250228INC..... p.152

Décision portant nomination de Mme Marion Lemoine-Schonne aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 18/02/2025 - - DEC250081INSHS..... p.153

Décision portant nomination de Mme Soulier Alexandra aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 18/02/2025 - - DEC259532INSHS..... p.155

Décision portant nomination de M. Fabrizio PARISELLI aux fonctions de chargé de mission - 10/02/2025 - - DEC259798INC..... p.158

Décision portant nomination de M. François OZANAM aux fonctions de délégué scientifique en institut - 04/03/2025 - - DEC250155INC..... p.159

Décision portant nomination de Mme Vaté-klein – Virginie aux fonctions de déléguée scientifique en institut ou direction fonctionnelle - 04/03/2025 - - DEC248962INSHS..... p.160

Décision portant nomination de PORTEBOEUF-HOUSSAIS Sarah aux fonctions de déléguée scientifique en institut - 18/02/2025 - - DEC259548IN2P3..... p.162

Décision portant nomination de M. Philippe FORTIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5824 intitulée "Groupe d'Analyse et de Théorie Économique Lyon-Saint Etienne". - 07/02/2025 - - DEC259722DR07..... p.163

Décision portant nomination de M. Abdelhamid AIT MOUHEB aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la MOY700 intitulée "Délégation Rhône Auvergne". - 05/02/2025 - - DEC259723DR07..... p.165

Décision portant fin de fonction de Mme Juliana ALMARIO-PINZON aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'UMR5557 intitulée "Ecologie Microbienne". - 23/01/2025 - - DEC259356DR07..... p.167

Décision portant nomination de Christine Gasq aux fonctions de chargée de mission - 14/01/2025 -
- DEC249090IN2P3..... p.169

Décision portant nomination de Mme Florence Morineau aux fonctions de déléguée régionale de la
circonscription Rhône-Auvergne (DR07) - 25/03/2025 - - DEC250346DAJ..... p.170

Décision portant nomination de Mme Caroline POYET aux fonctions d'assistante de prévention au
sein de la MOY700 intitulée "Délégation Rhône Auvergne". - 05/02/2025 - -
DEC259724DR07..... p.171

Décision portant cessation de fonctions de M. Ludovic Ferrand, directeur adjoint de l'unité n°6024
intitulée Laboratoire de psychologie sociale et cognitive (LAPSCO) - 24/02/2025 - -
DEC250098INSB..... p.173

Décision portant nomination de M. Gabriel Ferro aux fonctions de directeur par intérim de l'unité
mixte de recherche n°5615 intitulée Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces (LMI - 25/03/2025 -
- DEC250147INC..... p.174

Décision portant nomination de Monsieur Thierry Foehrenbacher aux fonctions de chargé de mission
- 05/02/2025 - - DEC259931DR10..... p.175

Décision portant nomination de CHABERT Eric aux fonctions de délégué scientifique en institut -
18/02/2025 - - DEC259386IN2P3..... p.176

Décision portant nomination de Guillaume Philippon aux fonctions de chargé de mission - 18/02/2025
- - DEC259512IN2P3..... p.177

Décision portant nomination de Mme Karine MADIONA aux fonctions d'assistante de prévention au
sein de l'unité n° UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule
- 17/02/2025 - - DEC250099DR04..... p.178

Décision portant renouvellement de Madame Cécile MICHEL aux fonctions de déléguée scientifique
- 04/03/2025 - - DEC248784PDT..... p.179

Décision portant nomination de Madame Mathilde CLANCHE aux fonctions de chargé de mission -
14/02/2025 - - DEC259627DRH..... p.181

Nomination de M. David Carpentier directeur adjoint par intérim de l'UMR5672 - 20/02/2025 - -
DEC250126INP..... p.182

Décision portant nomination de M. Daniel VALERO aux fonctions d'assistant de prévention au sein
de l'UMR5191 intitulée "Interactions, corpus, apprentissages, représentations".
- 11/03/2025 - - DEC259690DR07..... p.183

Décision portant nomination de Mme Hélène Maury aux fonctions de directrice des ressources
humaines - 06/03/2025 - - DEC250074DAJ..... p.185

Décision portant nomination de Mme Gabrielle Inguscio aux fonctions de chargée de mission à
temps partiel auprès du directeur général délégué aux ressources - 25/03/2025 - -
DEC250290DAJ..... p.186

Décision portant nomination de Mme Sandrine Prat aux fonctions de déléguée scientifique en institut
- 04/03/2025 - - DEC250246INEE..... p.187

Décision portant nomination de DAVID Sylvain aux fonctions de délégué scientifique en institut -
18/02/2025 - - DEC259385IN2P3..... p.188

Décision portant nomination de HENROT Sophie aux fonctions de déléguée scientifique en institut -
18/02/2025 - - DEC259546IN2P3..... p.189

Décision portant nomination de M. Enrique VEGA aux fonctions de conseiller en radioprotection au
sein de l'unité UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et
l'énergie
- 17/02/2025 - - DEC250101DR04..... p.190

Décision portant cessation de fonctions de M. Yann DELCAMBRE, assistant de prévention au sein
de l'unité n° UMR8190 intitulée Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales"

- 25/02/2025 - - DEC250303DR04..... p.191

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02. Décisions - délégations de signature

2024

Décision portant délégation de signature à M. Franck Poupeau, directeur par intérim de l'UMR7227 intitulée "Centre de recherche et de documentation des Amériques" (CREDA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 29/10/2024 - - DEC248526DR01..... p.192

Décision portant délégation de signature à M. Géraud Magrin, directeur de la FR2007 intitulée "Collège international des sciences territoriales" (CIST), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2025 - - DEC250072DR01..... p.194

Décision portant délégation de signature à M. Christophe DROUET et à Mme Muriel CARRERE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5085 intitulée Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (CIRIMAT) - 17/03/2024 - - DEC250209DR14..... p.196

Décision portant délégation de signature à M. Jocelyn MARTEL, Directeur de l'Unité UAR3390 intitulée Institut Européen de données financières (EUROFIDAI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/09/2024 - - DEC248188DR11..... p.197

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane MAZEVET, directeur de l'unité UAR2202 intitulée OCA-Galilée (OCA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/03/2024 - - DEC247014DR20..... p.199

Décision portant modification de la décision n° DEC259839DR07 du 5 février 2025 portant délégation de signature temporaire à Mme Laureen Grangier, par la Déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

- 14/03/2024 - - DEC250364DR07..... p.201

2025

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie GRIVAUX, la Directrice de l'Unité FR2037 intitulée Fédération de Recherche Mathématique des Hauts-de-France (FMFH), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250347DR18..... p.203

Décision portant délégation de signature à M. Cristian FOCSA, le Directeur de l'Unité UMR8523 intitulée Physique des Lasers, Atomes et Molécules (PhLAM), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250349DR18..... p.205

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume DELAPLACE, le Directeur de l'Unité UMR8207 intitulée Unité Matériaux et Transformations (UMET), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250301DR18..... p.207

Décision portant délégation de signature à Mme Emmanuelle POULAIN-GAUTRET, la Directrice de l'Unité UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250367DR18..... p.209

Décision portant délégation de signature à M. VEZIN Hervé, le Directeur de l'Unité UMR8516 intitulée Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement (LASIRE), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250302DR18..... p.211

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18)

- 11/03/2025 - - DEC250130DAJ..... p.213

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas PASCAL, le Directeur de l'Unité UAR2877 intitulée Interaction Clouds Aerosols Radiation (ICARE), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250404DR18..... p.214

Décision portant délégation de signature à M. Hubert LOISEL, le Directeur de l'Unité UMR8187 intitulée Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250405DR18..... p.216

Décision portant délégation de signature à M. Yann COELLO, le Directeur de l'Unité FR2052 intitulée Sciences et Cultures du Visuel (SCV), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250365DR18..... p.218

Décision portant délégation de signature à Mme Hélène Marie pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC) - 01/02/2025 - - DEC250344DR20..... p.220

Décision portant délégation de signature à Mme Karine Fleurot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM) - 01/01/2025 - - DEC250259DR20..... p.221

Décision portant délégation de signature à M. Lionel Gourichon, directeur par intérim de l'unité UMR7264 intitulée Cultures Environnements : Préhistoire-Antiquité-Moyen Age (CEPAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2025 - - DEC259707DR20..... p.222

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Fontaine-Debizet, adjoint au délégué régional, et à Mme Laurence Schlosser, responsable du service pilotage des ressources et affaires générales, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 18/03/2024 - - DEC250324DR20..... p.224

Décision portant délégation de signature à Mme Anna MINGUZZI, Directrice de l'Unité FR2053 intitulée Centre interdisciplinaire pour les sciences et technologies quantiques de Grenoble (QUANTALPS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2025 - - DEC248610DR11..... p.225

Décision portant délégation de signature à M. Christophe Cassen pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8568 intitulée "Centre international de recherche sur l'environnement et le développement" (CIRED) - 25/02/2025 - - DEC259560DR01..... p.227

Décision portant délégation de signature à Mme Florence Boyer, directrice de l'UMR8245 intitulée "Unité de Recherche Migrations et Société" (URMIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/02/2025 - - DEC259892DR01..... p.228

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Lespez, directeur de l'UMR8591 intitulée "Laboratoire de Géographie Physique" (LGP) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/03/2025 - - DEC259833DR01..... p.230

Décision portant délégation de signature à Mme Delphine Logeart-Avramoglou pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR7052 intitulée "Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires" (B3OA) - 12/03/2025 - - DEC259847DR01..... p.232

Décision portant délégation de signature à M. Grégoire Borst, directeur de l'UMR8240 intitulée "Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Education de l'enfant (LaPsyDE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 12/03/2025 - - DEC250328DR01..... p.233

Décision portant délégation de signature à M./Mme [Prénom Nom], directeur(trice) de l'unité [Code Labintel] intitulée, par le(la) délégué(e) régional(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/02/2025 - - DEC259907DR01..... p.235

Décision portant délégation de signature à Mme Adelaide Feraille pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8205 intitulée "Laboratoire Navier" - 05/03/2025 - - DEC250191DR01..... p.237

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Micouin, directeur de l'UMR8901 intitulée "Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques" (LCBPT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 26/03/2025 - - DEC250434DR01..... p.238

Décision portant délégation de signature à M./Mme [Prénom Nom] pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité [Code Labintel] intitulée - 11/02/2025 - - DEC259908DR01..... p.240

Décision portant délégation de signature à Mme Justine Landau pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8041 intitulée "Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours" (CeRMI) - 11/03/2025 - - DEC259826DR01..... p.241

Décision portant délégation de signature à Mme Julie Dabkowski pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8591 intitulée "Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels" (LGP) - 12/03/2025 - - DEC259835DR01..... p.243

Décision portant délégation de signature à M. Giuseppe Castagna, directeur de l'UMR8243 intitulée "Institut de Recherche en Informatique Fondamentale" (IRIF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2025 - - DEC250068DR01..... p.244

Décision portant délégation de signature à M. Christophe Magnan, directeur de l'UMR8251 intitulée "Unité de biologie fonctionnelle et adaptative" (BFA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 23/01/2025 - - DEC259561DR01..... p.246

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Quirion, directeur de l'UMR8568 intitulée "Centre international de recherche sur l'environnement et le développement" (CIRED) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2025 - - DEC259559DR01..... p.248

Décision portant délégation de signature à M. Hervé Petite, directeur de l'UMR7052 intitulée "Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires" (B3OA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2025 - - DEC259820DR01..... p.250

Décision portant délégation de signature à Mme Michela Malpangotto, directrice de l'UMR8230 intitulée "Centre Jean Pépin", par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 23/01/2025 - - DEC259557DR01..... p.252

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Brunet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de la FR2007 intitulée "Collège international des sciences territoriales" (CIST) - 28/02/2025 - - DEC250073DR01..... p.254

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel Pereira, directeur de l'UMR8205 intitulée "Laboratoire Navier", par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 20/02/2025 - - DEC250190DR01..... p.255

Décision portant délégation de signature à Mme Izabela Wagner pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8245 intitulée "Unité de Recherche Migrations et Société" (URMIS) - 17/03/2025 - - DEC259901DR01..... p.257

Décision portant délégation de signature à M. Thomas Colcombet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8243 intitulée "Institut de Recherche en Informatique Fondamentale" (IRIF) - 14/02/2025 - - DEC250069DR01..... p.258

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Tufféry pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8251 intitulée "Unité de biologie fonctionnelle et adaptative" (BFA) - 21/02/2025 - - DEC259562DR01..... p.259

Décision portant délégation de signature à M. Denis Hermann, directeur de l'UMR8041 intitulée "Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours" (CeRMI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/03/2025 - - DEC259825DR01..... p.260

Décision portant délégation de signature à Madame Laurence DA SILVA ANTUNES et Madame Aline GINOIS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay - 31/01/2025 - - DEC259754DR04..... p.262

Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOURGEOIS, directeur de l'unité UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/03/2025 - - DEC250316DR04..... p.263

Décision portant délégation de signature à Madame Pascale FOUROY-LEYLEKIAN, directrice de l'unité UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/03/2025 - - DEC250306DR04..... p.265

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabien BRETENAKER, directeur de l'unité UMR9024 intitulée Laboratoire lumière-matière aux Interfaces, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2025 - - DEC259628DR04..... p.267

Décision portant délégation de signature à Madame Florence CHARUE-DUBOC, Monsieur Jérôme DENIS, Monsieur Franck GUIMONET, Monsieur Christian LICOPPE et Monsieur Etienne MINVIELLE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9217 intitulée Institut interdisciplinaire de l'innovation - 01/01/2025 - - DEC259315DR04..... p.269

Décision portant délégation de signature à Monsieur François ROUYER, directeur de l'unité UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 31/01/2025 - - DEC259752DR04..... p.271

Décision portant délégation de signature à Monsieur Benoit SCHNEIDER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7654 intitulée Laboratoire de biologie structurale de la cellule - 19/02/2025 - - DEC250151DR04..... p.273

Décision portant délégation de signature à Madame Christine GIORGETTI et Madame Marylène RACLOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7642 intitulée Laboratoire des solides irradiés - 14/02/2025 - - DEC250136DR04..... p.274

Décision portant délégation de signature à Madame Valérie SCHEUBLÉ, Madame Véronique BROUET et Monsieur Raphaël WEIL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides - 06/03/2025 - - DEC250307DR04..... p.275

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bruno PALPANT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9024 intitulée Laboratoire lumière-matière aux Interfaces - 01/01/2025 - - DEC259630DR04..... p.276

Décision portant délégation de signature à Monsieur Camille PEUGNY, directeur de l'unité UMR8085 intitulée Laboratoire PRINTEMPS (professions, institutions, temporalités), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2025 - - DEC259320DR04..... p.277

Décision portant délégation de signature à Madame Emmanuelle SCHMITT, directrice de l'unité UMR7654 intitulée Laboratoire de biologie structurale de la cellule, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/02/2025 - - DEC250150DR04..... p.279

Décision portant délégation de signature à Monsieur Alexandre MAILLARD, directeur de l'unité UMR9217 intitulée Institut interdisciplinaire de l'innovation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2025 - - DEC259314DR04..... p.281

Décision portant délégation de signature à Madame Christine KERIBIN et Madame Florence HUA PELLETIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay - 07/03/2025 - - DEC250317DR04..... p.283

Décision portant délégation de signature à Madame Christine HAMELIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8085 intitulée Laboratoire

PRINTEMPS (professions, institutions, temporalités) - 01/01/2025 - - DEC259322DR04.....

p.284

Décision portant délégation de signature à Madame Michèle RAYNAUD, directrice de l'unité UMR7642 intitulée Laboratoire des solides irradiés, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/02/2025 - - DEC250135DR04..... p.285

Décision portant délégation de signature à Mme Corinne LELOUP, M. Thierry THOMAS-DANGUIN, Mme Céline RANGER, Mme Véronique BUE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR6265, intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) - 01/02/2025 - - DEC250339DR06..... p.287

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme LOISEAU, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche « Sociétés, Sensibilités, Soins ». - 02/01/2025 - - DEC259623DR06..... p.288

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne FICHEPOIL, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2038 intitulée Formation, Innovation, Recherche, Services et Transfert en Temps-Fréquence (FIRST-TF). - 21/02/2025 - - DEC250278DR06..... p.289

Décision portant délégation de signature à M. Loïc BRIAND, directeur de l'unité UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC250338DR06..... p.290

Décision portant délégation de signature à M. Yann KERSALE, directeur de l'unité FR2038 intitulée Formation, Innovation, Recherche, Services et Transfert en Temps-Fréquence (FIRST-TF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 21/02/2025 - - DEC250277DR06..... p.292

Décision portant délégation de signature à M. Pierre ANCET, directeur de l'unité UMR7366, intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche « Sociétés, Sensibilités, Soins », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2025 - - DEC259622DR06..... p.294

Décision portant délégation de signature à M. Hamid ZAHROUNI directeur de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'étude des micro-structures et de mécanique des matériaux (LEM3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 06/01/2025 - - DEC250342DR06..... p.296

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie PICHOT, Ingénieur de recherche, UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/03/2025 - - DEC250366DR06..... p.298

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie GEY, M. Mohammed NOUARI, Mme Claire CIONI et M. Kévin GALACH, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'étude des micro-structures et de mécanique des matériaux (LEM3) - 06/01/2025 - - DEC250343DR06..... p.300

Décision portant délégation de signature à M. Denis Duplat, responsable du service partenariat et valorisation, à Mme Virginie Farré-Durand responsable du service des ressources humaines et à Mme Stéphanie Racine, responsable du pôle affaires générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie de Sousa, déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne - 03/02/2025 - - DEC259764DR07..... p.301

Décision collective portant délégation de signature aux directrices et directeurs d'unité de la circonscription Rhône Auvergne par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/02/2025 - - DEC259783DR07..... p.302

Décision portant délégation de signature à M. Gilles Mithieux, directeur de l'unité INSERM U1213 (SNC6449 pour le CNRS) intitulée « Nutrition, Diabète et Cerveau », par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/02/2025 - - DEC250082DR07..... p.313

Décision portant délégation de signature à M. Roland MARQUET, directeur de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/03/2025 - - DEC250432DR10..... p.315

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien PFEFFER, Mme Christelle ANSTETT, Mme Anaïs LAMALLE, Mme Sylvie VILLAIN et Mme Noémie DENNI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN) - 19/03/2025 - - DEC250433DR10..... p.317

Décision portant délégation de signature à M Laurence DUMOULIN, directrice de l'unité n° UMR5194 intitulée PACTE, Laboratoire de Sciences Sociales, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/03/2025 - - DEC259366DR11..... p.318

Décision portant délégation de signature à M. Eric SERRE, directeur de l'unité n° FR3515 intitulée Fédération de recherche Fabri de Peiresc par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/03/2025 - - DEC250354DR12..... p.320

Décision portant délégation de signature à M. Târn MIGNOT, directeur de l'unité n° UMR7283 intitulée Laboratoire de chimie bactérienne (LCB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC259663DR12..... p.322

Décision portant délégation de signature à M Erica LOPEZ, directrice de l'unité n° UAR2020 intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC259669DR12..... p.324

Décision portant délégation de signature à M Sophie BRASSELET, directrice de l'unité n° UMR7249 intitulée Institut Fresnel (FRESNEL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC259676DR12..... p.325

Décision portant délégation de signature à M. Mickael ANTONI, directeur de l'unité n° UMR7246 intitulée Matériaux Divisés, Interfaces, Réactivité, Electrochimie (MADIREL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC259694DR12..... p.327

Décision portant délégation de signature à Mme Rosa COSSART, responsable scientifique du projet H2020-ERC-SYG-2020 n°951330 intitulé Reverse engineering the assembly of the hippocampal scaffold with novel optical and transgenic strategies (HOPE) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2025 - - DEC259570DR12..... p.329

Décision portant délégation de signature à M. Bertrand COSTE, directeur de l'unité n° EMR7005 intitulée Canaux ioniques et Intéroception, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC259571DR12..... p.330

Décision portant délégation de signature à M. Frederic CHAVANE, directeur de l'unité n° UMR7289 intitulée Institut de Neurosciences de la Timone, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC259575DR12..... p.332

Décision portant délégation de signature à Mme Lucilla BENEDETTI, directrice de l'unité UMR7330 intitulée Centre Européen de Recherche et d'Enseignement de Géosciences de l'Environnement (CEREGE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC259588DR12..... p.334

Décision portant délégation de signature à M. Philippe RAMIREZ, directeur de l'unité n° UMR7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrASIA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC259604DR12..... p.336

Décision portant délégation de signature à Mme Rosa COSSART, responsable scientifique du projet H2020-ERC-SYG-2020 n°951330 intitulé Reverse engineering the assembly of the hippocampal scaffold with novel optical and transgenic strategies (HOPE) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/02/2025 - - DEC250293DR12..... p.338

Décision portant délégation de signature à Mme Montserrat GOMEZ SIMON, directrice de l'unité UMR5069 intitulée Laboratoire d'Hétérochimie Fondamentale Appliquée (LHFA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/03/2025 - - DEC250360DR14..... p.339

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas MEZAILLES et à Mme Gaëlle TERRIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5069 intitulée Laboratoire d'Hétérochimie Fondamentale Appliquée (LHFA) - 13/03/2025 - - DEC250361DR14..... p.341

Décision portant délégation de signature à M. Christophe LAURENT, directeur de l'unité UMR5085 intitulée Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (CIRIMAT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/03/2024 - - DEC250208DR14..... p.342

Décision portant délégation de signature à Mme Daniela DRAGOMIRESCU, à M. Pierre LOPEZ, à M. Pierre TEMPLE-BOYER, à Mme Nathalie ROMERO-ALIAS et à Mme Hélène CLUZEL, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS-CNRS), et pour les actes du GDR717 (MACS) à M. D. PEAUCELLE, pour les actes du GDR3717 (MNF) à M. P. JOSEPH, et pour les actes du GDR2198 (TREE) à M. R VAILLON - 13/03/2025 - - DEC250202DR14..... p.344

Décision portant délégation de signature à M. Mohamed KAÛNICHE, directeur de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS-CNRS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/03/2025 - - DEC250200DR14..... p.346

Décision portant délégation de signature à Mme Alice Rivière pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité. - 21/02/2025 - - DEC250211DR15..... p.348

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric BRINGAUD, directeur de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - 21/02/2025 - - DEC250210DR15..... p.349

Décision portant délégation de signature à M. Philippe PONCET, directeur de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/03/2025 - - DEC259991DR15..... p.351

Décision portant délégation de signature à M. Gilles CARBOU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau. - 02/03/2025 - - DEC259992DR15..... p.353

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jan MATAS directeur du bureau MOY1687 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Washington aux Etats-Unis (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/02/2025 - - DEC250062DR16..... p.354

Décision portant délégation de signature à Madame Andrea DESSEN DE SOUZA E SILVA, directrice du bureau MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/02/2025 - - DEC250063DR16..... p.356

Délégation de signature consentie à Madame Christelle ROY, directrice de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 07/02/2025 - - DEC259989DR16..... p.358

Délégation de signature consentie à Madame Valérie LALLEMAND-BREITENBACH, Directrice de l'entité MOY1698 intitulée « Mission Pour l'Expertise Scientifique » (MPES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/02/2025 - - DEC250119DR16..... p.360

Décision portant délégation de signature à M. Philippe DUFRENOY, le Directeur par intérim de l'Unité UMR9013 intitulée Laboratoire de Mécanique, Multi-physique Multi-échelle (LaMcube), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250296DR18..... p.362

Décision portant délégation de signature à M. Ahmed MAZZAH, le Directeur de l'Unité UAR3290 intitulée Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique (MSAP), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - -

DEC250300DR18..... p.364

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie CRESPI, la Directrice de l'Unité UAR2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé (PLBS), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - -

DEC250419DR18..... p.366

Décision portant délégation de signature à M. Serge DAUCHY, le Directeur de l'Unité UMR8025 intitulée Centre d'Histoire Judiciaire (CHJ), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250393DR18..... p.368

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LAVAL, le Directeur de l'Unité UMR9014 intitulée Laboratoire de Mécanique des Fluides de Lille Kampé de Fériet (LMFL), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - -

DEC250345DR18..... p.370

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DUBAR, le Directeur de l'Unité UMR8201 intitulée Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique industrielles et Humaines (LAMIH), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250400DR18..... p.372

Décision portant délégation de signature à M. Xavier VEKEMANS, le Directeur de l'Unité UMR8198 intitulée Evolution, Ecologie et Paléontologie (EEP), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250407DR18..... p.374

Décision portant délégation de signature à M. Yann GUERARDEL, le Directeur de l'Unité UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle (UGSF), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - -

DEC250421DR18..... p.376

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine HUBER, la Directrice de l'Unité UMR8164 intitulée Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - -

DEC250394DR18..... p.378

Décision portant délégation de signature à Mme Clarisse DHAENENS, la Directrice de l'Unité UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISAL), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250401DR18..... p.380

Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Cécile DOUILLET, la Directrice de l'Unité UMR8026 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales (CERAPS), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250427DR18..... p.382

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis NANDRINO, le Directeur de l'Unité UMR9193 intitulée Sciences Cognitives et Sciences Affectives (SCALab), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - -

DEC250428DR18..... p.384

Décision portant délégation de signature à M. Benoît FRESSE, le Directeur de l'Unité UMR8524 intitulée Laboratoire Paul Painlevé (LPP), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250348DR18..... p.386

Décision portant délégation de signature à M. Richard SOBEL, le Directeur de l'Unité UMR8019 intitulée Centre Lillois d'Etudes et de Recherches Sociologiques et Economiques (CLERSE), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250426DR18..... p.388

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle VAN SEUNINGEN, la Directrice de l'Unité UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250299DR18..... p.390

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEU, la Directrice de l'Unité EMR9002 intitulée Biologie Structurale Intégrative (BSI), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250292DR18..... p.392

Décision portant délégation de signature à M. Jean DUBUISSON, le Directeur de l'Unité UMR9017 intitulée Centre d'Infection et d'Immunité de Lille (CIIL), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250297DR18..... p.394

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Benjamin HANOUNE, le Directeur de l'Unité UMR8522 intitulée Physicochimie des Processus de Combustion et de l'Atmosphère (PC2A), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250318DR18..... p.396

Décision portant délégation de signature à M. Charles MERIAUX, le Directeur de l'Unité UMR8529 intitulée Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHiS), par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire - 01/01/2025 - - DEC250395DR18..... p.398

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

2025

Décision portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8236 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain (LIED) - 04/03/2025 - - p.400

Décision portant modification de la décision DEC249117DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche – UMR8252 - 16/01/2025 - - DEC250158DGDS..... p.401

Décision portant modification de la décision portant prorogation des unités - 04/03/2025 - - DEC259643INSHS..... p.402

Décision portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8236 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain (LIED) - 04/03/2025 - - DEC259503INSHS..... p.403

07.04. Décisions tarifaires

07.04. Décisions tarifaires

2024

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme Génétique du Chien relevant de l'UMR 6290 Institut de Génétique et Développement de Rennes (IGDR) - 08/04/2024 - - DEC246905DR17..... p.404

2025

Décision relative au tarif des prestations des Plateaux Techniques de Laboratoire de la Station d'Écologie Théorique & Expérimentale (UAR2029-SETE) - 05/03/2025 - - DEC250289DR14..... p.405

Décision relative au tarif des prestations de la Plateforme Cognition, Comportements & Usages (CCU) de la Maison des Sciences Humaines et Sociales de Toulouse (UAR3414-MSHS-T) - 07/03/2025 - - DEC250288DR14..... p.408

Décision relative aux tarifs des prestations du Pôle Microscopie Électronique de Lille de l'unité FR2638 intitulée « Institut Michel-Eugène Chevreul » - 04/03/2025 - - DEC250279DR18..... p.410

Décision relative aux tarifs des prestations/produits des unités UPR4301 intitulée « Centre de Biophysique Moléculaire – CBM » et UAR44 intitulée « Typage et Archivage d'Animaux Modèles – TAAM » pour la tarification des prestations de la plateforme MO2VING - 11/03/2025 - - DEC250336DR08..... p.413

Décision relative aux prestations d'IRM Vida 3T - 25/03/2025 - - DEC250451DR12..... p.416

Décision relative à la tarification simplifiée des prestations / produits de l'unité UAR2041 "PAC Chimie Balard Montpellier", Service 1 – Diffraction X, Fluorescence X, Diffusion X

Tarification simplifiée à partir du 01/03/2025 - 20/03/2025 - - DEC250439DR13..... p.418

Décision relative aux tarifs simplifiés des prestations de l'unité UMR9005 Sys2Diag, plateforme SHREC "Support Recherche et Etudes Cliniques chez l'Humain", accompagnement SHREC1

Tarification simplifiée à partir du 01/01/2025 - 07/03/2025 - - DEC250315DR13..... p.420

07.06. Autres décisions

07.06. Autres décisions

2024

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7273 intitulée Institut de Chimie Radicalaire (ICR) - 13/12/2024 - - DEC259536DR12..... p.422

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3125 intitulée Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH) - 13/12/2024 - - DEC249030DR12..... p.424

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7326 intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM) - 13/12/2024 - - DEC240273DR12..... p.425

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7281 intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines (BIP) - 13/12/2024 - - DEC240270DR12..... p.427

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger (CGGG) - 13/12/2024 - - DEC240275DR12..... p.429

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7376 intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE) - 13/12/2024 - - DEC240271DR12..... p.431

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7076 intitulée Lumière, nanomatériaux et nanotechnologies (L2N) - 02/01/2024 - - DEC250310DR06..... p.433

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5584 intitulée Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB) - 11/01/2024 - - DEC250232DR06..... p.434

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7289 intitulée Institut de neurosciences de la Timone (INT) - 13/12/2024 - - DEC240272DR12..... p.435

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7298 intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée (LA3M) - 13/12/2024 - - DEC259542DR12..... p.437

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR822 intitulée Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) - 13/12/2024 - - DEC249028DR12..... p.439

2025

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2025 dans les unités de CNRS Ingénierie. - 24/02/2025 - - DEC250115INSIS..... p.440

Décision donnant délégation de pouvoir au délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest et au directeur délégué aux achats et à l'innovation (accord-cadre relatif à l'implémentation, aux évolutions, à la maintenance et partiellement à l'exploitation d'un cahier de laboratoire électronique) - 26/03/2025 - - DEC250332DAJ..... p.443

Décision donnant délégation de pouvoir à la déléguée régionale de la circonscription Île-de-France Villejuif (formations collectives) - 25/03/2025 - - DEC250274DAJ..... p.445

Décision portant modification de la délégation de rattachement de l'Unité d'appui et de recherche n°2057 intitulée France-Bioluminescence core (FBI Core) - 28/02/2025 - - DEC250207INSB..... p.446

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR7592 intitulée "Institut Jacques Monod" (IJM) - 26/03/2025 - - DEC250431DR01..... p.447

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR8243 intitulée "Institut de Recherche en Informatique Fondamentale" (IRIF) - 26/03/2025 - - DEC250442DR01..... p.448

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR8245 intitulée "Unité de Recherche Migrations et Société" (URMIS) - 18/03/2025 - - DEC250384DR01..... p.449

Décision déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et/ou à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de CNRS Sciences humaines et sociales - 24/02/2025 - - DEC250103INSHS..... p.451

Modification de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) de la Délégation Régionale Hauts-de-France du CNRS - 18/03/2025 - - DEC250358DR18..... p.461

DEC250455DAJ

Décision arrêtant la liste électorale définitive pour l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-28 à R. 322-30 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 modifié relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2024 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC248855DAJ du 4 décembre 2024 fixant le calendrier de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC248856DAJ du 4 décembre 2024 fixant les modalités de l'organisation de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu le relevé de décisions de la commission électorale spécialisée en date du 24 mars 2025.

DECIDE :

Art. 1er

La liste électorale pour l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique est arrêtée, conformément aux dispositions de l'article 5.3 de la décision n°DEC248856DAJ susvisée.

Cette liste est consultable à compter de la date fixée à l'article 3 de la décision n°DEC248855DAJ susvisée, sur le site consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante : www.dgdr.cnrs.fr/elections, ou au siège de l'établissement sur support papier.

Art. 2.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 28 mars 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit



SCEJ | 03/03/2025

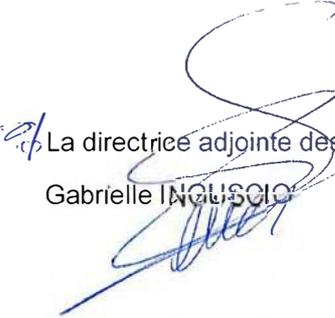
DRH/SCEJ/D-2025-53

NOTE A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES REGIONAUX

Objet : Mise à jour de la circulaire relative à l'apprentissage

La circulaire relative à l'apprentissage a été mise à jour afin de prendre en compte les modifications réglementaires apportées par le décret n°2024-1148 du 4 décembre 2024 relatif à la mobilité à l'étranger des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, lequel a précisé les modalités de mise en œuvre de la mobilité des apprentis au sein ou en dehors de l'Union européenne.

La direction des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout complément d'information.


La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGRASSIO


H. Lebas

Si tel n'est pas le cas, les frais de formations dont devra s'acquitter le CNRS ne pourront pas relever du budget formation du CNRS. Ils devront être pris en charge sur les ressources propres de l'unité d'accueil et, dans ce cas, le directeur d'unité devra l'attester par écrit en précisant le montant des frais de formation. La rémunération de l'apprenti est financée par le CNRS.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une « contribution Vie Etudiante et de Campus » a été instituée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants. Elle est collectée par les CROUS. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter. Elle constitue un coût de formation. Dans ces conditions, cette contribution, dont doivent obligatoirement s'acquitter les apprentis inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, doit être prise en charge par le CNRS au titre des coûts de formation. Il appartient à l'unité d'affectation de l'apprenti de prendre en charge cette contribution sur ses ressources propres.

X AIDE FINANCIERE DE L'ETAT

Le CNRS peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat d'un montant de 3 000 € par an (5 000 € pour la filière numérique) et par apprenti afin d'assurer la prise en charge partielle des coûts de formation.

La direction des ressources humaines du CNRS est en charge de faire la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'ensemble des contrats d'apprentissage conclus par le CNRS.

 La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO
 M. LEBRAS

ANNEXE

Annexe 1 : Modèle type de décision de nomination du maître d'apprentissage

Annexe 2 : Modèle de contrat de travail et modèle attestation portant sur les compétences professionnelles du maître d'apprentissage

Annexe 3 : Modèle d'avenant au contrat d'apprentissage relatif au télétravail

Annexe 4 : Montant des rémunérations à attribuer à l'apprenti



CIRCULAIRE CIR222644DRH DU 5 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE À L'APPRENTISSAGE

Circulaire CIR222644DRH du 5 décembre 2022 modifiée le 26 novembre 2024 afin de tenir compte de l'évolution des modalités relatives à l'âge de l'apprenti, de la possibilité d'être dispensé de l'obligation de détenir une autorisation de travail pour le ressortissant étranger titulaire d'un titre de séjour étudiant, et des modalités relatives à la mobilité internationale de l'apprenti, et le 03 mars 2025 afin de tenir compte de l'évolution des modalités de mise en œuvre de la mobilité des apprentis au sein ou en dehors de l'Union européenne.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA FORMATION DU CONTRAT	3
II. LES BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	3
A. CONDITION D'ÂGE	3
B. CONDITION DE NATIONALITÉ	4
C. CONDITION LIÉE AU DIPLÔME	4
D. CONDITION D'INSCRIPTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)	5
E. CONDITION LIÉE À L'APTITUDE PHYSIQUE	5
III. LES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE	5
A. CONDITIONS EXIGÉES DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	5
B. PARTAGE DE LA FONCTION TUTORALE	6
C. NOMBRE MAXIMAL D'APPRENTIS PAR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	6
D. RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	6
E. INDEMNISATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	6
F. CHANGEMENT DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE EN COURS DE CONTRAT	7
IV LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	7
A. OBJET ET NATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	7
B. MENTIONS OBLIGATOIRES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	7
C. CONCLUSION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	8
D. DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	8
1. Une durée adaptée au type de formation et au niveau initial de l'apprenti	8
2. Les cas de prolongation	9
E. FIN DU CONTRAT OU RÉSILIATION	9
1. La rupture anticipée	9
2. La rupture au-delà du délai de 45 jours	9
F. RÉORIENTATION	10
V. LE DÉROULEMENT DE L'APPRENTISSAGE AU CNRS	10
A. CONDITIONS DE TRAVAIL	10
B. CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES	11
C. AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE RÉMUNÉRÉE D'UN APPRENTI APPELÉ AU SERVICE NATIONAL	11
D. MOBILITÉ INTERNATIONALE DES APPRENTIS	11
E. SANTÉ ET SÉCURITÉ	12
F. PROTECTION SOCIALE	13
G. GESTION DES ABSENCES	13
VI LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI	13
A. PROLONGATION DU CONTRAT	14
B. RÉDUCTION DU CONTRAT	14
C. CONTRATS SUCCESSIFS	15
VII LES CHARGES SOCIALES ET LA FISCALITÉ	16
A. CHARGES SOCIALES ET CHARGES CONNEXES	16
B. FISCALITÉ	16
VIII LE SUIVI DU DISPOSITIF	16
A. CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'APPRENTISSAGE	16
B. SORTIE DU DISPOSITIF	17
IX LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE	17
X AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT	18
ANNEXE	18

I. LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA FORMATION DU CONTRAT

Le CNRS peut conclure des contrats d'apprentissage en vertu de l'article L. 6227-1 du code du travail.

L'apprentissage est piloté au niveau national par le service recrutement et intégration (SeRI) de la direction des ressources humaines (DRH). A cet effet, il met en œuvre le dispositif de la campagne annuelle d'apprentissage et met à disposition, sur les différents espaces communs, l'ensemble des outils nécessaires (note de lancement, foire aux questions, tutoriels et guide).

Toutes les demandes de recrutement d'apprenti, quelle que soit la source de financement (masse salariale du CNRS ou ressources propres de l'unité d'accueil) sont instruites par les référents apprentissage des services des ressources humaines (SRH) des délégations régionales et examinées pour avis scientifique par les délégués scientifiques à la formation des instituts (DSF). L'identification des projets d'apprentissage relève de la responsabilité des directeurs d'unité et des référents apprentissage des SRH qui accompagnent les unités chargées de constituer les dossiers de leurs agents candidats au rôle de maître d'apprentissage.

Les dossiers déposés par les unités pour les maîtres d'apprentissage sont validés par les SRH¹. Les DSF s'assurent que la thématique scientifique visée correspond aux priorités de leur institut et ils garantissent que les activités et/ou projets proposés aux futurs apprentis correspondent au niveau de diplôme requis. Ils apportent également des informations sur la stabilité de l'unité. De leur côté, les référents apprentissage des SRH contrôlent la complétude et la cohérence des dossiers.

Les offres de recrutement en contrat d'apprentissage sont publiées sur le Portail emploi ainsi que sur le site « Place de l'apprentissage et des stages » PASS ([Accueil | pass.gouv.fr](https://pass.gouv.fr)).

Les référents apprentissage des SRH suivent le processus de recrutement au fil de l'eau (dans la limite du quota indiqué dans la note de lancement et dans un calendrier de campagne fixé par le SeRI) pour les apprentis dans les unités dont les demandes de maîtres d'apprentissage ont été validées.

II. LES BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A. Condition d'âge

En application des dispositions de l'article L. 6222-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans au début de l'apprentissage.

L'article L. 6222-2 du code du travail prévoit des dérogations à cette limite d'âge supérieure (29 ans) d'entrée en apprentissage dans les cas suivants :

- lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent ;
- lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti (cf. article D. 6222-1 du code du travail) ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste prévue par le code du sport.

¹ Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, il n'existe plus de procédure d'agrément préfectoral du maître d'apprentissage.

Dans les deux premiers cas, l'âge de l'apprenti au moment de la conclusion du nouveau contrat doit être de 35 ans au plus et le nouveau contrat d'apprentissage doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du précédent contrat (*cf. article D. 6222-1 du code du travail*).

B. Condition de nationalité

L'apprentissage est ouvert aux ressortissants français et aux ressortissants de l'Union européenne (U.E.) ou étrangers hors U.E. titulaires d'une autorisation de travail.

Si le ressortissant n'ayant pas la nationalité d'un pays membre de l'U.E. est titulaire d'un titre de séjour valant autorisation de travail (ex : carte de résident, carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale », carte passeport talent « famille »), il convient uniquement de vérifier auprès de la préfecture la validité de ce titre de séjour au plus tard dans les deux jours précédents l'embauche.

Il est à noter qu'est dispensé de l'obligation de détenir une autorisation de travail, le ressortissant étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle « étudiant » ou du visa de long séjour valant titre de séjour portant la mention « étudiant » ou « étudiant-programme de mobilité » qui, dans le cadre de son cursus, a conclu un contrat d'apprentissage validé par le service compétent (*cf. article R5221-2 du code du travail*). Cette dispense ne s'applique pas aux ressortissants algériens qui doivent détenir une autorisation de travail.

Si le ressortissant étranger ne dispose pas d'un titre de séjour valant autorisation de travail ou le dispensant d'une telle autorisation, il convient de préciser que l'autorisation de travail est accordée de droit sous réserve qu'il soit autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage (*cf. article L. 5221-5 du code du travail*). A ce titre, la détention d'un titre de séjour est impérative. Les différents types de visa ne donnent pas accès à l'apprentissage sous réserve d'un visa de long séjour valant titre de séjour mention « étudiant » ou « étudiant-programme de mobilité ».

Dans ce cas, le CNRS doit demander l'autorisation de travail avant l'embauche via la plateforme de l'Administration Numérique des Étrangers en France (ANEF).

Le délai de traitement de la demande d'autorisation de travail est de deux mois. Un défaut de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Enfin, il y a lieu de noter que les mineurs étrangers peuvent séjourner en France sans titre de séjour. Ils doivent néanmoins disposer d'une autorisation de travail. L'autorisation de travail est accordée de droit aux mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, sous réserve de la présentation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

C. Condition liée au diplôme

L'apprenti doit être inscrit à la préparation d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou de l'enseignement supérieur ou à la préparation d'un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

L'apprentissage s'adresse donc aux jeunes préparant un des diplômes suivants :

- de niveau V (BEP, CAP) ;
- de niveau IV (baccalauréat techniques, technologiques et professionnels) ;
- de niveau III (brevets de techniciens supérieurs, diplômes universitaires de technologie) ;
- de niveau I ou II (formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs).

La nature du diplôme préparé conditionne la durée du contrat d'apprentissage, le montant de la rémunération de l'apprenti et la formation dont il bénéficiera.

D. Condition d'inscription au Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

La formation générale, associée à la formation technologique et pratique qu'assure l'employeur, est dispensée par un centre de formation d'apprentis (CFA).

Ainsi, il revient au CNRS de s'assurer auprès de l'apprenti que celui-ci se soit inscrit dans un CFA habilité qui s'engage à dispenser à l'intéressé les enseignements et activités pédagogiques correspondant au diplôme préparé.

Par ailleurs, le CNRS doit veiller, en lien avec le CFA, à la présence de l'apprenti aux cours ainsi qu'à son inscription et à sa participation aux épreuves du diplôme ou du titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue par le contrat d'apprentissage.

E. Condition liée à l'aptitude physique

Conformément à l'article R. 6222-40-1 du code du travail, l'apprenti doit se soumettre à un examen médical effectué par le médecin agréé et permettant d'attester de son aptitude physique à l'accomplissement des fonctions qui lui seront confiées. Cet examen doit intervenir, au plus tard, dans les deux mois qui suivent son embauche.

Toutefois, dans un objectif de bonne gestion, il conviendra, sauf cas particulier, de faire pratiquer cet examen médical avant la conclusion du contrat d'apprentissage.

III. LES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

A. Conditions exigées du maître d'apprentissage

Les services des ressources humaines des délégations régionales s'assurent que les conditions exigées pour la qualité de maître d'apprentissage sont remplies.

En effet, conformément à l'article D. 6273-1 du code du travail, l'agent, doit être employé par le CNRS, soit comme fonctionnaire ou agent contractuel en CDI ou en CDD (à condition que la durée de son contrat couvre bien la durée d'apprentissage de l'apprenti accueilli). En outre, il doit être volontaire, et enfin, il ne peut être maître d'apprentissage que :

- s'il est titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;
- ou s'il justifie de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale (y compris sous contrat d'apprentissage) ou d'une formation continue qualifiante ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Le statut de maître d'apprentissage n'est pas destiné aux chercheurs mais uniquement aux ingénieurs et techniciens car l'apprentissage n'est mis en place que pour les métiers relatifs aux fonctions supports. De la même manière, il est déconseillé qu'un agent exerçant des fonctions de direction soit maître d'apprentissage en raison de la grande disponibilité que cela exige.

Par ailleurs, il est recommandé que le maître d'apprentissage ait le même niveau de diplôme préparé par l'apprenti de manière à ce que le maître d'apprentissage pratique le métier et/ou ai le diplôme correspondant à celui qui est préparé afin que la formation et l'accompagnement soit adapté et que l'apprenti puisse se projeter sur la possibilité de passer un concours au CNRS relevant du corps correspondant à son niveau de diplôme et représentatif du niveau d'activité et de mission confiés au CNRS.

B. Partage de la fonction tutorale

Conformément l'article R. 6223-23 du code du travail, il est possible de partager la fonction tutorale entre plusieurs agents du CNRS. Ainsi, une équipe tutorale est constituée et un maître d'apprentissage référent est désigné. Ce dernier assure la coordination de l'équipe et la liaison avec le centre de formation.

La fonction tutorale implique un important investissement de la part du maître d'apprentissage car la réussite de l'apprenti est fortement liée à l'efficacité de son accompagnement. Ainsi, il est préconisé de ne recourir à ce partage de la fonction tutorale que s'il existe une raison légitime à sa mise en place. Cela vise notamment des formations qui exigent des compétences pointues dans plusieurs domaines d'activité et qui nécessitent un encadrement complémentaire par deux agents. Dans ce cas de figure, il est désigné un maître d'apprentissage référent qui assure de manière régulière le suivi de la formation de l'apprenti et les relations avec le CFA.

C. Nombre maximal d'apprentis par maître d'apprentissage

Le nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage pouvant être accueillis simultanément au CNRS est fixé à deux par maître d'apprentissage, plus un, lorsque le contrat d'apprentissage de ce dernier est prolongé pour cause d'échec à l'examen (*cf. article R. 6223-6 du code du travail*).

D. Rôle du maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti, et qui assume la fonction de tuteur. Il doit offrir toutes les garanties de moralité et présenter des compétences professionnelles et pédagogiques.

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en liaison avec le centre de formation à l'apprentissage. Il doit veiller à procurer à l'apprenti des tâches correspondant à son programme de formation.

Par conséquent, le directeur d'unité doit permettre au maître d'apprentissage de dégager, sur son temps de travail, les disponibilités nécessaires à l'accompagnement efficace de l'apprenti dans son parcours de formation et aux relations avec le centre de formation. Il doit veiller à ce que le maître d'apprentissage bénéficie d'informations et de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission.

Pour accompagner le maître d'apprentissage dans sa fonction, les services formation des délégations régionales lui proposeront de suivre une formation spécifique dans le cadre d'un marché national de formation mis en place par le service recrutement et intégration de la direction des ressources humaines. Cette formation s'adresse aux nouveaux maîtres d'apprentissage, et, à ceux qui n'ont pas suivi de formation au cours des trois dernières années.

E. Indemnisation du maître d'apprentissage

En application du décret n°2021-1861 du 27 décembre 2021, le maître d'apprentissage bénéficie d'une allocation forfaitaire dont le montant est fixé à 500 € bruts par an. Cette allocation est versée par tranche de 250 € bruts pour chaque période de tutorat d'une durée minimale de six mois effectifs.

Le service des ressources humaines de la délégation régionale, dont relève le maître d'apprentissage, doit établir une décision individuelle et procéder à la saisie conformément au manuel utilisateur Sirhus (chapitre 4.24-Allocation forfaitaire pour les maîtres d'apprentissage). Un modèle type de cette décision est fourni en annexe 1.

Lorsque le maître d'apprentissage encadre plusieurs apprentis au cours d'une même période, il bénéficie au titre d'une même période de plusieurs allocations forfaitaires.

F. Changement de maître d'apprentissage en cours de contrat

En cas de changement de maître d'apprentissage en cours de contrat, le directeur d'unité, en collaboration avec le référent apprentissage du SRH doit valider un nouveau maître d'apprentissage.

Une fois le nouveau maître d'apprentissage identifié, le SRH rédige un avenant au contrat initial en indiquant le changement de maître d'apprentissage. Il en informe le CFA et met à jour le tableau de suivi national².

IV LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A. Objet et nature du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé de type particulier par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, c'est-à-dire théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Ce contrat de droit privé est régi par les articles L. 6221-1 et suivants du code du travail.

B. Mentions obligatoires du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage doit être conclu, entre l'apprenti ou son représentant légal et l'employeur, par écrit en trois exemplaires originaux, conformément au Cerfa n° 10103*06, disponible sur les sites internet www.service-public.fr et www.travail.gouv.fr.

Ce contrat doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires :

- le nom et l'adresse de l'employeur, de l'apprenti et de son représentant légal si nécessaire ;
- l'effectif de la structure d'accueil au sens de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;
- la désignation de la formation assurée par la mention du diplôme sanctionnant cette formation ;
- la date de début de l'exécution du contrat et sa durée, précisant la date de début de la formation au CNRS et celle de début de l'enseignement ;
- la rémunération due à l'apprenti pour chacune des années de l'apprentissage ;
- la dénomination et l'adresse du CFA ;
- le nom et la date de naissance du ou des maîtres d'apprentissage, les titres ou diplômes dont ils sont titulaires ainsi que la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en rapport avec la qualification recherchée.
- l'attestation de l'employeur précisant que le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétence professionnelle imposées par l'article L. 6223-8-1.

Par ailleurs, en sus du formulaire Cerfa dûment rempli, il convient d'établir un contrat de travail qui permet au CNRS d'apporter des précisions complémentaires à destination de l'apprenti.

Un modèle type de contrat de travail est présenté en annexe 2.

² Toute modification d'un élément essentiel du contrat fait l'objet d'un avenant transmis au représentant de l'État dans le département du lieu d'exécution du contrat dont il dépend (en général la DDETS ou la DREETS), par la plateforme dédiée (cf C. conclusion du contrat).

C. Conclusion du contrat d'apprentissage

Au préalable, le contrat d'apprentissage (Cerfa) doit être transmis à l'établissement de formation pour visa.

Il doit ensuite être signé, préalablement à l'emploi de l'apprenti, par les deux parties contractantes (ou le représentant légal de l'apprenti si ce dernier est mineur).

Une fois le contrat signé, et avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, ou, au plus tard, dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, le CNRS doit transmettre le contrat pour enregistrement à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du lieu d'exécution du contrat (<https://celia.emploi.gouv.fr/>).

Depuis le décret n° 2011-1924 du 21 décembre 2011, l'employeur n'est tenu d'adresser les pièces justificatives à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités qu'en cas de demande de l'organisme susvisé et non plus en même temps que le contrat d'apprentissage faisant l'objet de la demande d'enregistrement. Cependant, par sécurité, il conviendra de réunir ces pièces dès la transmission du contrat pour enregistrement et de les conserver dans l'éventualité d'un contrôle ultérieur.

Le contrat est enregistré dans un délai de quinze jours à compter de la réception du dossier complet, c'est-à-dire dûment rempli et visé par le directeur du CFA. Le silence de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités vaut décision d'acceptation d'enregistrement.

A compter du 1^{er} janvier 2020 et en application de l'article L. 6227-11 du code du travail, les formalités d'enregistrement sus-décrites seront supprimées et remplacées par une obligation de dépôt du contrat auprès du représentant de l'Etat dans le département d'exécution du contrat d'apprentissage.

D. Durée du contrat d'apprentissage

1. Une durée adaptée au type de formation et au niveau initial de l'apprenti

Le contrat d'apprentissage fixe la date du début de l'exécution du contrat d'apprentissage et précise la date de début de la formation pratique chez l'employeur et celle de début de la formation en centre de formation des apprentis (*cf. article L. 6222-12 du code du travail*). La formation pratique ainsi que l'enseignement doivent débiter dans les trois mois suivant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage.

La durée du contrat d'apprentissage est égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. En principe fixée à 2 ans, elle peut varier entre 6 mois et 3 ans selon le type de profession et le niveau de qualification préparé.

Toujours par décision dérogatoire, lorsque la durée du contrat est fixée à deux ans et plus, elle peut être réduite d'un an pour les personnes :

- titulaires d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau supérieur à celui qu'elles souhaitent préparer ;
- ayant accompli un stage de formation professionnelle conventionné ou agréé par l'Etat ou une région et ayant pour objet l'acquisition d'une qualification ;
- titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou d'un titre homologué et qui souhaitent préparer un diplôme ou un titre de même niveau, lorsque la nouvelle qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du premier diplôme ou du titre obtenu.

De plus, lorsque la durée du contrat est fixée à deux ans et plus, elle est réduite d'office d'un an pour les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir bénéficié, pendant une année au moins :
 - soit d'une formation à temps complet dans un établissement d'enseignement technologique ;
 - soit d'un contrat d'apprentissage ;
 - soit d'un contrat de professionnalisation ;
- entrer en apprentissage pour achever l'une des formations énumérées ci-dessus.

Enfin, la durée du contrat d'apprentissage peut être adaptée, par autorisation, pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti, sans pouvoir conduire à la conclusion de contrats d'apprentissage d'une durée inférieure à un an ou supérieure à 3 ans. La durée est ainsi fixée en fonction de l'évaluation des compétences de l'apprenti concerné. Cependant, pour les apprentis ayant un niveau supérieur au baccalauréat, cette autorisation est facultative si un avis favorable a été émis par le président d'université ou le chef d'établissement d'enseignement supérieur. La réduction autorisée n'est pas cumulable avec les réductions prévues précédemment.

Les demandes de réduction de la durée du contrat d'apprentissage sont adressées au directeur du CFA ou au responsable d'établissement qui la transmet, en y joignant son avis, au service chargé de l'inspection de l'apprentissage pour décision. L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande vaut décision d'acceptation.

2. Les cas de prolongation

La durée du contrat peut être prolongée pour une durée d'un an au plus, à la suite de l'échec à l'examen, soit par avenant au contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (*cf. article L. 6222-11 du code du travail*).

Pour les apprentis qui se sont vus reconnaître la qualité de travailleur handicapé, la durée du contrat d'apprentissage peut être portée à quatre ans (*cf. article R. 6222-46 du code du travail*).

E. Fin du contrat ou résiliation

Toute rupture du contrat d'apprentissage doit être notifiée au directeur du CFA ainsi qu'au préfet de département qui a enregistré le contrat.

De plus, à la fin de la relation de travail, le CNRS doit remettre à l'apprenti un certificat de travail précisant la période d'emploi, un solde de tout compte signé de l'apprenti et l'attestation destinée à Pôle emploi.

1. La rupture anticipée

Conformément à l'article L. 6222-18 du code du travail, le contrat d'apprentissage peut être rompu librement par l'une ou l'autre des parties durant les quarante-cinq premiers jours de formation pratique effectués par l'apprenti, sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

Ce délai est suspendu pendant les périodes d'absence pour maladie de l'apprenti ou pour accident de travail.

La partie souhaitant mettre fin au contrat doit manifester sa volonté par l'envoi d'une lettre notifiant la rupture. Ladite lettre n'a pas à faire mention des motifs de la rupture. La rupture ne doit toutefois pas reposer sur un motif discriminatoire.

La rupture doit être notifiée au directeur du centre de formation des apprentis ainsi qu'à l'organisme ayant enregistré le contrat.

Enfin, la période de quarante-cinq jours permettant la rupture du contrat d'apprentissage s'applique également au nouvel employeur qui conclut un contrat d'apprentissage avec un apprenti après la rupture de son premier contrat d'apprentissage.

2. La rupture au-delà du délai de 45 jours

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par les parties avant son terme. Conformément à l'article L. 6222-18 du code du travail, à l'issue de la période de quarante-cinq jours, la résiliation peut intervenir par accord exprès et bilatéral des cosignataires.

Le recours à la rupture par accord exprès et bilatéral des cosignataires doit toujours être recherché prioritairement.

A défaut d'accord, le contrat d'apprentissage peut également être rompu par acte unilatéral à l'initiative de l'employeur en cas :

- de force majeure ;

- de faute grave de l'apprenti ;
- d'inaptitude de l'apprenti constatée médicalement ;
- d'exclusion définitive du centre de formation.

C'est le formalisme d'un licenciement qui s'applique (articles L. 1232-2 et suivants du code du travail). Ainsi l'apprenti doit être convoqué à un entretien préalable à son licenciement pour lequel il peut être assisté par une personne de son choix appartenant au CNRS. Lors de l'entretien, les motifs de la décision envisagée doivent être indiqués à l'apprenti et ses explications doivent être recueillies.

Egalement à défaut d'accord, le contrat d'apprentissage peut être rompu par la démission de l'apprenti. Dans ce cas, l'apprenti doit, au préalable, saisir le service des ressources humaines qui assure la gestion de son dossier afin que soit organisée une médiation (*cf. article D. 6274-1 du code du travail*). Si l'apprenti est mineur, sa démission doit être cosignée par son représentant légal. Une copie de la décision de démission doit être adressée à l'établissement de formation. La démission s'accompagne du respect d'un préavis minimal de 7 jours à compter de la date à laquelle le CNRS a été informé par l'apprenti de son intention de rompre le contrat (*cf. article D. 6222-21-1 du code du travail*).

Enfin, en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé, le contrat d'apprentissage peut prendre fin, à l'initiative de l'apprenti, avant le terme fixé initialement, à condition d'en avoir informé le CNRS au moins deux mois avant la fin du contrat (*cf. article L. 6222-19 du code du travail*).

F. Réorientation

Conformément à la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, une voie alternative à la rupture du contrat d'apprentissage est ouverte à l'apprenti préparant un baccalauréat professionnel, qui constate que cette formation ne lui convient pas.

Ainsi, un apprenti engagé dans la préparation d'un baccalauréat professionnel peut, à sa demande ou à celle du CNRS, au terme de la première année du contrat, poursuivre sa formation en vue d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle, un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou un brevet professionnel agricole.

Lorsque la spécialité du nouveau diplôme appartient au même domaine professionnel que celle du baccalauréat professionnel initialement visé, la durée du contrat d'apprentissage peut être réduite d'une année après acceptation du service chargé de l'inspection de l'apprentissage (*cf. articles L. 6222-22-1 et R. 6222-22-1 du code du travail*).

V. LE DÉROULEMENT DE L'APPRENTISSAGE AU CNRS

A. Conditions de travail

Les articles L. 6222-23 à L. 6222-33 du code du travail traitent des « *conditions de travail de l'apprenti* ». L'article L. 6227-1 du code du travail les rend applicables au secteur public, sous réserve des articles L. 6227-2 et suivants.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 6222-23 du code du travail, « *l'apprenti bénéficie des dispositions applicables, à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à sa situation de jeune travailleur en formation* », comme par exemple le droit d'accès à la formation permanente.

Les apprentis sont soumis à la durée légale du travail et à l'horaire collectif applicable au CNRS.

Des règles particulières s'appliquent pour les apprentis de moins de 18 ans. Ils ne peuvent être employés à un travail effectif plus de 8 heures par jour, ni plus de 35 heures par semaine.

Les apprentis bénéficient des mêmes modalités d'ARTT que les autres agents à temps complet du CNRS, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec leur situation de jeunes apprentis en formation. De même, ils bénéficient des congés annuels et des jours fériés légaux dans les mêmes conditions que les autres agents du CNRS.

Le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les CFA est compris dans l'horaire de travail, sauf lorsqu'il s'agit de modules complémentaires au cycle de formation, librement choisis par l'apprenti et acceptés par le CFA. Pour le reste du temps, l'apprenti est tenu d'effectuer le travail qui lui est confié par l'unité ou le service dans lequel il est affecté. Ce travail doit être en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, les apprentis sont éligibles au télétravail, sous réserve que les conditions de tutorat soient remplies et que les tâches confiées et exécutées à distance soient compatibles avec la bonne réalisation de l'apprentissage.

Le cas échéant, les modalités du télétravail doivent être précisées dans le contrat d'apprentissage. Le CERFA ne prévoyant pas cette mention, il convient de rédiger un avenant au contrat initial pour prévoir la modification du lieu d'exécution du contrat et les modalités d'exercice du télétravail (annexe n°3).

B. Congés supplémentaires

Afin de permettre à l'apprenti de préparer ses épreuves, ce dernier a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables à prendre dans le mois qui précède les épreuves. Ce congé donne droit au maintien de la rémunération. Il s'ajoute au congé annuel et ne peut être imputé sur la durée normale de formation en CFA (*cf. article L. 6222-35 du code du travail*).

De plus, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, les apprentis âgés de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente ont droit, s'ils en font la demande, à un congé de trente jours ouvrables (*cf. article L. 3164-9 du code du travail*). Ce congé ne donne pas droit au maintien de la rémunération.

C. Autorisation d'absence exceptionnelle rémunérée d'un apprenti appelé au service national

En application des dispositions de l'article L. 3142-97 du code du travail, tout apprenti de 16 à 25 ans qui doit participer à la journée défense et citoyenneté bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour.

Cette absence exceptionnelle a pour but exclusif de permettre à l'apprenti de participer à la journée défense et citoyenneté.

Cette participation n'entraîne pas de réduction de la rémunération. Elle est assimilée à du service effectif pour la détermination des droits à congés annuels.

D. Mobilité internationale des apprentis

Conformément à l'article L. 6222-42 du code du travail, le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut excéder un an ni la moitié de la durée totale du contrat. La mise en œuvre d'une telle mobilité donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'apprenti, le CNRS, l'employeur à l'étranger, le centre de formation en France et, le cas échéant, le centre de formation à l'étranger (*cf. article L. 6222-42 et articles R6222-66 à R6222-68 du code du travail*).

Cette convention précise que la mobilité est réalisée soit dans le cadre d'une mise en veille du contrat, soit dans le cadre d'une mise à disposition de l'apprenti auprès de la structure d'accueil à l'étranger.

La convention de mise en veille du contrat ou de mise à disposition de l'apprenti doit notamment préciser les informations suivantes :

- la date de début et de fin de la période de mobilité ;
- l'objet de la formation et la nature des tâches confiées à l'apprenti en lien avec la certification visée, objet du contrat d'apprentissage ;
- les lieux de travail et le cas échéant, de formation ;
- les coordonnées et la qualité de la ou des personnes chargées d'en suivre le déroulement en France, au sein du centre de formation d'apprentis et dans le pays d'accueil ainsi que les modalités de suivi ;
- les équipements et produits utilisés, ainsi que les engagements en matière de prévention des risques professionnels des entreprises d'accueil situées en dehors de l'Union européenne et des organismes de formation ;

- le rythme de travail et les congés ;
- le cas échéant, les modalités de prise en charge des frais générés par la mobilité et le montant des éventuels gratifications et avantages ;
- les modalités d'évaluation et de validation des compétences acquises à l'étranger ;
- les dispositions applicables à l'apprenti dans la ou les structures d'accueil à l'étranger, en matière de santé et sécurité au travail ;
- l'information relative aux garanties prises en matière de responsabilité civile ou de couverture de risques équivalents dans le pays concerné, par l'apprenti, le centre de formation d'apprentis et la ou les structures d'accueil à l'étranger, employeur ou organisme de formation (*articles R6222-66 et R622-67 du code du travail*).

Il est à noter que la convention de mise en veille peut n'être signée que par les parties au contrat d'apprentissage et par le centre de formation en France, lorsqu'il est établi que l'apprenti bénéficie, conformément aux engagements pris par l'employeur de l'Etat d'accueil, de garanties, notamment en termes d'organisation de la mobilité et de conditions d'accueil, équivalentes à celles dont il aurait bénéficié en application de la convention de mise en veille du contrat d'apprentissage. Ces garanties doivent figurer sur un ou plusieurs documents signés par l'employeur de l'Etat d'accueil et le bénéficiaire de la mobilité et si nécessaire, par le centre de formation d'apprentis en France, s'agissant de la cohérence entre l'objet de la formation et la nature des tâches, ainsi que des modalités de suivi et des modalités d'évaluation et de validation des compétences acquises à l'étranger. Ces documents sont annexés à la convention qui doit en outre, comporter l'ensemble des informations précitées prévues par l'article R6222-66 du code du travail si elles ne sont pas contenues dans les garanties (*article R6222-66-1 du code du travail*).

Dans le cadre d'une mise en veille du contrat, l'entreprise ou le centre de formation d'accueil est seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'apprenti, telles qu'elles sont déterminées par les dispositions légales et les stipulations conventionnelles en vigueur dans l'Etat d'accueil, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, la rémunération, la durée de travail, le repos hebdomadaire et les jours fériés. Le CNRS ne rémunère plus l'apprenti. En outre, l'apprenti relève de la sécurité sociale de l'Etat d'accueil. Toutefois, lorsqu'il ne bénéficie pas du statut de salarié ou assimilé dans l'Etat d'accueil, sa couverture sociale est régie par le code de la sécurité sociale pour ce qui concerne les risques maladie, vieillesse, maternité, accidents du travail, maladies professionnelles et invalidité. En dehors de l'Union européenne, cette couverture est assurée, sous réserve des dispositions des conventions internationales de sécurité sociale, par une adhésion à une assurance volontaire.

Dans le cadre d'une mise à disposition, le CNRS demeure responsable des conditions d'exécution de la formation, en centre de formation ou en entreprise à l'étranger. L'exécution du contrat se poursuivant, le CNRS continue donc de verser à l'apprenti sa rémunération et reste responsable de sa protection sociale, notamment en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Par ailleurs, lorsque la mobilité se déroule dans un organisme de formation à l'étranger avec lequel le CFA a conclu une convention de partenariat, la convention organisant la mobilité peut être conclue entre l'apprenti, l'employeur en France et le centre de formation d'apprentis français. Elle doit contenir les mêmes informations qu'une convention de mise en veille du contrat ou de mise à disposition (*article R6222-68 du code du travail*).

En outre, l'apprenti peut obtenir un financement grâce au programme communautaire Education et Formation tout au long de la vie. Ainsi, le sous-programme Leonardo da Vinci finance la mobilité des élèves du secondaire, et le sous-programme Erasmus, celle des étudiants du supérieur.

Enfin, certaines Régions apportent un appui spécifique à la mobilité des apprentis, en finançant des bourses de mobilité individuelle et collective, de même que certaines organisations nationales d'échange.

E. Santé et sécurité

L'article L. 4153-8 du code du travail pose le principe de l'interdiction d'emploi pour les travailleurs de moins de dix-huit à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excédant leurs forces. Le décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits réglementés détermine la liste des travaux concernés et les éventuelles dérogations. En pratique, les demandes de dérogation doivent faire d'une déclaration auprès de l'inspecteur en santé et en sécurité au travail (ISST).

Par ailleurs, l'employeur doit prévenir les parents d'un apprenti mineur en cas de maladie, d'absence ou de tout fait de nature à motiver leur intervention.

F. Protection sociale

L'apprenti est affilié au régime général de la Sécurité sociale pour tous les risques (maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès) et au régime complémentaire de retraite IRCANTEC (*cf. article L. 6227-8 du code du travail*).

Ainsi, le CNRS doit effectuer, dans les huit jours qui suivent la date du début de l'apprentissage, la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF. Elle s'effectue notamment sur le site internet www.net-entreprises.fr. Le récépissé de l'URSSAF doit être conservé.

L'apprenti bénéficie des prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès dans les conditions de droit commun (indemnisation directe par la Caisse primaire d'assurance maladie sans application de la subrogation). Toutefois, ayant conclu un contrat de droit privé, il ne peut bénéficier de la protection sociale prévue par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

En cas d'arrêt de travail, les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) sont calculées sur la base de la rémunération servie. Sont comptées comme heures de travail pour l'ouverture des droits, les heures de travail effectif et les heures consacrées à la formation théorique.

L'apprenti bénéficie de la législation protectrice en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tant que salariés, y compris lorsqu'il suit les enseignements au CFA (*cf. article L. 6222-32 du code du travail*) ou participe à des activités sportives.

G. Gestion des absences

En application de l'article L6222-24 du Code du travail, le temps de formation au CFA est considéré comme du temps de travail effectif. Cela signifie que l'apprenti est rémunéré même pendant les périodes effectuées au centre de formation. Une absence injustifiée peut donner lieu à une retenue sur salaire de l'apprenti, à l'instar d'une absence injustifiée au CNRS.

VI LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Dans le secteur public non industriel et commercial, la rémunération servie à l'apprenti connaît quelques spécificités. En effet, conformément à l'article L. 6227-7 du code du travail, l'apprenti perçoit un salaire dont le montant, fixé par décret en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC), varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé. Ce salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage.

Toutefois, la rémunération des apprentis âgés de 26 ans et plus est fixée à 100% du SMIC, quelle que soit l'année d'exécution du contrat (hors majoration relative au niveau du diplôme le cas échéant).

Conformément aux dispositions de l'article D. 6272-2 du code du travail tel que modifié par le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial « les employeurs publics peuvent majorer la rémunération prévue par l'article D. 6222-26 de 10 points ou 20 points ». Le CNRS a décidé de maintenir les majorations de 10 ou 20 points selon le niveau de diplôme préparé

Par conséquent, les pourcentages sont majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau IV et de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau III.

Le bénéfice de cette majoration de 20 points a été étendu à la préparation d'un titre ou diplôme de niveau II et I, après accord de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) et du Contrôleur Général près les EPST.

Pour le montant des rémunérations à attribuer, voir le tableau joint en annexe n°4.

Les années d'apprentissage sont déterminées de date à date, à partir de la date d'effet du contrat. Ainsi, le CNRS doit, pour le mois au cours duquel le taux change, appliquer les deux taux successivement. Le passage d'un niveau de rémunération à un autre s'effectue à l'issue de chaque année d'exécution du contrat.

Exemple de calcul (cf. annexe 2) :

Lorsque l'apprentissage dure deux ans mais que le contrat est conclu avec un apprenti de 18 ans préparant un diplôme de niveau III pour la période du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2023, la rémunération de l'apprenti sera égale à :

- du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2023 : 63% du SMIC au 1er janvier 2022 ;
- du 16 septembre 2023 au 15 septembre 2024 : 71% du SMIC au 1er janvier 2023 ;
- du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024 : 87% du SMIC au 1er janvier 2024.

En revanche, si l'apprenti prépare un master II en apprentissage, après avoir accompli sa première année sous statut étudiant, il est considéré, par l'administration du travail, comme ayant effectué une première année d'apprentissage, et il est prévu que, dans ce cas, sa rémunération soit égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage (cf. article R. 6222-18 du code du travail).

De même, si l'apprenti prépare un master I après avoir obtenu une licence professionnelle en apprentissage, il reçoit une rémunération égale à la rémunération prévue pour une 2^{ème} année d'apprentissage.

Les majorations en % du SMIC prévues en fonction de l'âge prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui où l'apprenti atteint 18, 21 ou 26 ans (*exception : si l'anniversaire de l'apprenti survient au 1^{er} jour du mois, la réévaluation est prise en compte au 1^{er} jour du mois*). Les années d'apprentissage effectuées avant que l'apprenti ait atteint l'âge de 18, 21 ou 26 ans sont prises en compte pour le calcul de la rémunération (cf. article D. 6222-31 du code du travail). Les rémunérations sont donc majorées en tenant compte des années de contrat déjà effectuées lorsque l'apprenti change de tranche d'âge.

La revalorisation du SMIC intervenant en cours d'année doit être appliquée au salaire de l'apprenti pour la période restant à courir.

Enfin, les apprentis peuvent prétendre, dans les mêmes conditions que les autres agents du CNRS, au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail et à la prise en charge partielle de leurs frais de transport domicile-travail. Cependant sont exclus de cette prise en charge, les frais de déplacement engagés par un apprenti entre son domicile et le CFA. Ils ne peuvent prétendre au versement du supplément familial de traitement.

A. Prolongation du contrat

En cas de prolongation pour échec à l'examen ou de dérogation au début du contrat, le salaire minimum applicable pendant la prolongation est celui de la dernière année précédant cette prolongation (cf. article D. 6222-28 du code du travail).

Exemple de calcul (cf. annexe 2) :

Après un échec à l'examen du BTS, le contrat d'un apprenti de 21 ans est prolongé d'une année, pour être porté à trois ans. Durant la deuxième année de son contrat, l'apprenti percevait 81% du SMIC. Pendant l'année supplémentaire, il continue de percevoir la même rémunération que l'année précédente, soit 81% du SMIC.

En cas de prolongation de la durée du contrat d'un apprenti handicapé, il est appliqué pour la quatrième année une majoration de 15 points au pourcentage du SMIC afférent à la dernière année de la durée normale du contrat (cf. article R. 6222-48 du code du travail).

Exemple de calcul (cf. annexe 2) :

Un apprenti, qui s'est vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé, est recruté à l'âge de 21 ans pour une durée de quatre ans en vue de l'obtention d'une licence.

La rémunération versée la 1^{ère} année sera égale à 73% du SMIC. Celle versée la 2^{ème} année sera égale à 81% du SMIC et celle versée la 3^{ème} année sera égale à 98% du SMIC. Enfin, la rémunération versée la 4^{ème} année sera égale à la rémunération de l'année précédente, majorée de 15%, soit 113% du SMIC.

B. Réduction du contrat

Lorsque la durée du contrat est réduite d'un an (apprenti ayant bénéficié d'une formation à temps complet dans un établissement d'enseignement technologique ou d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de

professionnalisation ; apprentis déjà titulaires d'un diplôme de niveau supérieur ; personnes ayant effectué un stage de formation professionnelle ; apprenti engagé dans la préparation d'un baccalauréat professionnel qui, au terme de la première année du contrat, poursuit sa formation en vue d'obtenir un CAP, un CAPA ou un BPA), les apprentis sont considérés, pour leur rémunération minimale, comme ayant déjà accompli une première année d'apprentissage (cf. *article R. 6222-18 du code du travail*).

Exemple de calcul (cf. annexe 2) :

Un apprenti de 17 ans prépare sa 2^{ème} année de BEP en apprentissage après avoir suivi sa 1^{ère} année sous statut scolaire dans un lycée professionnel. Il est considéré comme ayant déjà accompli une 1^{ère} année d'apprentissage et bénéficiera donc d'une rémunération afférente à une 2^{ème} année d'apprentissage, soit 39% du SMIC.

Pour les contrats concernant les apprentis déjà titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, ou d'un titre homologué, désirant préparer un autre diplôme de même niveau dans une qualification en rapport direct avec celle qui résulte du premier diplôme ou du titre obtenu, le salaire minimum s'obtient en majorant de 15 points le pourcentage du SMIC applicable à la dernière année de la durée normale du contrat. Les jeunes issus d'une voie de formation autre que l'apprentissage peuvent également bénéficier de cette majoration (cf. *article D. 6222-30 du code du travail*).

Exemple de calcul (cf. annexe 2) :

Un apprenti de 22 ans, titulaire d'un CAP cuisine préparé en deux ans, est recruté en vue de l'obtention d'un BEP cuisine en un an. Au cours de son unique année de préparation du BEP, l'apprenti bénéficiera de la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage, soit en l'espèce 61% du SMIC, majorée de 15%, c'est-à-dire 76% du SMIC.

En cas de réduction du contrat en raison du niveau initial de l'apprenti, celui-ci est considéré, pour sa rémunération minimale, comme ayant déjà effectué une durée d'apprentissage égale à la différence entre la durée normale du contrat et la durée réduite (cf. *article D. 6222-30 du code du travail*).

Exemple de calcul (cf. annexe 2) :

Un apprenti est recruté à l'âge de 21 ans en vue de l'obtention d'un BTS, pour une durée d'un an et 6 mois, compte tenu de son niveau de compétence initial.

La rémunération versée la 1^{ère} année sera égale, pendant les 6 premiers mois, à 73% du SMIC et les 6 mois suivants à 81% du SMIC. Celle versée les 6 derniers mois au titre de la 2^{ième} année sera égale à 81% du SMIC.

C. Contrats successifs

Conformément à l'article L. 6222-15 du code du travail, tout jeune travailleur peut conclure des contrats d'apprentissage successifs en vue de la préparation de diplômes ou de titres sanctionnant des qualifications différentes. En revanche, lorsqu'il a déjà conclu deux contrats successifs de même niveau, la conclusion d'un troisième est subordonnée à l'autorisation du directeur du dernier centre de formation des apprentis qu'il a fréquenté.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations fixées en fonction de son âge et de son diplôme préparé est plus favorable (cf. *article D. 6222-29 du code du travail*).

De même, lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations fixées en fonction de son âge et de son diplôme est plus favorable. Les majorations de rémunération accordées aux jeunes ayant effectué un premier contrat d'apprentissage, en application d'un accord collectif, ou accordées par son premier employeur, ne sont pas opposables au CNRS.

Exemple de calcul (cf. annexe 2) :

Un jeune âgé de 21 ans conclut un contrat d'apprentissage avec le CNRS en vue de l'obtention d'un master, après avoir obtenu une licence suite à un apprentissage avec un autre employeur d'une durée de trois ans. Dans ces conditions, sa rémunération sera égale à celle versée pour une deuxième année d'apprentissage (cf. infra).

- *Lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, si son employeur était une personne morale de droit privé, la rémunération minimale à laquelle l'apprenti pouvait prétendre était équivalente à 67% du SMIC au 1^{er} janvier de l'année en cours.*

La rémunération versée par le CNRS sera alors égale à 81% du SMIC au 1^{er} janvier de l'année en cours.

- *Cependant, lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, si son employeur était une personne morale de droit public, la rémunération minimale à laquelle l'apprenti pouvait prétendre était équivalente à 87% du SMIC au 1er janvier de l'année en cours.*

La rémunération versée par le CNRS devra être égale à 87% du SMIC au 1er janvier de l'année en cours.

VII LES CHARGES SOCIALES ET LA FISCALITÉ

A. Charges sociales et charges connexes

La rémunération servie aux apprentis est exonérée, dans la limite de 79% du SMIC, des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle (cf. *articles L. 6243-2 et D. 6243-5 du code du travail*), soit les cotisations suivantes (*taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019*) :

- la cotisation assurance vieillesse : 7,30% ;
- la cotisation assurance maladie supplémentaire dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle : 1,50%
- la cotisation de retraite complémentaire IRCANTEC.

L'apprenti est exonéré de la CSG et de la CRDS (cf. *article L. 136-1-1 III 1° a du code de la sécurité sociale*).

Le CNRS est exonéré de la totalité des cotisations patronales sociales d'origine légale et conventionnelle, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (cf. *article L. 6227-8-1 du code du travail*). Restent à sa charge les cotisations et contributions suivantes :

- la cotisation accidents du travail, maladies professionnelles (taux variable) ;
- la taxe sur les salaires.

En ce qui concerne la taxe sur les salaires (TSS), celle-ci est calculée sur toutes les rémunérations versées au cours de l'année par application d'un barème progressif et donne lieu à régularisation annuelle.

Les rémunérations versées aux apprentis bénéficient d'une exonération spécifique au regard de la TSS. La rémunération versée à l'apprenti est exonérée de la TSS à concurrence d'une fraction de son montant, fixée à 11% du SMIC mensuel (151,67 heures). La valeur du SMIC à prendre à compte pour la détermination de la fraction exonérée est celle en vigueur au 1^{er} janvier l'année en cours.

En revanche, l'assiette sur laquelle est assise la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles correspond à la rémunération brute servie à l'apprenti.

B. Fiscalité

En application de l'article 81 bis du code général des impôts, les rémunérations versées aux apprentis munis d'un contrat répondant aux conditions prévues par le code du travail sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Cette exonération s'applique à l'apprenti personnellement imposable ou au contribuable qui l'a à sa charge.

Le plafond d'exonération au prélèvement à la source pour les apprentis est fixé à 21 273 euros à compter du 1^{er} novembre 2024. Ce plafond est égal au produit du SMIC mensuel brut par 12, arrondi à l'euro le plus proche. Lorsque le montant du SMIC mensuel brut varie en cours d'année, le plafond d'exonération est égal à la somme des produits du montant du SMIC mensuel brut par le nombre de mois auquel ce montant correspond, arrondi à l'euro le plus proche.

Le montant de la rémunération des apprentis à comparer à cette limite d'exonération s'entend avant application de la déduction pour frais professionnels de 10%.

VIII LE SUIVI DU DISPOSITIF

A. Contrôle pédagogique des conditions d'exécution de l'apprentissage

L'inspection de l'apprentissage est assurée par des fonctionnaires des corps de l'inspection à compétence pédagogique, et dans le cadre de l'enseignement supérieur, par des enseignants-chercheurs (*cf. article R. 6251-2 du code du travail*).

L'inspection de l'apprentissage peut être exercée conjointement, en tant que de besoin, par d'autres fonctionnaires commissionnés en raison de leurs compétences techniques et qui relèvent de ministères exerçant une tutelle sur les établissements concernés (*cf. article R. 6251-3 du code de travail*).

A cet égard, et conformément aux dispositions des articles R. 6251-12 et R. 6251-13 du code du travail, les inspecteurs commissionnés ont droit d'entrer dans toutes les entreprises employant des apprentis.

L'employeur est alors tenu d'indiquer les tâches ou postes de travail qui sont ou seront confiés aux apprentis, de leur communiquer les documents en sa possession relatifs aux apprentis et de leur permettre de s'entretenir avec les apprentis et les personnes responsables de leur formation.

De plus, lorsque l'employeur assure le logement de l'apprenti, il doit indiquer les conditions dans lesquelles est assuré ce logement.

Il convient de préciser que les dispositions relatives à l'intervention de l'Inspection du travail en matière d'apprentissage ne sont pas applicables pour le secteur public.

B. Sortie du dispositif

Lorsque le contrat d'apprentissage cesse, l'intéressé, est tenu de compléter un formulaire de bilan de fin de contrat. Le maître d'apprentissage est également invité à remplir son propre formulaire de bilan. Le service recrutement et intégration de la DRH communique sur la date limite pour soumettre ces formulaires.

S'il le souhaite, l'apprenti peut demander à bénéficier de mesures de formation ou d'un nouveau contrat pour préparer un autre diplôme. Dans ce dernier cas, le service des ressources humaines en délégation régionale sera à nouveau consulté et examinera les conditions d'expériences professionnelles du maître d'apprentissage en lien avec le nouveau diplôme préparé par l'apprenti.

Pour l'essentiel, l'apprenti a vocation à être embauché dans le secteur privé, comme dans le secteur public. C'est pourquoi, il est important de le former à une qualification recherchée sur le marché du travail.

Si l'apprenti souhaite intégrer la fonction publique, il ne peut y avoir accès que par la voie du concours externe et non interne. A cet égard, il convient de rappeler qu'en application de l'article L. 6227-10 du code du travail, les services accomplis par l'apprenti au titre du contrat d'apprentissage ne peuvent être pris en compte comme services publics au sens des dispositions applicables aux agents publics.

Par conséquent, les services effectués en qualité d'apprenti ne peuvent être pris en compte dans une reconstitution de carrière, qu'ils aient été effectués auprès d'une entreprise relevant du secteur privé ou d'un organisme issu du secteur public non industriel et commercial.

Par ailleurs, s'ils remplissent les conditions d'ouverture du droit, les ex-apprentis peuvent percevoir les allocations du régime d'assurance chômage, calculées sur la rémunération effectivement perçue.

IX LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Les coûts de la formation d'apprentis (ou frais de scolarité) sont à la charge du CNRS dans la mesure où il n'est pas redevable du paiement de la taxe d'apprentissage (*cf. article L. 6227-6 du code du travail*). Ces coûts sont financés par les unités qui accueillent un apprenti au sein de l'établissement

Il est possible, selon le type d'apprentissage, que la formation soit dispensée à titre gratuit par le CFA ou l'établissement d'enseignement supérieur. Dès lors, aucun frais de formation ne doit être acquitté par le CNRS. Dans cette hypothèse, l'établissement de formation doit fournir une attestation par écrit avant le déroulement de l'apprentissage.

Si tel n'est pas le cas, les frais de formations dont devra s'acquitter le CNRS ne pourront pas relever du budget formation du CNRS. Ils devront être pris en charge sur les ressources propres de l'unité d'accueil et, dans ce cas, le directeur d'unité devra l'attester par écrit en précisant le montant des frais de formation. La rémunération de l'apprenti est financée par le CNRS.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une « contribution Vie Etudiante et de Campus » a été instituée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants. Elle est collectée par les CROUS. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter. Elle constitue un coût de formation. Dans ces conditions, cette contribution, dont doivent obligatoirement s'acquitter les apprentis inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, doit être prise en charge par le CNRS au titre des coûts de formation. Il appartient à l'unité d'affectation de l'apprenti de prendre en charge cette contribution sur ses ressources propres.

X AIDE FINANCIERE DE L'ETAT

Le CNRS peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat d'un montant de 3 000 € par an (5 000 € pour la filière numérique) et par apprenti afin d'assurer la prise en charge partielle des coûts de formation.

La direction des ressources humaines du CNRS est en charge de faire la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'ensemble des contrats d'apprentissage conclus par le CNRS.

 La directrice adjointe des ressources humaines
Gabrielle INGUSCIO
 M. LEBRAS

ANNEXE

Annexe 1 : Modèle type de décision de nomination du maître d'apprentissage

Annexe 2 : Modèle de contrat de travail et modèle attestation portant sur les compétences professionnelles du maître d'apprentissage

Annexe 3 : Modèle d'avenant au contrat d'apprentissage relatif au télétravail

Annexe 4 : Montant des rémunérations à attribuer à l'apprenti

DECXXXXDR

Décision portant attribution de l'allocation forfaitaire annuelle aux maîtres d'apprentissage

LE PRESIDENT,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6223-5 et suivants ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 portant création d'une allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage ;

Vu la décision n°XXX du XXXX (noter ici les informations de nomination de votre DR) ;

Article 1

Il est versé à l'agent ci-après désigné, au titre de la période du XXX au XXX, concernant l'apprenti(e) nom prénom dont le contrat d'apprentissage est du xx au xx, l'allocation forfaitaire attribuée au maître d'apprentissage instaurée par le décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 susvisé.

Nom :

Prénom :

Article 2

La dépense correspondante s'élève à xxxx € (xxxxxxxxxxxxx euros).

Article 3

L'allocation due à l'agent est imputée sur le compte 64134300 sujétions particulières (code rubrique 06/2260).

Fait à Lieu, le date 2023

Signature du DR

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés :

Le Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique dont l'effectif au sens des dispositions de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale, est fixé à **XX** agents

Commented [AM1]: Effectif de l'année N-1 qui prend en compte les agents fonctionnaires, les agents contractuels en CDI et les agents en CDI relevant du droit privé. Information disponible sur Portail RH.

d'une part,

et,

Monsieur (Madame)

Domicilié(e) :

d'autre part,

VU, le code du travail,

VU, le formulaire CERFA n° 10103*07 « Contrat d'apprentissage » signé le ...,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

Monsieur (Madame)... est engagé(e) en qualité d'apprenti afin de préparer le diplôme suivant :

...

Il (Elle) est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de Monsieur (Madame)..., Délégué(e) Régional(e) de la Délégation ...

Monsieur (Madame)... exercera ses activités à l'unité suivante :

...

Le maître d'apprentissage est, né(e) le

Pour tout litige relevant du présent contrat, le Conseil des Prud'hommes de ... sera compétent.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du ... Il prendra fin le ...

Il est précisé que le présent contrat ne constitue pas un engagement à caractère permanent et ne confère en aucun cas le droit à une intégration dans le cadre des personnels statutaires du CNRS.

ARTICLE 3 : REMUNERATION - COUVERTURE SOCIALES

Compte tenu de l'âge de l'apprenti, du diplôme et de la durée du contrat, la rémunération brute sera égale à :

- pour la période du ... au : ...% du SMIC soit ...
- pour la période du ... au : ...% du SMIC soit ...

Elle est payable à terme échu et suivra la même évolution que celle du SMIC.

Le bénéficiaire du présent contrat est affilié au régime général de la sécurité sociale pour tous les risques (maladie, maternité, invalidité, décès) et au régime complémentaire de retraite (IRCANTEC) institué au profit des agents non titulaires de l'Etat.

Il ne pourra pas bénéficier du versement de l'indemnité de fin de contrat.

ARTICLE 4 : HORAIRE DE TRAVAIL - CONGES

L'apprenti est soumis aux règles applicables aux agents non titulaires du CNRS en ce qui concerne l'horaire de travail. Les heures d'enseignement au Centre

de Formation d'Apprentis (CFA) sont comprises dans la durée du travail. Le temps de présence sur le lieu de travail au CNRS sera donc d'environ ...% par rapport à un temps complet (base de 151,67 Heures par mois).

Le calendrier des cours est défini au moment de l'inscription de l'apprenti au CFA. L'apprenti est tenu de communiquer par écrit ce calendrier au maître d'apprentissage, ainsi qu'au service des ressources humaines de la Délégation.

Les congés sont identiques à ceux des autres agents. Toutefois, si le CFA organise des séances de préparation à l'examen, un congé spécial de 5 jours est accordé aux apprentis dans le mois qui précède les épreuves de l'examen envisagé.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE RESERVE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

5-1 Obligation de réserve et obéissance hiérarchique

Le bénéficiaire du présent contrat est soumis aux obligations d'obéissance hiérarchique, de loyauté, de discrétion et de réserve. Il est également tenu au secret professionnel à l'égard des tiers en ce qui concerne les activités exercées au CNRS.

5-2 Propriété Intellectuelle

Les fonctions exercées par le bénéficiaire au titre du présent contrat de travail comportent une mission inventive permanente. En conséquence et conformément à la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle (articles L. 611-7 et R. 611-11 à R. 611-14 du code de la propriété intellectuelle notamment), les inventions faites par le bénéficiaire appartiennent au CNRS. Le bénéficiaire reconnaît que le CNRS est propriétaire de tout autre résultat valorisable, protégeable ou non par un titre de propriété intellectuelle. Ainsi, les logiciels créés par le bénéficiaire dans le cadre du présent contrat appartiennent au CNRS en application de l'article L.113-9 du code de la propriété intellectuelle.

En outre, le bénéficiaire s'engage à céder au CNRS, par le biais de cessions de droits particuliers, la propriété pleine et entière des résultats protégés par le droit d'auteur qu'il pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir.

Le CNRS dispose seul du droit de déposer les titres de propriété intellectuelle correspondant aux résultats précités.

Le CNRS s'engage à ce que le nom du bénéficiaire, s'il est considéré comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que le bénéficiaire ne s'y oppose.

Le bénéficiaire s'engage à donner toutes signatures et à prêter son entier concours au CNRS pour les procédures de protection de ces résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense) ainsi que pour leur exploitation et ce tant en France qu'à l'étranger.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration du contrat.

5-3 Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant la durée du contrat et après son expiration.

5-4 Publications

Le bénéficiaire du présent contrat doit solliciter de manière expresse de l'autorité hiérarchique, l'autorisation de publier. Toute publication ou communication du bénéficiaire doit explicitement mentionner le nom de l'unité et du CNRS.

Ces dispositions demeurent en vigueur pendant la durée du contrat et après son expiration.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET RESILIATION DU CONTRAT

La validité du présent contrat est conditionnée à l'enregistrement préalable des formulaires CERFA susvisés auprès de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Les quarante-cinq premiers jours du contrat constituent une période de rupture libre du contrat. Pendant cette période, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au contrat sans préavis.

A l'issue des quarante-cinq premiers jours, la rupture du contrat peut intervenir par accord exprès et bilatéral des parties.

A défaut d'accord, le contrat d'apprentissage peut être rompu par acte unilatéral de l'employeur pour l'un des motifs limitativement énumérés par le code du travail et selon les modalités fixées par les articles L. 1232-2 et suivants du code du travail. Il peut également être rompu par la démission de l'apprenti (après médiation). La démission s'accompagne du respect d'un préavis minimal de 7 jours à compter de la date à laquelle le CNRS a été informé par l'apprenti de son intention de rompre le contrat.

ARTICLE 7 : IMPUTATION DE LA DEPENSE

La dépense sera imputée sur le compte 646321 du budget du CNRS.

Fait en trois exemplaires à ..., le...

Pour le Président-directeur général du CNRS

et par délégation

Le Délégué Régional de ...

Le bénéficiaire
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »
après paraphe des pages du présent contrat)

Annexe au contrat d'apprentissage

Attestation de l'employeur sur les compétences professionnelles du maître d'apprentissage fixées par l'article L. 6223-8-1 du code du travail

Je soussigné(e), M/Mme, délégué(e) régional(e) de la délégation, atteste que M/Mme, maître d'apprentissage, remplit la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L. 6223-8-1 du code du travail suivante :

- titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un

niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;

- titulaire de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

[à cocher l'une des deux conditions]

Fait à, le

Le délégué régional [signature]

Avenant au contrat d'apprentissage relatif au télétravail

Entre les soussignés :

Le Président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique,

d'une part,

et,

Monsieur (Madame)

Domicilié(e) :

d'autre part,

VU, le code du travail,

VU, le formulaire CERFA n° 10103*07 « Contrat d'apprentissage » signé le ...,

Il a été convenu ce qui suit :

D'un commun accord entre l'employeur public et l'apprenti, il est convenu d'un avenant au contrat d'apprentissage n°[...] , conclu le [...].

Le présent avenant autorise l'apprenti à exercer ses missions dans le cadre du télétravail.

L'apprenti est lié par l'accord-cadre du 3 juillet 2023 concernant le déploiement du télétravail dans les établissements du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'apprenti exerce ses missions dans le cadre du télétravail à compter du [...], à son domicile personnel ou à l'adresse communiquée à son service des ressources humaines.

L'apprenti en télétravail reste tenu par la durée normale de travail convenue dans son contrat d'apprentissage, soit [...] heures par semaine.

Fait en trois exemplaires à ..., le...

Pour le Président-directeur général du CNRS
et par délégation
Le Délégué Régional de ...

Le bénéficiaire
(signature précédée de la mention « lu et approuvé » après paraphe des pages
du présent contrat)

REMUNERATION DE L'APPRENTI

Année d'exécution du contrat	Rémunération en % du SMIC et en € au 1er novembre 2024																	
	Diplôme de niveau V						Diplôme de niveau IV						Diplôme de niveau III, II ou I					
	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 ans à 25 ans		Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 ans à 25 ans		Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 ans à 25 ans	
1 ^{ère} année	27%	486,49	43%	774,77	53%	954,95	37%	666,67	53%	954,95	63%	1 135,13	47%	846,85	63%	1 135,13	73%	1 315,31
2 ^{ème} année	39%	702,70	51%	918,92	61%	1 099,10	49%	882,88	61%	1 099,10	71%	1 279,28	59%	1 063,06	71%	1 279,28	81%	1 459,46
3 ^{ème} année	55%	990,99	67%	1 207,21	78%	1 405,40	65%	1 171,17	77%	1 387,39	88%	1 585,58	75%	1 351,35	87%	1 567,57	98%	1 765,76
Rémunération des apprentis âgés de 26 ans et plus (pendant toute la durée du contrat)																		
Diplôme de niveau V						Diplôme de niveau IV						Diplôme de niveau III, II ou I						
100%		1 801,80		110%		1 981,98		120%		2 162,16								

- Les pourcentages varient le 1^{er} jour du mois civil suivant celui de l'anniversaire de l'apprenti.
- Les montants en € sont établis à partir du SMIC horaire en vigueur depuis le 01/11/2024, soit 11,88 €.
- Le montant du SMIC mensuel brut s'élève donc, sur la base de 1 801,80 €, à 151,67H, à
- Dans certains cas, une majoration de 15 points peut être appliquée au % afférent à la dernière année de la durée normale du contrat.

**NOTE DE GESTION RELATIVE AU RÉGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX INGÉNIEURS ET
TECHNICIENS DU CNRS**

Publiée au bulletin officiel du CNRS

Circulaire CIR171898DRH du 22/08/2017 modifiée les 20/11/2017 (mise en œuvre des dispositions du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale), 09/07/2018 (élargissement de la liste des emplois d'encadrement supérieur et de celle des sujétions particulières de l'emploi), 25/11/2020 (attribution d'un montant supplémentaire d'IFSE pour l'exercice de la fonction d'encadrement), 14/06/2021 (ajout d'un montant d'IFSE compensatoire), 01/06/2023 (attribution d'un montant supplémentaire d'IFSE aux référents handicap régionaux), 01/07/2024 (ajout d'un montant supplémentaire d'IFSE « familles professionnelles »), 01/03/2025 (ajout emploi relevant de la filière scientifique)

La présente note a pour objet de fixer les règles de gestion portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} septembre 2017.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'une part, le complément indemnitaire annuel (CIA) d'autre part.

Ce régime indemnitaire repose sur le classement des emplois dans des groupes de fonctions.

Cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité¹ fixent le nombre de groupes de fonctions par corps, les montants minimaux par grade et les montants plafonds de chaque groupe de fonctions. Des montants plafonds différents sont fixés pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service. En outre, ces arrêtés fixent les montants maximaux annuels du complément annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de chaque groupe de fonctions.

L'annexe 1 de la présente note liste l'ensemble des textes réglementaires.

Le RIFSEEP s'applique à l'ensemble des techniciens et ingénieurs du CNRS régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, ainsi qu'aux agents occupant l'emploi de délégué régional, conformément à l'arrêté du 19 juillet 2017².

¹ Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

² Arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de

Ce dispositif n'est pas applicable aux contractuels du CNRS et aux fonctionnaires appartenant aux corps des chercheurs.

Il n'est également pas applicable aux agents en service à l'étranger qui bénéficient d'émoluments indexés, à savoir l'indemnité de résidence à l'étranger et le cas échéant les majorations familiales et le supplément familial à l'étranger (*cf. article 2 du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger*).

Par ailleurs, le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, c'est-à-dire de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et/ ou à la manière de servir (*cf. article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité*). Ainsi, les primes et indemnités listées en annexe 3 de la présente note ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP et ne peuvent continuer à être servies aux bénéficiaires du RIFSEEP à compter de sa mise en œuvre le 1^{er} septembre 2017.

Certaines primes et indemnités listées dans l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité demeurent cumulables par exception (*cf. annexe 5 de la présente note*). Il en est ainsi, par exemple, de l'indemnité de caisse et de responsabilité.

Par ailleurs, certaines autres primes et indemnités sont cumulables car non liées aux fonctions et/ ou à la manière de servir. Ces primes et indemnités dont peuvent bénéficier certains ingénieurs et techniciens CNRS sont listées en annexe 4 de la présente note. Il en est ainsi, par exemple, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire est également cumulable avec le RIFSEEP.

II. GROUPES DE FONCTIONS

A. CLASSEMENT DES FONCTIONS DANS LES GROUPES DE FONCTIONS

Les fonctions exercées par les ingénieurs et techniciens sont classées chacune dans l'un des treize groupes de fonctions prévus par les arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Le classement est effectué compte tenu de la cartographie ministérielle des groupes de fonctions, jointe en annexe 2 de la présente note, qui identifie pour chaque corps les différents types de fonctions susceptibles d'être exercées par les agents.

Les profils d'emploi font mention du groupe de fonctions.

Lors du passage au RIFSEEP le 1^{er} septembre 2017, il est tenu compte du fait que l'emploi occupé par un agent est corrélé à son grade ; le classement de son emploi dans un groupe de fonctions au 1^{er} septembre 2017 est effectué en fonction de son grade.

Lors du passage au RIFSEEP le 1^{er} septembre 2017, les emplois du grade IECN du corps des ingénieurs d'études sont classés dans le groupe 3 du corps des ingénieurs d'études, les emplois du grade IEHC, ancien grade IE1, du corps des ingénieurs d'études sont classés dans le groupe 2 du corps des ingénieurs d'études et ceux du grade IEHC, ancien grade IEHC, du corps des ingénieurs d'études sont classés dans le groupe 1 du corps des ingénieurs d'études.

l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique.

Lors du passage au RIFSEEP le 1^{er} septembre 2017, sans préjuger d'évolutions futures, les emplois d'assistant ingénieur sont classés dans le groupe 2 du corps des assistants ingénieurs.

Les emplois du grade ATRP1 et du grade ATRP2 du corps des adjoints techniques de la recherche sont classés au 1^{er} septembre 2017 dans le groupe 1 du corps des adjoints techniques.

B. CHANGEMENT DE GROUPE DE FONCTIONS

Le changement de fonctions de l'agent peut le conduire, soit à conserver son classement dans le même groupe de fonctions, soit à être classé dans un autre groupe de fonctions selon le classement de l'emploi d'accueil.

Ce changement peut résulter des situations suivantes :

- la mobilité interne ou la modification substantielle de la fiche de poste ;

Dans tous les cas, un agent ne peut être classé que dans un groupe de fonctions relevant de son corps d'appartenance. Si dans le cadre d'une campagne NOEMI ou FSEP, un agent est retenu sur un emploi relevant du même corps mais classé dans un groupe inférieur ou supérieur, son emploi sera classé par principe dans le groupe de son nouvel emploi. Toutefois, si cela conduit à un classement dans un groupe de fonctions inférieur, le classement dans le même groupe de fonctions pourra être prononcé après examen individuel préalable au changement de fonctions.

Si, dans le cadre d'une campagne NOEMI ou FSEP, un agent est retenu sur un emploi relevant d'un corps inférieur au sien, cet emploi sera classé dans le groupe le plus bas de son corps d'appartenance. Si l'emploi relève d'un corps supérieur au sien, l'emploi sera classé dans le groupe le plus élevé du corps d'appartenance de l'agent.

Lorsque des agents sont amenés à changer de fonctions suite à une opération de restructuration ou de réorganisation de service conduisant à une mobilité sur un emploi d'un groupe de fonctions inférieur, le classement est prononcé dans le groupe de fonctions qui était le leur avant cette mobilité.

- d'un changement de corps (concours internes et listes d'aptitude)

Le changement de corps emporte l'exercice de fonctions du corps supérieur et conduit à un classement dans un groupe de fonctions du corps supérieur. A cet effet, en cas de changement de corps, une nouvelle fiche de poste devra être établie au regard de laquelle il sera procédé au classement de l'emploi dans l'un des groupes de fonctions du corps supérieur. *A contrario*, le changement de grade, qui n'emporte pas nécessairement changement de fonctions, ne donne pas lieu à un changement de groupe de fonctions.

III. IFSE

A. DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est déterminé par la somme des éléments suivants :

- un socle indemnitaire ;
- un montant lié à la technicité et à l'expertise ;
- le cas échéant, un montant prenant en compte l'encadrement, le pilotage, la coordination ou la conception ;
- le cas échéant, un montant lié à des sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste.

Toutes composantes confondues, le montant annuel d'IFSE calculé en application des règles ci-dessous ne pourra être inférieur aux minima par grade fixés par les arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité rappelés ci-dessous :

Minima annuels par grade

Corps	IR		IE		AI	T			ATR		
Grade	IRHC	IR	IEHC	IECN	AI	TCE	TCS	TCN	ATRP1	ATRP2	ATR
Montant	3 500 €	3 200 €	3 000 €	2 800 €	2 200 €	1 850 €	1 750 €	1 650 €	1 600 €	1 600 €	1 350 €

Les montants figurant dans la suite de la présente note sont des montants mensuels bruts en euros.

1. Socle indemnitaire

Dès le passage au RIFSEEP, chaque agent bénéficie d'un montant mensuel de base, appelé socle indemnitaire, fixé conformément à la décision n° DEC171892DRH.

2. Technicité, expertise

Chaque agent occupe un emploi qui requiert un certain niveau d'expertise ou de technicité. Ainsi, il bénéficie, au titre du groupe dans lequel son emploi est classé, d'un montant mensuel reconnaissant cette expertise fixé conformément à la décision n° DEC171893DRH.

3. Encadrement, pilotage, coordination et conception

L'encadrement, le pilotage, la coordination et la conception sont à titre principal pris en compte pour le classement des emplois dans les groupes de fonctions et sont ainsi indemnisés via les montants mensuels liés au classement dans les groupes.

La fonction d'encadrement, que manifeste notamment la responsabilité de la conduite d'au moins un entretien d'évaluation annuel, donne lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire d'IFSE fixé conformément à la DEC202064DRH.

Par ailleurs, la nomination sur un emploi d'encadrement supérieur listé dans la présente note donne lieu à l'attribution d'un montant spécifique complémentaire d'IFSE. Ces emplois sont classés en trois catégories hiérarchisées en fonction de critères liés notamment à la définition du poste, sa place dans l'organisation du CNRS et son périmètre.

a) Liste des emplois

- Directeurs, directeurs délégués, directeurs adjoints et adjoints aux directeurs ;
- Directeurs adjoints administratif des instituts et leurs adjoints éventuels ;
- Délégués régionaux et adjoints aux délégués régionaux ;

- Chefs/responsables de service et assimilés et leurs adjoints éventuels ;
- Chefs de projets ;
- Administrateurs de laboratoire ;
- Responsables de plateforme ;
- Conseillers du Président et du directoire, FSD, Médiateur et directeur de cabinet.

b) Catégories

- Catégorie 1 : elle regroupe des emplois positionnés dans des directions, dans les délégations régionales, dans des instituts voire auprès de la présidence. Ces emplois impliquent une responsabilité et une prise de risque élevées. Ils sont associés à un large périmètre d'activité et à un fort volume d'affaires traitées. Ils peuvent comporter une délégation de pouvoir et de signature. Ils supposent d'importantes responsabilités d'encadrement et nécessitent une aptitude solide au management transversal, des compétences étendues, une expérience forte et/ou un parcours professionnel antérieur spécifique.
- Catégorie 2 : elle regroupe des emplois positionnés dans des directions, dans les délégations régionales, dans des instituts, dans des unités voire auprès de la présidence. Ces emplois comportent un domaine d'activité large, recouvrant tout ou partie de l'activité de la direction concernée. Ils nécessitent des compétences professionnelles spécifiques, une aptitude forte au *reporting* et au management. Les titulaires de ces postes peuvent être amenés, le cas échéant, à remplacer leur supérieur.
- Catégorie 3 : elle regroupe des emplois positionnés dans les délégations régionales, certaines directions et certains instituts. Ces emplois nécessitent des compétences spécifiques dans le domaine d'activité, des capacités de management et d'organisation.

c) Montants

A chaque emploi correspond un montant mensuel supplémentaire d'IFSE prédéfini et compris dans une des fourchettes fixées pour chaque catégorie conformément à la décision n° DEC171894DRH.

Pour l'emploi d'administrateur de laboratoire, le montant annuel compris dans la fourchette, fixée conformément à la décision n° DEC171894DRH, est déterminé en fonction du nombre d'ETPT dans l'unité et du volume de crédits gérés.

Pour l'emploi de responsable de plateforme, le montant annuel compris dans la fourchette, fixée conformément à la décision n° DEC171894DRH, est déterminé en fonction du nombre d'ETPT affectés à la plateforme.

Pour les emplois d'encadrement supérieur relevant de la filière scientifique, occupés par des agents appartenant à un corps d'ingénieur ou technicien, le montant mensuel supplémentaire d'IFSE est déterminé au regard du montant correspondant à la fonction occupée fixé par la décision n° DEC246387DRH du 22 février 2024 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

4. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste

a) Sujétions particulières de l'emploi

Certaines contraintes fonctionnelles et/ou géographiques inhérentes au poste occupé peuvent ouvrir droit à un montant mensuel supplémentaire d'IFSE.

Les assistants de prévention nommés et formés dans les conditions prévues par l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS et qui exercent cette fonction en sus de leur activité principale bénéficieront, au regard de la quotité de temps d'exercice de la fonction, d'un montant mensuel d'IFSE supplémentaire fixé conformément à la décision n° DEC171895DRH.

De même, les personnes compétentes en radioprotection nommées et formées pour exercer les missions définies aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail et R. 1333-18 à R.1333-20 du code de la santé publique, qui exercent cette fonction en sus de leur activité principale, bénéficieront, au regard du régime auquel est soumise l'activité de l'unité auprès de laquelle est exercée la fonction (autorisation, enregistrement ou déclaration auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire), d'un montant mensuel d'IFSE supplémentaire fixé conformément à la décision n° DEC171896DRH.

Egalement, les emplois relevant des familles professionnelles qui suivent, telles que mentionnées dans Referens III, ouvriront droit à un montant mensuel d'IFSE supplémentaire fixé conformément à la décision n° DEC235749DRH :

- Bap E :
 - Ingénierie des systèmes d'information (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes) ;
 - Ingénierie technique et de production (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes) ;
 - Ingénierie logicielle (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes) ;
 - Statistiques (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes) ;
 - Multi-familles ;
- Bap F :
 - Médiation scientifique, culture et communication (sous réserve qu'ils relèvent des ressources communes) ;
- Bap G :
 - Patrimoine immobilier ;
 - Logistique ;
 - Prévention ;
 - Multi-familles ;
- Bap J :
 - Formation continue, orientation et insertion professionnelle ;
 - Administration et pilotage ;

- Ressources humaines ;
- Gestion financière et comptable ;
- Partenariat, valorisation, coopération internationale ;
- Affaires juridiques ;
- Multi-familles.

Par ailleurs, les emplois relevant de la Bap E qui, depuis la mise en œuvre du RIFSEEP, ont été mis au recrutement ou à la mobilité, quelle qu'en soit la voie ou occupés suite à une promotion de corps au choix, à une réintégration et dans le cadre d'une mise à disposition, ouvriront droit au regard de l'emploi type, tel que mentionné dans Referens III, à un montant mensuel d'IFSE supplémentaire fixé conformément à la décision n° DEC181741DRH.

Enfin, les personnels nommés « référent handicap régional » et qui exercent cette fonction en sus de leur activité principale bénéficieront d'un montant mensuel d'IFSE supplémentaire fixé conformément à la décision n° DEC234529DRH.

b) Degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (DEPREP)

Au regard des sujétions et responsabilités particulières liées à une affectation dans certains services du siège et des délégations régionales ou dans certaines unités, listés par la décision n° DEC172491DRH, un montant mensuel complémentaire peut être servi dans la limite des montants plafonds fixés par la décision n° DEC171897DRH.

A titre dérogatoire et exceptionnel, certains agents dont la situation se distingue particulièrement, par leurs sujétions, leurs responsabilités ou un niveau élevé d'exposition peuvent bénéficier d'un montant mensuel d'IFSE complémentaire sur décision expresse du DGDR.

B. DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'IFSE « GARANTIE INDEMNITAIRE »

Le montant mensuel de la somme des primes et indemnités perçues par l'agent avant la mise en œuvre du RIFSEEP ayant la même nature et non exceptionnelles, appelé « *garantie indemnitaire* », est maintenu s'il demeure supérieur au montant de l'IFSE déterminé en application des règles fixées au A ci-dessus et jusqu'à ce que l'agent change de fonctions même si cela n'empêche pas changement de groupe de fonctions.

Sont retenues au titre de la « *garantie indemnitaire* » : la PPRS et la PFI servies à l'exception des versements exceptionnels (c'est-à-dire à l'exception des « *compléments* » PPRS et des « *compléments* » PFI), l'ISFIC, l'indemnisation des assistants de prévention, la prime de technicité, l'indemnité de difficulté administrative Alsace-Moselle, l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, l'indemnité de panier et l'indemnité de responsabilité des régisseurs effectuant cette mission de manière permanente.

Il est rappelé que le montant de la garantie est déterminé sans préjudice de la déduction faite du montant des indemnités transformé en points d'indice en application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et du décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 pris en application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et portant mise en œuvre de la mesure dite du « *transfert primes/ points* » applicable aux corps de catégorie B en 2016, aux corps de catégorie C en 2017 et aux corps de catégorie A en 2017 et 2018. Ce mécanisme consiste à abattre le montant global des primes et indemnités servies à l'agent compte tenu de l'attribution de points d'indice pris en compte pour la retraite au titre de la pension civile.

C. RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

1. Réexamen du montant de l'IFSE en cas de changement de fonctions

Tout changement de fonctions, qu'il conduise ou non à un changement de groupe de fonctions donne lieu au réexamen du montant de l'IFSE et à la détermination du montant associé aux nouvelles fonctions, lequel peut prendre en compte le montant de la « *garantie indemnitaire* » des agents qui en bénéficiaient.

Dans l'hypothèse où le changement de groupe de fonctions, en cas de changement de corps, emporte le versement d'un montant d'IFSE dont la somme du socle indemnitaire et du montant lié à la technicité et à l'expertise est inférieure à celle du montant d'IFSE servi avant le changement de corps, il convient de servir un montant d'IFSE compensatoire mensuel. Ce montant d'IFSE compensatoire mensuel correspond à la différence entre la somme du socle indemnitaire et du montant lié à la technicité et à l'expertise dont bénéficie l'agent et la somme du socle indemnitaire et du montant lié à la technicité et à l'expertise qui lui était servie avant le changement de corps. Ce montant d'IFSE compensatoire mensuel est recalculé en cas de modifications des barèmes fixés conformément aux décisions n° DEC171892DRH et n° DEC171893DRH, ainsi qu'en cas de changement de groupe de fonctions ou de changement de grade.

Cas particulier : conformément à l'article 7 du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale, l'agent bénéficiant d'une décharge totale au titre d'une activité syndicale conserve le montant d'IFSE attaché aux fonctions exercées avant d'en être déchargé. En application de l'article 8 du décret précité, le montant d'IFSE servi à ces agents sera réexaminé, le cas échéant, au regard des modifications des barèmes fixés par les décisions n° DEC171892DRH, n° DEC171893DRH, n° DEC171894DRH, n° DEC171895DRH, n° DEC171896DRH et n° DEC171897DRH.

2. Réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de groupe de fonctions, le montant de l'IFSE servi à l'agent peut être réévalué, dans le respect des enveloppes budgétaires disponibles, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise dans les fonctions, notamment :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

Au regard de ces critères portant sur la technicité et l'expertise, la part de l'IFSE reconnaissant la technicité et l'expertise déterminée en application du paragraphe III. A. 2) ci-dessus peut être revalorisée dans limite de 5%, pour une durée de référence de 4 ans. S'agissant des agents percevant l'IFSE « *garantie indemnitaire* », le montant de la réévaluation est également fonction de la part de leur IFSE déterminée en application du paragraphe III. A. 2) ci-dessus. Ce montant sera servi en complément de l'IFSE « *garantie indemnitaire* ».

En cas de changement de fonctions dans un groupe de niveau supérieur, l'agent peut conserver son montant d'IFSE ainsi revalorisé s'il lui est plus favorable.

3. Réexamen du montant de l'IFSE en cas de changement de grade

Le changement de grade donne lieu obligatoirement à un réexamen du montant de l'IFSE déterminé en application du paragraphe III. A. ci-dessus y compris pour les agents percevant l'IFSE « *garantie indemnitaire* » et ceux bénéficiant d'une décharge syndicale.

D. NOTIFICATION DU MONTANT DE L'IFSE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 ET LORS D'UN CHANGEMENT DE FONCTIONS ET/OU D'UNE REVALORISATION

Le montant de l'IFSE déterminé en application du paragraphe III. A. ci-dessus servi à compter du 1^{er} septembre 2017 sera notifié en septembre 2017 en même temps que le classement dans le groupe de fonctions.

Cette notification mentionnera également le montant de la « *garantie indemnitaire* » si celui-ci est supérieur au montant de l'IFSE déterminé en application paragraphe III. A. ci-dessus.

Lors d'un changement de fonctions et/ou lors d'une revalorisation du montant de l'IFSE, l'agent recevra une notification, le cas échéant par voie électronique. Cette notification mentionnera également le montant mensuel de la « *garantie indemnitaire* » servi si ce montant demeure supérieur à celui de l'IFSE déterminé en application du paragraphe III. A. ci-dessus.

E. RÈGLES D'ABATTEMENT

Les règles d'abattement suivantes concernent l'IFSE et sont appliquées automatiquement dans l'outil informatique de gestion SIRHUS. Elles résultent de la réglementation relative aux primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions.

Conformément à l'article L612-5 du code général de la fonction publique, l'IFSE est abattue selon le taux de rémunération en fonction de la quotité de temps de travail.

Elle fait l'objet d'abattements intégraux en 30^{ème} en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois, de changement de position administrative sans traitement en cours de mois, tels que le détachement, la disponibilité et le congé parental, et d'absences non rémunérées, telles que les absences de service fait et les absences pour fait de grève.

Par ailleurs, en cas de congé de formation professionnelle, l'agent qui perçoit une indemnité spécifique pendant ce congé ne peut percevoir l'IFSE au titre de la même période. L'IFSE est donc abattue intégralement en 30^{ème} (cf. *article 25 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat*).

En cas de congé ordinaire de maladie, l'IFSE suit le sort du traitement (cf. *article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés*).

En cas de congé maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, le bénéficiaire de l'IFSE a droit à son maintien (cf. *article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés*).

En cas de congé de longue maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années (cf. article 2-1 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).

En cas de longue durée, l'agent ne dispose pas d'un droit au maintien de l'IFSE car il s'agit d'une indemnité attachée à l'exercice des fonctions, laquelle est abattue intégralement en 30^{ème} pendant ce type de congé, peu importe le taux de rémunération servie (cf. article 37 du décret n° 86-442 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Néanmoins, il convient de préciser que l'agent a droit au maintien de l'IFSE qui a été versée pendant un congé ordinaire de maladie transformé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée (cf. article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).

IV. CIA

A. DÉFINITION ET MONTANT

Les bénéficiaires de l'IFSE peuvent, par ailleurs, bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, et dont le montant peut varier d'une année sur l'autre, à la hausse ou à la baisse.

Les arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité fixent les montants maximaux du complément indemnitaire annuel par groupe de fonctions.

Ainsi, chaque agent peut bénéficier d'un montant de complément indemnitaire annuel dans la limite des plafonds annuels suivants qui sont fonction du corps et du groupe dans lequel est classé l'emploi :

Corps	IR			IE			AI		T			ATR	
	G1	G2	G3	G1	G2	G3	G1	G2	G1	G2	G3	G1	G2
Montant plafond	6 300 €	5 700 €	5 250 €	5 250 €	4 800 €	4 200 €	3 600 €	3 150 €	2 280 €	2 040 €	1 800 €	1 300 €	1 200 €

Les agents appartenant à l'un des corps d'ingénieurs et des personnels techniques de la recherche qui bénéficient d'une décharge totale au titre d'une activité syndicale, conformément à l'article 7 du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale, bénéficient d'un montant de complément indemnitaire annuel égal au montant moyen de CIA attribué aux fonctionnaires du même corps.

B. PROCEDURE

Le montant du complément indemnitaire annuel est proposé par le directeur d'unité au regard de l'évaluation de l'agent, conduite dans le cadre des entretiens annuels d'activités et de l'enveloppe budgétaire mise à sa disposition.

Il est versé en deux fois, en juillet et en décembre, dans les conditions précisées par la note de la direction des ressources humaines.

V. EVOLUTION DE LA PRESENTE NOTE DE GESTION

La présente note de gestion relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux ingénieurs et techniciens du CNRS a vocation à évoluer.

Le cas échéant, conformément au 5° de l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, le comité technique sera consulté uniquement si les modifications de la note de gestion portent sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents. Par voie de conséquence, les barèmes mentionnés dans la note de gestion pourront faire l'objet de modifications sans consultation du comité technique dans la mesure où de telles modifications ne rentrent pas dans le champ de la concertation.

Fait à Paris le **03 MARS 2025**

Pour le Président-directeur général du CNRS,
Le Directeur général délégué aux ressources


Christophe Coudroy

ANNEXES**Annexe 1 : Textes réglementaires**

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des

établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

- Arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Circulaire ministérielle n° RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Annexe 2 : Cartographie ministérielle des fonctions commune EPST

BO Avr. 2025 / p.65

Groupe	Ingénieur de recherche
1	Fonctions à très haute responsabilité et/ou stratégiques Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées
2	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise
3	Fonctions d'élaboration ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Groupe	Ingénieur d'études
1	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise
2	Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation
3	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Groupe	Assistant ingénieur
1	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière
2	Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles Fonctions de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Groupe	Technicien de la recherche
1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée
2	Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées Fonctions de coordination Fonctions à technicité particulière
3	Fonctions de gestion de procédures usuelles Fonctions à technicité usuelle <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Groupe	Adjoint technique de la recherche
1	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière
2	Fonctions d'exécution d'activités usuelles <i>...telles que définies dans REFERENS</i>

Annexe 3 : Primes de même nature non cumulables avec le RIFSEEP

- Prime de participation à la recherche scientifique :
 - Décret n° 2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la PPRS dans certains EPST ;
 - Arrêté du 15 janvier 2002 fixant les conditions dans lesquelles sont déterminés les taux moyens et les attributions individuelles de la PPRS.

- Prime de fonctions informatiques :
 - Décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics, affectés au traitement de l'information.

- Indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif :
 - Décret n° 2006-491 du 26 avril 2006 instituant une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique ;
 - Arrêté du 26 avril 2006 fixant le montant annuel maximum de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif attribuée à certains personnels en fonctions dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique.

- Indemnisation des assistants de prévention :
 - Décret n° 2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la PPRS dans certains EPST ;
 - Instruction n° 12294DAJ du 1er 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS.

- Prime de technicité :
 - Décret n° 73-374 du 28 mars 1973 relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux opérateurs sur machines comptables ;
 - Arrêté du 31 décembre 199 fixant les taux de la prime de technicité allouée aux opérateurs sur machines comptables ;
 - Note CNRS du 21 juillet 2003 portant sur la prime de technicité.

- Indemnité de difficulté administrative Alsace-Moselle :
 - Décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 portant attribution d'une indemnité de difficultés administratives aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :
 - Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
 - Arrêté du 11 août 1975 relatif aux conditions d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants susceptibles d'être allouées à divers personnels relevant du ministère de l'éducation et du secrétariat d'Etat aux universités et liste des travaux y ouvrant droit.

- Indemnité de panier :
 - Décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'Etat ;
 - Arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des administrations de l'Etat.

- Indemnité de responsabilité des régisseurs effectuant cette mission de manière permanente :
 - Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
 - Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Annexe 4 : Primes cumulables par nature avec le RIFSEEP

(liste non exhaustive)

- Indemnité de résidence :
 - Code général de la fonction publique, articles L712-1 et L712-7 ;
 - Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation ;
 - Circulaire FP/7 n° 1996 du 12 mars 2001 relative à la modification des zones d'indemnité de résidence.

- Supplément familial de traitement :
 - Code général de la fonction publique, articles L712-1 et L712-8 ;
 - Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation ;
 - Décret n° 99-491 du 10 juin 1999 portant attribution à compter du 1er juillet 1999 de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat et à certains personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et fixant les modalités de calcul du supplément familial de traitement ;
 - Circulaire FP/7 n° 1958 du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement ;

- Indemnité de sujétion géographique :
 - Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique ;
 - Arrêté du 9 juin 2015 fixant le montant de l'indemnité de sujétion géographique attribuée aux agents exerçant dans des services relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche affectés en Guyane ;
 - Note CNRS du 2 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique.

- Indemnité pour travaux de nature exceptionnelle (*plongée sous-marine*) :
 - Décret n° 69-945 du 16 octobre 1969 relatif à la création d'une indemnité pour travaux de nature exceptionnelle au profit des agents du ministère de l'éducation nationale ou des établissements publics de recherche qui en relèvent ;
 - Arrêté du 6 juillet 2000 fixant les taux annuels de l'indemnité pour travaux de nature exceptionnelle allouée aux agents permanents du ministère de l'éducation nationale ou des établissements publics de recherche qui en relèvent.

- Indemnité d'éloignement dans les TAAF :
 - Décret n° 67-600 du 23 juillet 1967 relatif au régime de rémunération des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'Outre-mer ;
 - Décret n° 68-568 du 21 juin 1968 fixant le régime particulier de rémunération des personnels civils de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif envoyés en service temporaire dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;
 - Arrêté du 28 juillet 1967 relatif au coefficient de majoration applicable aux rémunérations des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.

- Prime d'intéressement :
 - Code de la propriété intellectuelle.

- Indemnité de départ volontaire :
 - Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
 - Décret n° 88-211 du 3 mars 1988 instituant une indemnité de départ volontaire des chargés de recherche et des directeurs de recherche du CNRS régis par le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 ;
 - Décision n° 090035 DRH du 2 avril 2009 fixant pour les agents du CNRS les modalités de calcul du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n°2008-338 du 17 avril 2008 ;
 - Note CNRS du 17 février 2015 portant sur l'indemnité de départ volontaire.

Annexe 5 : Primes cumulables par exception avec le RIFSEEP

(cf. arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat)

- Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail :
 - Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

- Indemnité pour service à la mer :
 - Décret n° 79-267 du 30 mars 1979 instituant une indemnité pour service à la mer en faveur des personnels enseignants, chercheurs et techniques de certains établissements relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - Arrêté du 3 avril 2009 fixant le montant et les modalités d'attribution de l'indemnité pour service à la mer allouée à certains personnels relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.



CIRCULAIRE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE CADEAUX OU CHÈQUES CADEAUX ET AU FINANCEMENT DE PRIX SCIENTIFIQUES PAR LE CNRS, AINSI QU'AUX CADEAUX OU INVITATIONS OFFERTS PAR UN TIERS

INTRODUCTION

La présente circulaire a pour objet de rappeler les règles et points de vigilance relatifs d'une part aux dépenses effectuées au sein des unités ou des services au titre de l'attribution de cadeaux, de chèques cadeaux par le CNRS (I) et au financement de prix scientifiques par le CNRS (II), d'autre part à l'attribution ou à l'offre de cadeaux ou invitations par un tiers à un agent du CNRS (III).

I. ATTRIBUTION DE CADEAUX OU DE CHÈQUES CADEAUX PAR LE CNRS

1. Attribution de cadeaux ou de chèques cadeaux aux agents

La prise en charge de cadeaux, de chèques cadeaux ou bons d'achat offerts aux agents des unités ou services n'entre pas dans le cadre de la politique sociale et de ressources humaines du CNRS.

En l'état de la réglementation, tout achat en ce sens revêt un caractère personnel ou privé dépourvu de lien avec le service. L'imputation sur le budget de l'établissement de ce type de dépense est donc proscrite. L'utilisation de la carte achat à ce titre est donc interdite.

2. Attribution de cadeaux à des personnes extérieures

Les achats de cadeaux à l'attention de personnes extérieures à l'unité ou au service ne peuvent être envisagés que dans les cas suivants :

- dans le cadre d'opérations de relations publiques (par exemple à l'occasion de la signature d'accords-cadres, tenue d'instances, événements liés aux relations partenariales...), à condition qu'il s'agisse d'achats de produits dérivés du CNRS (produits éditoriaux par exemple) ;
- dans le cadre de relations internationales, avec certains pays (par exemple à l'occasion de la visite d'une personnalité scientifique étrangère ou d'une délégation étrangère, ou encore la visite d'établissements à l'international).

Dans ces cas très particuliers, le prix du cadeau doit être raisonnable. Il appartient au directeur ou à la directrice d'unité d'apprécier le montant du cadeau en tenant compte de la fonction du bénéficiaire. Le nom, la fonction et l'entité d'appartenance de la personne bénéficiaire ainsi que le motif de l'achat doivent être produits à l'appui de la dépense ou avec le justificatif de paiement en cas de règlement par carte achat.

Ce type de dépenses est intégré dans les contrôles aléatoires conduits par les services financiers et comptables des délégations régionales qui s'assurent, au-delà de la régularité comptable, du respect de ces principes.

II. FINANCEMENT DE PRIX SCIENTIFIQUES PAR LE CNRS

La contribution du CNRS à des prix scientifiques avec dotation financière s'inscrit dans le cadre applicable en matière de subventions, en ce qu'il constitue un concours financier apporté par l'établissement à un organisme tiers.

Dès lors, le financement correspondant doit obligatoirement prendre la forme d'une subvention en espèces attribuée sur le fondement d'une décision signée du délégué régional compétent.

Les bénéficiaires de ces subventions ne peuvent être que des personnes morales publiques ou privées accordant des prix de thèses ou organisatrices de concours scientifiques (universités, sociétés savantes, fondations, ...), et non pas les chercheurs directement. La fondation CNRS, dont les statuts prévoient l'attribution de prix, peut, à ce titre, être sollicitée.

III. ATTRIBUTION OU OFFRE DE CADEAUX OU INVITATIONS PAR UN TIERS À UN AGENT DU CNRS

Les cadeaux et invitations peuvent constituer un risque de corruption et se heurter aux obligations déontologiques de dignité, d'impartialité, ou de probité qui incombent à tous les agents du CNRS.

La bonne pratique consiste ainsi pour tout agent à refuser les cadeaux ou invitations ou toute offre en ce sens.

Dans des cas exceptionnels, un cadeau ou une invitation peut être accepté par un agent sous réserve de réunir plusieurs conditions :

- être justifié par un motif professionnel et en lien avec l'activité de l'agent ou être inscrit dans le cadre d'opérations de relations publiques ou internationales avec certains pays (par exemple à l'occasion de la visite d'une personnalité scientifique étrangère ou d'une délégation étrangère, ou encore la visite d'établissements à l'international) ;
- ne comporter aucune contrepartie quelle qu'en soit la forme. Il est notamment rappelé qu'un agent ne peut en aucun cas accepter à titre personnel de cadeau de nature monétaire, d'avantage tarifaire, de rétribution ou de chèque cadeau pour récompenser l'accomplissement ou l'absence d'accomplissement d'un acte lié à ses fonctions, à sa mission, ou facilité par l'exercice de ses fonctions ;

de même, avant d'accepter une invitation, quel qu'en soit le contexte, l'agent doit systématiquement se demander si cette invitation ne risque pas de le rendre redevable vis-à-vis de la personne physique ou morale qui la lui propose. Dans cette dernière hypothèse, il convient de décliner l'invitation ;

- conserver un caractère exceptionnel et raisonnable ;
- être partagé, dans la mesure du possible, avec l'ensemble de l'équipe de l'agent.

Dans le cadre d'un processus d'achat, l'agent est invité à se référer à la charte de déontologie des achats du CNRS.

De manière générale, il est de la responsabilité de l'agent de signaler à son responsable hiérarchique les invitations et cadeaux reçus ou offerts, notamment en cas de suspicion de tentative de corruption. Dans cette dernière hypothèse, l'agent et son responsable pourront bénéficier d'un accompagnement dans l'appréciation de la situation par la direction des affaires juridiques et/ou le référent déontologue du CNRS.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° CIR202102DGDR du 19 novembre 2020.

Le directeur général délégué aux ressources

Christophe Coudroy

DEC2490022DR18

Décision portant fin de fonction de Mme Adeline MARIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformations » (UMET).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC247865DGDS en date du 19 /07/2024 nommant M. Guillaume DELAPLACE, directeur de l'unité UMR8207 ;

Vu la décision DEC10D079DR18 en date du 09/07/2021 nommant Mme Adeline MARIN, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 18/08/2010 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 03/05/2010 ;

Considérant que Mme Adeline MARIN a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS aux dates suivantes : du 12 au 14/11/2008 et 01 au 03/12/2008 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 01/12/2024, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Adeline MARIN, au sein de l'unité l'UMR8207 intitulée « Unité Matériaux et Transformations » (UMET).

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 01/12/2024

Le directeur de l'unité
M. Guillaume DELAPLACE



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Mme Vanessa TOCUT



Décision portant renouvellement de Mme Hala BAYOUMI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UAR3123 intitulée "Centre d'étude et de documentation juridique, économique et sociale" (CEDEJ).

LE DIRECTEUR,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC247936INSHS du 17/09/2024 portant nomination de Frédéric Lagrange aux fonctions de directeur de l'unité n° UAR3123 intitulée "Centre d'étude et de documentation juridique, économique et sociale" (CEDEJ) ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M^{me} Hala BAYOUMI, IRHC CNRS, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Paris, du 22 au 24 septembre et du 16 au 18 novembre 2015, par le CNRS Délégation Paris B.

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 19/09/2024 M^{me} Hala BAYOUMI, IRHC CNRS, est renouvelée dans sa fonction d'assistante de prévention au sein de l'unité n° n° UAR3123 intitulée "Centre d'étude et de documentation juridique, économique et sociale" (CEDEJ) ;

M^{me} Hala BAYOUMI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Hala BAYOUMI est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28/01/2025

Pour le président-directeur général
et par délégation,
Le directeur d'unité
Frédéric LAGRANGE

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS Paris-Normandie
Isabelle LONGIN



DEC248020DR07

Décision portant nomination de M. Guillaume MICOUIN aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5182 intitulée « Laboratoire de Chimie ».

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du **01/01/2021** portant renouvellement de l'**UMR5182** intitulée « **Laboratoire de Chimie** » ; **Vu** la décision n°DEC247865DGDS en date du **01/09/2024** portant nomination de **Mme Carine MICHEL**, directrice de l'**UMR5182** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujétion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules » délivré à **M. Guillaume MICOUIN**, le **28/02/2023** par l'**Apave** ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} – Nomination

A compter du **01/09/2024** et jusqu'au **22/06/2028**, **M. Guillaume MICOUIN**, *ingénieur d'études*, est nommé conseiller en radioprotection au sein de l'**UMR5182** intitulée « **Laboratoire de Chimie** ».

Article 2 – Missions¹

M. Guillaume MICOUIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LYON, le 19/09/2024

Visa de la déléguée régionale par intérim du CNRS
Aurélie DE SOUSA

Visa de l'Administrateur provisoire de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Luc JOHANN

Visa du président de l'École Normale Supérieure de Lyon
Emmanuel TRIZAC

La directrice d'unité
MICHEL Carine

¹ [Le(la) directeur(trice) d'unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du(de la) conseiller(ère) en radioprotection (CRP). Il ou elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du(de la) CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser.

Décision portant nomination de M. Samuel CORGNE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3330 intitulée "Savoir et Mondes Indiens"

Le Directeur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant prorogation de l'unité UAR3330 intitulée "Savoir et Mondes Indiens" ;

Vu la décision n° DEC247833INSHS du 19/09/2024 portant nomination de M. Renaud COLSON aux fonctions de directeur de l'unité UAR3330 intitulée "Savoir et Mondes Indiens" ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Samuel CORGNE, Directeur du département Géomatique à l'Institut français de Pondichéry et Professeur des Universités a suivi la formation initiale, en ligne, d'assistant de prévention organisée par le CNRS – DR Paris-Normandie du 14/11/2024 au 17/12/2024.

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 18/12/2024, M. Samuel CORGNE, Directeur du département Géomatique à l'Institut français de Pondichéry et Professeur des Universités, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité UAR3330 intitulée "Savoir et Mondes Indiens".

M. Samuel CORGNE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Samuel CORGNE est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

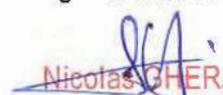
Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris le 18/12/2024

Le directeur de l'unité
UAR 3330 – Savoirs et
Mondes Indiens
M. Renaud COLSON

Visa de la déléguée Régionale
du CNRS
Délégation Paris-Normandie
Mme Isabelle LONGIN

Visa du Conseiller de coopération
et d'action culturelle et directeur
de l'Institut français d'Inde
M. Grégor TRUMEL



Nicolas GHERARDI
Par délégation de l'ordonnateur de l'IFI

DEC249107DR16

Décision portant nomination de Mme Karine GINOUX aux fonctions d'assistantede prévention au sein de l'unité IRL3189 intitulée "Environnement, Santé, Société (ESS)"

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223093DGDS du 2 janvier 2023 portant création et renouvellement des International Research laboratories, et notamment de l'IRL 3189 intitulée Environnement, Santé, Société (ESS) ;

Vu la décision n° DEC248648INSHS portant nomination de M. Babacar Faye aux fonctions de directeur de l'unité IRL 3189 intitulée Environnement, Santé, Société (ESS)

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que Mme Karine Ginoux a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée en ligne par la délégation du CNRS Paris-Normandie du 27 avril au 5 septembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2024, M. ou M^{me} Karine Ginoux, IEHS CNRS - est renouvelée dans ses fonctions d'assistante de prévention au sein de l'IRL 3189 intitulée Environnement, Santé, Société (ESS)

Mme Karine Ginoux exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Karine Ginoux est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

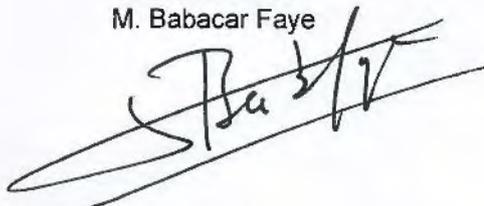
Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18/12/2024

Le Directeur de l'unité
IRL3189 – ESS
M. Babacar Faye

L'Assistante de Prévention
Karine Ginoux

Visa de la déléguée Régionale
du CNRS – Délégation Paris-
Normandie
Mme Isabelle Longin



DEC248726INSHS

Décision portant nomination de Mme Bigg Charlotte aux fonctions de déléguée scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Mme Marie Gaille, directrice.

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Bigg Charlotte, directrice de recherche 2^{ème} classe est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS sciences humaines et sociales, du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 30 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Sciences humaines & sociales, Mme Bigg Charlotte assume le rôle de commissaire scientifique pour Universcience dans le cadre du projet de rénovation du Palais de la découverte (ouverture initialement prévue en 2025, reportée à fin 2026) Elle est en charge de la préparation d'îlots S/Fabrique des sciences, pour lesquels elle prend en charge une partie plus importante de la rédaction des textes et légendes.

Cette charge de mission porte sur le suivi des dossiers, de natures diverses. Ces dossiers se déclinent sur les plans suivants :

- Contribuer à l'élaboration du programme en participant notamment à des réunions de travail avec l'équipe (temps estimé, ½ journée toutes les deux semaines) ;
- Explorer les sujets à traiter, suggérer des contenus et conseiller l'équipe sur les choix à opérer afin d'identifier les contenus à présenter et hiérarchiser les différentes propositions ;
- Mettre à disposition de l'équipe les ressources pertinentes en sa possession : bibliographie, contacts et mises en relations avec ses confrères scientifiques ; en coordination avec l'équipe muséographique, mener des entretiens préparatoires avec des chercheurs, préalables à leur enregistrement pour les modules audio et vidéo.

- ☐ Être consultée sur certains thèmes des médiations scientifiques proposés à la réouverture du Palais en 2026 ;
- ☐ Valider les éléments du programme muséographique auxquels elle a contribué, avant que celui-ci ne soit soumis à la validation de la présidence et au Comité scientifique du Palais de la découverte, présidé par Antoine Petit, PDG du CNRS ;
- ☐ Être sollicitée pour l'écriture, la relecture et la validation de divers textes (propos et synopsis des éléments d'exposition pour les cahiers des charges, textes finaux) et, le cas échéant, pour la mise en œuvre de documents de communication (éditions papier, web, conférences) et/ou pour intervenir dans des médias le cas échéant lors de l'ouverture du Palais.

Article 3

Mme Bigg Charlotte demeure rattachée à l'UMR8560 - Centre Alexandre Koyre/ Histoire des sciences et des techniques - CAMPUS CONDORCET - Bat EHESS - 2 Cours des Humanités - 93322 - AUBERVILLIERS CEDEX relevant de la délégation Paris Centre (DR02).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248347INSB

Décision portant nomination de Philips Alexandre aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1^{er}

Philips Alexandre, chargé de recherche INSERM est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, Philips Alexandre est en charge du suivi des unités d'appui et de recherche (UAR) du portefeuille « 5H » de CNRS Biologie.

Article 3

Philips Alexandre demeure rattaché à l'unité mixte de recherche n°3426 intitulée « BioCampus Montpellier » relevant de la délégation Occitanie Est.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248867INSB

Décision portant nomination de Blanchoin Laurent aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Le Bivic André

DECIDE :

Article 1^{er}

Blanchoin Laurent, Directeur de recherche de classe exceptionnelle est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Biologie, Blanchoin Laurent est en charge du suivi des ATIP – Avenir, de l'interdisciplinarité et des conférences Jacques Monod.

Article 3

Blanchoin Laurent demeure rattaché à l'unité mixte de recherche n°5168 « Laboratoire de physiologie cellulaire et végétale (LPCV) » relevant de la délégation Alpes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC249091IN2P3

Décision portant nomination de Patrick Pangaud aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Patrick Pangaud, ingénieur de recherche hors-classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Sa mission a pour objet le suivi et le développement des plateformes et plateaux techniques.

Pour l'exercice de cette mission, M. Patrick Pangaud demeure affecté au Centre de Physique des Particules de Marseille – UMR7346.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, M. Patrick Pangaud percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 12 - Provence et Corse.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 janvier 2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC259517INSHS

Décision portant cessation de fonctions de Madame Valérie Feschet, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 7307 intitulée Institut d'ethnologie et d'anthropologie sociale (IDEAS)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité n° 7307 intitulée Institut d'ethnologie et d'anthropologie sociale (IDEAS) ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Valérie Feschet, directrice adjointe de l'unité n° 7307 intitulée Institut d'ethnologie et d'anthropologie sociale (IDEAS), démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 février 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250287DR13

Décision portant nomination de M. Edouard JOBET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3278 intitulée Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249115DGDS du 20.12.2024 portant renouvellement de l'unité UAR3278 intitulée CRIOBE ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Edouard JOBET, AI, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à via domitia, du 30.01.2017 au 30.03.2017 par l'Université de Perpignan.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 01.01.2025, M. Edouard JOBET, AI, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR3278 intitulée CRIOBE.

M. Edouard JOBET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Edouard JOBET est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21/02/2025

Visa du délégué régional
Laurent BARBIERI

Le directeur d'unité
Pierre SASAL

Visa du partenaire
Université de Perpignan Via Domitia
M. le Président
Yvan Auguet

DEC259410DR13

Décision portant nomination de M. Robert ORTI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR9002 intitulée Institut de Génétique Humaine.

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du portant renouvellement de l'unité UMR9002 intitulée IGH,

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18/12/2020 portant nomination de M. Philippe PASERO aux fonctions de directeur de l'unité UMR9002 intitulée IGH ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujétion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie option sources non scellées incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles délivré à M. Robert ORTI, le 19/11/2024 par l'organisme ASCND ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} - Nomination

A compter du 28/04/2025 et jusqu'au 27/04/2030, M. Robert ORTI, IEHC, est nommé conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR9002 intitulée IGH.

Article 2 - Missions¹

M. Robert ORTI exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail.

¹ [Le(la) directeur(trice) d'unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du(de la) conseiller(ère) en radioprotection (CRP). Il ou elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du(de la) CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(s), l'étendue de leurs missions respectives est à préciser.

Il exerce également les missions prévues à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15/01/2025

Visa du délégué régional
Jérôme VITRE

Le directeur d'unité
Philippe PASERO

DEC250323DR13

Décision portant nomination de M. Fabien BRUNEL aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1300 intitulée Délégation Occitanie Est.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC248743DAJ du 12:00:00 AM portant nomination de Mme. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la MOY1300 intitulée Délégation Occitanie Est ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Considérant que M. Fabien BRUNEL, AI, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Montpellier, du 20.06.2016 au 27.09.2016 en inter-établissement.

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 01.02.2025, M. Fabien BRUNEL, AI, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° MOY1300 intitulée Délégation Occitanie Est.

M. Fabien BRUNEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabien BRUNEL est placé sous l'autorité du délégué régional.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 10/03/2025

Le délégué régional
Laurent BARBIERI

DEC250085INSB

Décision portant nomination de M^{me} Maryse Lebrun aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5294 intitulée Laboratory of Pathogens and Host Immunity (LPHI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant création de l'unité mixte de recherche n° 5294 intitulée Laboratory of Pathogens and Host Immunity (LPHI) ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} août 2024, M^{me} Maryse Lebrun, directrice de recherche à l'INSERM, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5294 intitulée Laboratory of Pathogens and Host Immunity (LPHI), jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 février 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250285DR13

Décision portant nomination de M. Philippe CATALA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7621 intitulée Laboratoire d'océanographie microbienne.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20.12.2024 portant renouvellement de l'unité UMR7621 intitulée LOMIC ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Philippe CATALA, IECN, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Montpellier, du 16.05.2011 au 08.06.2011 par l'Université de Montpellier.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 01.01.2025, M. Philippe CATALA, IECN, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR7621 intitulée LOMIC.

M. Philippe CATALA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Philippe CATALA est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21/02/2025

Visa du délégué régional
Laurent BARBIERI

La directrice d'unité
Eva ORTEGA RETUERTA

Visa du partenaire
Sorbonne Université
Mme. La Présidente
Nathalie Drach-Temam

DEC250286DR13

Décision portant nomination de M. Benoit ESPIAU aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UAR3278 intitulée Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249115DGDS du 20.12.2024 portant renouvellement de l'unité UAR3278 intitulée CRIOBE ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que M. Benoit ESPIAU, TCE, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Tahiti, du 03.10.2016 au 18.10.2016 par le Conform-HSCT.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 01.01.2025, M. Benoit ESPIAU, TCE, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° UAR3278 intitulée CRIOBE.

M. Benoit ESPIAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Benoit ESPIAU est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21/02/2025

Visa du délégué régional
Laurent BARBIERI

Le directeur d'unité
Pierre SASAL

Visa du partenaire
EPHE
M. le Président
Michel Hochmann

DEC250452DR15

Décision portant nomination de Mme Elodie Pétorin, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs) ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Aquitaine,

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} novembre 2024, M^{me} Elodie Pétorin, ingénieure d'études, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'UMR7266 intitulée Littoral, environnement et sociétés (LIENSs) en remplacement de Mme Elisabeth Prouteau.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à La Rochelle, le 24 mars 2025

Pour le président-directeur général et par
délégation,
La directrice d'unité
Valérie Ballu

DEC250162INSHS

Décision portant nomination de M. Jean-Marc Figuet aux fonctions de directeur par intérim, et de Mme Emmanuelle Augeraud-Véron aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6060 intitulée Bordeaux Sciences Économiques (BSE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS en date du 20 décembre 2021 portant création de l'unité mixte de recherche n° 6060 intitulée Bordeaux Sciences Économiques (BSE) ;

Vu la décision DEC222042DGDS en date du 26 juillet 2022 portant nomination de M. Tanguy Bernard aux fonctions de directeur et de M. Jean-Marie Cardebat aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu la décision DEC235326INSHS en date du 24 novembre 2023 portant modification des établissements co-tutelles de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales,

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire en date du 19 septembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Tanguy Bernard, directeur, et de M. Jean-Marie Cardebat, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaires, à compter 1^{er} janvier 2025.

II. A compter de cette même date, M. Jean-Marc Figuet, Professeur à l'université de Bordeaux, est nommé directeur par intérim, et Mme Emmanuelle Augeraud-Véron, Professeur à l'université de Bordeaux, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6060 intitulée Bordeaux Sciences Economiques (BSE), jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

25 MARS 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC259349DR15

Décision portant nomination de M. Etienne DURAND aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB).**LE DIRECTEUR,****Vu** le code de la recherche ;**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création ou renouvellement de l'UMR n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB) ;**Vu** l'instruction INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail au CNRS ;**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;**Vu** l'avis du conseil de laboratoire ;**Considérant** que M. Etienne DURAND a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 25-26-27 novembre 2024 et les 09-10-11 décembre 2024.**DECIDE :****Article 1^{er}** : A compter du 1^{er} janvier 2025, M. Etienne DURAND, IEHC, est nommé assistant de prévention au sein de l'UMR n° 5026 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (ICMCB).

M. Etienne DURAND exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Etienne DURAND est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Pessac, le 4 février 2025

Le directeur d'unité

Cyril AYMONIER

Visa du délégué régional
du CNRS

Younis HERMES

Visa du président
de l'Université de Bordeaux

Dean LEWIS

Visa du directeur général
de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

DEC259364DR15

Décision portant nomination de M. Christophe VELOURS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR n° 5629 intitulée Laboratoire de chimie des polymères organiques (LCPO).**LE DIRECTEUR,****Vu** le code de la recherche ;**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création ou renouvellement de l'UMR n° 5629 intitulée Laboratoire de chimie des polymères organiques (LCPO) ;**Vu** l'instruction INS247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail au CNRS ;**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention;**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;**Vu** l'avis du conseil de laboratoire ;**Considérant** que M. Christophe VELOURS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 25-26-27 novembre 2024 et les 09-10-11 décembre 2024.**DECIDE :****Article 1^{er}** : A compter du 1^{er} janvier 2025, M. Christophe VELOURS, IEHC, est nommé assistant de prévention au sein de l'UMR n° 5629 intitulée Laboratoire de chimie des polymères organiques (LCPO).

M. Christophe VELOURS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Christophe VELOURS est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Pessac, le 31 janvier 2025

Le directeur d'unité

Sébastien LECOMMANDOUX

Visa du délégué régional
du CNRS

Younis HERMES

Visa du président
de l'Université de Bordeaux

Dean LEWIS

Visa du directeur général
de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU

DEC250113INSU

Décision confiant à M. Joel FERREIRA DE BRITO l'exécution d'une mission temporaire

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 porte création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 12 mois, il est confié à M. Joël FERREIRA DE BRITO, Enseignant chercheur à l'Institut Mines-Télécom Nord Europe, la mission de structurer le partenariat Franco-Brazilien pour ce qui concerne les activités scientifiques en lien avec le domaine de l'Atmosphère.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

Cette mission s'inscrit dans le contexte de la stratégie du CNRS en Amérique du Sud, et plus particulièrement du Centre International de Recherche avec l'Université de São Paulo dans le cadre duquel les nombreuses activités scientifiques existantes entre chercheurs Français et Brésiliens sur le thème de l'environnement et l'atmosphère demandent à être structurées.

Les objectifs de la mission sont de construire la contribution « sciences atmosphériques » au sein de l'International Research Center (IRC) du CNRS avec l'Université de Sao Paulo et dans la feuille de route AMSUD du CNRS en cours de construction, en cohérence avec la prospective 2023-2027 du domaine Océan-Atmosphère de l'INSU. Joël FERREIRA DE BRITO rendra compte régulièrement à la coordinatrice de l'équipe International de l'INSU de l'avancée des travaux, des visites des CH Français au Brésil et des CH Brésiliens en France, participera aux rencontres organisées par l'équipe international de l'INSU avec le directeur du bureau CNRS au Brésil, les DAS et DS INSU et les représentants Amérique du Sud de la DEI (Direction Europe et Internationale du CNRS), et rendra compte des avancées des travaux des équipes Franco-Brésiliennes. Il organisera les évaluations des projets du Joint PhD Programme avec l'Université de Sao Paulo, et celles des projets soumis en réponses aux différents appels à projets déployés dans le cadre la stratégie internationale de l'INSU, à savoir les IEA (International Emerging Actions), les IRP (International Research Programmes (IRP), et les IRN (International Research Networks). Enfin, il organisera et préparera l'accueil en

France de collaborateurs Brésiliens pour des réunions de travail en lien avec les activités de son périmètre, ainsi que les visites des chercheurs Français au Brésil en coordination avec le Bureau CNRS au Brésil.

Les livrables attendus sont les suivants : un compte-rendu écrit des campagnes d'évaluations des projets soumis en réponse aux différents appels à projets déployés dans le cadre de la stratégie internationale de l'INSU, un compte-rendu écrit des réunions organisées au niveau national avec les unités du périmètre INSU, avec le bureau CNRS au Brésil et avec les partenaires brésiliens, et un autre compte-rendu écrit des réunions avec les équipes de direction de l'INSU ainsi qu'avec la coordinatrice de l'équipe International de l'INSU.

A l'issue de la période fixée à l'article 1^{er}, M. Cyrille FLAMANT, Directeur de Recherche Classe Exceptionnelle au CNRS et Directeur Adjoint Scientifique à l'INSU pour le domaine Océan-Atmosphère, sera en charge d'évaluer les résultats atteints par M. Joel FERREIRA DE BRITO au regard des objectifs précités.

Article 3

Durant l'exécution de la mission ainsi confiée, M. Joel FERREIRA DE BRITO demeure rattaché à l'Institut Mines -Télécom Nord Europe -- 20 Rue Guglielmo Marconi 59650 Villeneuve-D'ascq.

Article 4

Pour l'exécution de la mission ainsi confiée, il est mis à disposition de M. Joel FERREIRA DE BRITO l'ensemble des moyens et supports disponibles via les équipes fonctionnelles de l'INSU, et il pourra également s'appuyer sur les Commissions Spécialisées Océan-Atmosphère (CSOA) et Instrumentation Innovante et Transverse (CSIIT) de l'Institut.

M. Joel FERREIRA DE BRITO pourra bénéficier du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre de l'exécution de la mission ainsi confiée, selon les modalités en vigueur au CNRS.

Article 5

A l'issue de la période fixée à l'article 1^{er}, et au regard de l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés à l'article 2, M. Joel FERREIRA DE BRITO, pourra percevoir l'indemnité prévue au 2^o de l'article 2 du décret du 29 décembre 2021.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit, par délégation,

DEC259500INSU

Décision portant nomination de MAHEO Gweltaz aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

MAHEO Gweltaz, Maître de conférence hors classe, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/04/2025 au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, MAHEO Gweltaz doit poursuivre sa mission de coordination nationale du collectif qui s'est mis en place entre le Ministère de l'éducation nationale et le CNRS (INSU) dans le cadre de l'année des géosciences.

Sa mission sera la poursuite de l'animation et le suivi de ce groupe de coordination nationale, pour structurer le collectif, organiser le travail et assurer la délivrance en temps et en heure des productions nécessaires à cette année des géosciences : un catalogue des actions à mener, l'évaluation des moyens nécessaires, le modèle d'organisation nationale et territoriale des actions. Il veillera au sein de ce groupe à la fluidité des échanges et à la synergie nécessaire entre le monde de la recherche et celui de l'éducation. Il sera particulièrement vigilant aux exigences de bienveillance, de parité et de respect collectif et individuel des groupes de travail.

Article 3

MAHEO Gweltaz demeure rattaché au Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Planètes, Environnement (LGL-TPE) relevant de la délégation Rhône Auvergne (DR7).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Alain Schuhl'.



DEC259496INSU

Décision portant nomination de Cyrille BLANPAIN aux fonctions de chargé de mission à temps partiel

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M Cyrille BLANPAIN, Ingénieur de Recherche hors classe du CNRS, est nommé chargé de mission auprès du président-directeur général pour l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/09/2024 au 31/12/2026.

Sa mission a pour objet :

- Depuis le 1^{er} septembre 2022, la maîtrise d'ouvrage du projet SIPSU en tant que représentant de l'INSU auprès de la DSI, MOE du projet. SIPSU est le futur Système d'information des structures labellisées de l'INSU. Le projet SIPSU est en phase de finalisation.
- L'animation du réseau du numérique de l'INSU, constitué de 25 membres issus des 25 OSU, dont le rôle consistera à rédiger et mettre en œuvre les schémas stratégiques du numérique au sein de leur OSU respectif. Le réseau devra aussi cartographier les expertises présentes dans les OSU et identifier des pôles de compétences.

Pour l'exercice de cette mission, M Cyrille BLANPAIN demeure affecté à l'UAR3470 Institut PYTHEAS.

Article 2

Du 01/09/2024 au 31/12/2026 M Cyrille BLANPAIN, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 janvier 2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC250111INSU

Décision confiant à Mme Paola FORMENTI l'exécution d'une mission temporaire.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 porte création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 12 mois, il est confié à Mme Paola FORMENTI, Directrice de Recherche de 1^{ère} Classe au CNRS, la mission de développer un programme scientifique et technique en partenariat avec le Japon, axé sur la composition atmosphérique dans cette région du monde et les impacts des émissions naturelles et anthropiques sur le climat régional et la qualité de l'air dans les grandes métropoles Japonaises.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

Cette mission s'inscrit dans le contexte de la stratégie du CNRS au Japon, et plus particulièrement du Centre International de Recherche avec l'Université de Tokyo dans le cadre duquel les nombreuses activités scientifiques existantes entre chercheurs Français et Nippons sur le thème de l'atmosphère demandent à être structurées.

Les objectifs de la mission sont de construire la contribution scientifique « composition atmosphérique » au développement de l'International Research Center (IRC) du CNRS avec l'Université de Tokyo, en cohérence avec la prospective 2023-2027 du domaine Océan-Atmosphère de l'INSU. Paola Formenti rendra compte régulièrement à la coordinatrice de l'équipe International de l'INSU de l'avancée des travaux, des visites des CH Français au Japon et des CH Japonais en France, participera aux rencontres organisées par l'équipe internationale de l'INSU avec le directeur du bureau CNRS à Tokyo, les DAS et DS INSU et les représentants Asie de la DEI (Direction Europe et Internationale du CNRS), et rendra compte des avancées des travaux des

équipes Franco-Japonaises. Elle organisera les évaluations des projets du Joint PhD Programme avec l'Université de Tokyo, et celles des projets soumis en réponses aux différents appels à projets déployés dans le cadre de la stratégie internationale de l'INSU, à savoir les IEA (International Emerging Actions), les IRP (International Research Programmes (IRP)), et les IRN (International Research Networks). Enfin, elle organisera et préparera l'accueil en France de collaborateurs Japonais pour des réunions de travail en lien avec les activités de son périmètre, ainsi que les visites des chercheurs Français au Japon en coordination avec le Bureau CNRS de Tokyo.

Les livrables attendus sont les suivants : compte-rendu écrit des campagnes d'évaluations des projets soumis en réponse aux différents appels à projets déployés dans le cadre la stratégie internationale de l'INSU, compte-rendu écrit des réunions organisées au niveau national avec les unités du périmètre INSU, avec le bureau CNRS au Japon et avec les partenaires Japonais, et un compte-rendu écrit des réunions avec les équipes de direction de l'INSU ainsi qu'avec la coordinatrice de l'équipe International de l'INSU.

A l'issue de la période fixée à l'article 1^{er}, M. Cyrille FLAMANT, Directeur de Recherche Classe Exceptionnelle au CNRS et Directeur Adjoint Scientifique à l'INSU pour le domaine Océan-Atmosphère, sera en charge d'évaluer les résultats atteints par Mme Paola FORMENTI au regard des objectifs précités.

Article 3

Durant l'exécution de la mission ainsi confiée, Mme Paola FORMENTI demeure affectée au Laboratoire Interuniversitaire des Systèmes Atmosphériques (LISA) – 61 Avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil.

Article 4

Pour l'exécution de la mission ainsi confiée, il est mis à disposition de Mme Paola FORMENTI l'ensemble des moyens et supports disponibles via les équipes fonctionnelles de l'INSU, et elle pourra également s'appuyer sur les Commissions Spécialisées Océan-Atmosphère (CSOA) et Instrumentation Innovante et Transverse (CSIIT) de l'Institut.

Mme Paola FORMENTI pourra bénéficier du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre de l'exécution de la mission ainsi confiée, selon les modalités en vigueur au CNRS.

Article 5

A l'issue de la période fixée à l'article 1^{er}, et au regard de l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés à l'article 2, Mme Paola FORMENTI, pourra percevoir l'indemnité prévue au 2^o de l'article 2 du décret du 29 décembre 2021.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit, par délégation,



DEC259545DR16

Décision portant cessation de fonctions de M. Rodolphe JAZZAR, assistant de prévention au sein de l'unité n° IRL3555 intitulée "USCD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory".

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC121793INC du 25 juin 2012 portant création ou renouvellement de l'unité n° n° IRL3555 intitulée "USCD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory" et nommant M. Guy Bertrand aux fonctions de directeur de l'unité UMI3555 ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 21 JANVIER 2025, il est mis aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° n° IRL3555 intitulée "USCD-CNRS Joint Research Chemistry Laboratory" exercées par M. Rodolphe Jazzar.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21/01/2025

Le Directeur de l'unité
IRL3555 – USCD-CNRS
M. Guy Bertrand



Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS Délégation Paris- Normandie
Isabelle Longin

DEC250109INSU

Décision portant nomination de ESCARTIN Javier aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

ESCARTIN Javier, DRT1C est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, ESCARTIN Javier est en charge du suivi de 4 unités du domaine terre solide (GO (UMR6538), GéoAzur (UMR7329), GET (UMR5563) et Géosciences Montpellier (UMR5243)), ainsi que du suivi des activités de recherche en géosciences marines en lien étroit avec le DAS en charge des Développements Instrumentaux Innovants pour la Recherche et l'Observation de l'institut.

Il assurera également le suivi des relations avec les partenaires du domaine des Sciences de la mer, suivra le développement des travaux de recherche sur les ressources minérales sous-marines, assurera le suivi du programme « Post-Campagne à la Mer » et sera particulièrement attentif aux développements de partenariats internationaux privilégiés dans le domaine des sciences de la Mer.

Il sera également chargé de mettre en œuvre une politique nationale de référencement des échantillons de roche (IGSN) et de contribuer à mettre en place un réseau national de lithothèques en collaboration et en coordination avec RÉGEF

Pour finir, en pleine coordination avec le DAS DIIRO et son équipe, il établira une veille institutionnelle sur les projets instrumentaux d'envergures, innovants et potentiellement transverses en gestation dans les unités et IR « Terre Solide » de l'INSU. Il suivra également attentivement les développements technologiques innovants applicables au domaine Terre-Solide et sera attentif aux développements innovants potentiellement transverses aux domaines de l'INSU.

Article 3

ESCARTIN Javier demeure rattaché au Laboratoire de géologie de l'Ecole Normale Supérieure (LG-ENS) relevant de la délégation Paris-Centre (DR2).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Schuhl', is written over the printed name. The signature is stylized and fluid.

DEC259491INSU

Décision portant nomination de ZANELLA Alain aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

ZANELLA Alain, Maître de conférences de classe normale est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, ZANELLA Alain est en charge du suivi des activités autour des géoressources, des énergies nouvelles et des interactions avec le privé sur ces thématiques et participera à la coordination des activités sur ces thématiques au niveau national. Cette mission sera pour partie en interaction avec le directeur adjoint scientifique des développements instrumentaux innovants (DAS DIIRO).

Article 3

ZANELLA Alain demeure rattaché au Laboratoire de Planétologie et Géosciences (LPG) relevant de la délégation Bretagne et Pays de la Loire (DR17).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC259485INSU

Décision portant nomination de **DELACOURT Christophe** aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

DELACOURT Christophe, Professeur des universités 2^{ème} classe est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de **30%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, **DELACOURT Christophe** est en charge des questions ayant trait au côtier et au littoral.

Il assurera donc le suivi de l'infrastructure de Recherche **ILICO** et de ses composants. Il veillera en particulier à l'émergence d'un miroir européen de l'infrastructure nationale prenant acte de l'échec de **JERICO-RI** à l'inscription sur la feuille de route européenne **ESFRI** en 2025 mais aussi et surtout en cherchant à capitaliser sur les succès et les forces de l'**IR ILICO**.

En pleine coordination avec les **DAS OA** et **SIC**, il assurera le suivi de l'**OSU** de la Réunion (**OSU-R**) et de 3 unités (**LIENSs**, **M2C** et **EPOC**).

De plus, en pleine coordination avec les **DAS SIC** et **OA** ainsi que les directions des Infrastructures de Recherche impliquées à l'Outre-Mer, **Christophe DELACOURT** assurera un suivi plus spécifique des programmes, projets, observatoires et laboratoires Ultra Marins de l'institut et participera à ce titre pour l'**INSU** au Groupe de Travail de la Feuille de Route Outre-Mer du CNRS.

Pour finir, il suivra les actions de coordination en cours avec les organismes et ministères opérationnels du domaine, notamment le **MTECT**, et plus particulièrement le suivi de ses actions spécifique au littoral, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (**SNGITC**), le réseau national des observatoires du trait de côte (**RNOTC**), le plan national de gestion intégrée du littoral (**PNGL**), le conservatoire du Littoral, ...

Article 3

DELACOURT Christophe demeure rattaché à Géo-Océan (GO) relevant de la délégation Bretagne et Pays de la Loire (DR17).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Schuhl', is written over the printed name. The signature is stylized and fluid, with a long horizontal stroke extending to the right.

Décision portant nomination de GREGOIRE Michel aux fonctions de délégué scientifique en institut**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

GREGOIRE Michel, DRT1C est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, GREGOIRE Michel est en charge du suivi de 4 unités du domaine terre solide (CRPG (UMR7358), GéoRessources (UMR7359), LMV (UMR6524) et ISTO (UMR7327)), ainsi que du suivi des projets patrimoniaux et scientifiques autour de la valorisation des collections naturalistes notamment de géologie et paléontologie avec les partenaires universitaires et le MNHN. Il aura la responsabilité d'animer la communauté des responsables des collections et travaillera en étroite collaboration avec l'équipe en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de référencement des échantillons de roche (IGSN) et contribuera ainsi à mettre en place un réseau national de lithothèques.

Article 3

GREGOIRE Michel demeure rattaché à Géosciences Environnement Toulouse (GET) relevant de la délégation Occitanie Ouest (DR14).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC250241INSU

Décision portant nomination de PERRAUT Karine aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

PERRAUT Karine, Astronome de 1^{ère} classe, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de **50%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, PERRAUT Karine est en charge du suivi de l'instrumentation optique de l'Observatoire Européen Austral (ESO), notamment pour l'ELT et le VLT/VLTI, ainsi que du suivi des activités de l'ASHRA. Il s'agit d'un périmètre de responsabilités majeur pour le CNRS-INSU puisqu'elle suit les contributions françaises à 12 instruments focaux de cet observatoire : VLT / MOONS, MATISSE, 4MOST, GRAVITY+, BlueMuse, Sphere+ ; ELT / HARMONI, MICADO, MAORY, MOSAIC, METIS, HIRES. Ces instruments sont réalisés dans une demi-douzaine de nos laboratoires, au sein de consortia internationaux larges, et en relation forte avec l'ESO.

Karine PERRAUT est aussi en charge du suivi et du reporting nécessaire auprès de l'IR-ESO ainsi que de l'Equipex+ FCELT. Depuis le 1^{er} janvier 2022 Karine PERRAUT est aussi représentante de la France et du CNRS au Conseil de l'ESO.

Article 3

PERRAUT Karine demeure rattachée à l'Institut de planétologie et d'astrophysique de Grenoble (IPAG) relevant de la délégation Alpes (DR11).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL



DEC259486INSU

Décision portant nomination de DURAND Fabien aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

DURAND Fabien, CRCN, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, DURAND Fabien est en charge du suivi de 4 unités « Océan » de l'INSU (MIO (UMR 7294), LOG (UMR 8187), LOCEAN (UMR 7159), LOPS (UMR 6523)).

Il suivra les travaux de l'action GMMC du programme national LEFE en lien avec la Commission Spécialisée Océan-Atmosphère de l'INSU. Il suivra également les avancées scientifiques des Infrastructures de Recherche EMSO et ARGO, et de l'EquipEx+ ARGO2030 afin d'accompagner leurs directions sur les problématiques qui relèvent de l'INSU tout en maintenant un haut niveau de dialogue inter-organisme. Il contribuera au suivi et à la préparation des réunions et assemblées générales de l'Organisation MERCATOR Ocean International en pleine coordination avec les Directeur et Directeur Adjoint de l'Institut.

Fabien DURAND est également chargé du suivi des actions d'intérêt pour l'INSU concernant le Special Committee on Oceanic Research (SCOR) de l'International Science Council, et de suivre l'élaboration de la programmation Européenne en lien avec la coordination « Europe et International » du pôle Partenariat de l'INSU, participer à l'alimentation des Comités de Programme Horizon Europe en sujets prioritaires intéressant les communautés « Océan » et veiller à la diffusion au sein de ces mêmes communautés des informations lui permettant de se positionner sur les réponses aux appels d'offre Européens.

Article 3

DURAND Fabien demeure rattaché au Laboratoire d'Etudes en Géophysique et Océanographie Spatiales (LEGOS) relevant de la délégation Occitanie Ouest (DR14).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Schuhl', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

DEC250131INSU

Décision portant nomination de AUFFAN Mélanie aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

AUFFAN Mélanie, DRT1C, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de **25%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, **AUFFAN Mélanie** est en charge du suivi de deux UMR du périmètre SIC : le CESBIO et GEOPS. Elle peut être amenée à continuer à suivre l'UMR ISTERRE à l'appréciation de la DAS TS.

Elle suivra également deux Instruments Nationaux des domaines SIC et TS de l'INSU que sont le laboratoire LMC14 et les lignes CRG françaises de l'ESRF et Soleil. Elle représentera le CNRS-INSU dans les comités de pilotage de ces INs et assurera le suivi des instruments et plateformes nationaux, notamment ceux de l'IR REGEF en tant que membre du comité exécutif, en lien avec le DAS IR en sus de l'interaction avec les DAS TS et DAS SIC. Elle est également référente à l'INSU pour le ministère de la culture.

Pour SIC, en synergie avec le DAS DIIRO, elle aura la charge d'assurer le suivi de la stratégie d'instrumentation et d'actions inter-instituts du CNRS. Enfin, elle représentera l'INSU dans le Défi 'Territoires du Futur' du COMP du CNRS. Dans ce périmètre de recherche territorialisée, elle suit le Chantier Urbain de l'INSU en cours de montage, et le PEPR Ville Durable et Bâtiments Innovants. Elle suivra également l'IRC ARIZONA pour ces actions en lien avec le Food-Energy-Water nexus.

Article 3

AUFFAN Mélanie demeure rattachée au Centre de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE) relevant de la délégation Provence et Corse (DR12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the name 'Alain SCHUHL'.

DEC250244INSU

Décision portant nomination de OLLIVIER Marc aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

OLLIVIER Marc, DRT1C, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/06/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de **50%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, OLLIVIER Marc est en charge du suivi transverse de la politique spatiale de l'INSU et de l'animation de la Cellule Espace du CNRS. A ce titre il sera l'interlocuteur privilégié du CNES à l'interface entre les services de la DR16 et l'agence spatiale française.

Article 3

OLLIVIER Marc demeure rattaché à l'Institut d'astrophysique spatiale (IAS) relevant de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR4).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Décision portant nomination de KRINNER Gerhard aux fonctions de délégué scientifique en institut**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

KRINNER Gerhard, DRT1C, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de **50%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, KRINNER Gerhard est en charge du suivi de dossiers « Climat » (contribuer à l'établissement d'une vision stratégique quant aux recherches sur le climat au sein de l'établissement, participer à la dissémination des recherches sur le climat menées au niveau national, assurer le suivi des actions CLIMAGO et MANU du programme National LEFE de l'INSU, ...)

Il assurera également le suivi de 4 unités « climat » de l'INSU (CECI (UMR 5318), CNRM (UMR 3589), LSCE (UMR 8212) et IFAECI (IRL 3351)).

Article 3

KRINNER Gerhard demeure rattaché à l'Institut des géosciences de l'environnement (IGE) relevant de la délégation Alpes (DR11).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUH



DEC259492INSU

Décision portant nomination de DOAN Mai-Linh aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

DOAN Mai-Linh, Maître de conférence de classe normale est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'institut national des sciences de l'Univers, DOAN Mai-Linh est en charge du suivi de 3 unités du domaine terre solide (ISTEP (UMR7193), LG-ENS (UMR8538) et ITES (UMR7063)), ainsi que des activités de recherche en forage océanique de l'IR* ECORD/IODP et continental d'ICDP.

Elle participera à la mise en place d'une nouvelle action thématique du PN TelluS autour de l'exploitation des données et échantillons issus de forage océanique actuels et passés. Elle sera, pour finir, particulièrement attentive aux développements de partenariats internationaux privilégiés dans le domaine des sciences de la Mer et de forage continental.

Article 3

DOAN Mai-Linh demeure rattachée à l'Institut des sciences de la terre (ISTERRE) relevant de la délégation Alpes (DR11).

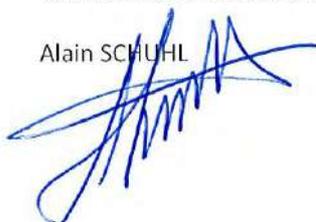
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC259402DR16

Décision portant cessation de fonctions de Mme Muriel BOILET, assistante de prévention au sein de l'unité MOY1600 intitulée Délégation Paris-Normandie site de Caen Unicité (DR16 – Caen Unicité)

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC222931DAJ du 01/02/2023 portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de Déléguée Régionale du CNRS Délégation Paris-Normandie.

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu la décision DEC233852DR16 nommant Mme Muriel Boilet assistante de prévention pour l'unité MOY1600 – Délégation Paris- Normandie Site de Caen Unicité ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 02/01/2025, il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° MOY1600 – Délégation Paris-Normandie – site de Caen Unicité, exercées par Mme Muriel Boilet.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14/01/2025

La Déléguée Régionale
CNRS Délégation Paris-Normandie

Isabelle Longin

Décision portant nomination de PHILIPPIN Sabine aux fonctions de déléguée scientifique en institut**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

PHILIPPIN Sabine, Ingénieure de Recherche, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de **25%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, **PHILIPPIN Sabine** est en charge, auprès du DAS « Infrastructures », de l'épauler dans ses interactions avec les porteurs des IR et IR* en vue de préparer la future feuille de route nationale 2026 ainsi que la feuille de route européenne des infrastructures. Elle mettra en œuvre des actions visant à faciliter l'harmonisation des modèles économiques des infrastructures nationales, notamment lors de leur transition vers une dimension européenne. Par ailleurs, elle contribuera à l'animation des réunions organisées par le DAS « Infrastructures », en consolidant en amont les informations transmises par les DS des différents domaines de l'INSU, responsables du suivi des infrastructures dans leurs secteurs respectifs.

Article 3

PHILIPPIN Sabine demeure rattachée au Laboratoire de météorologie physique (LAMP) relevant de la délégation Rhône Auvergne (DR7).

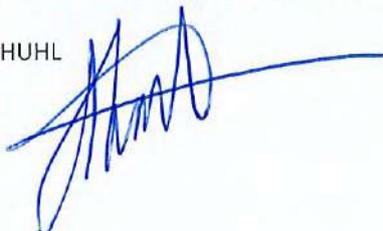
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC259490INSU

Décision portant nomination de **TAMBURINI Christian** aux fonctions de **délégué scientifique en institut**

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de **Nicolas ARNAUD**, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

TAMBURINI Christian, DRT1C est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, **TAMBURINI Christian** est en charge, en pleine coordination avec le Directeur Adjoint Scientifique « Océan-Atmosphère », du suivi et de la coordination des activités en sciences marines du domaine « Océan-Atmosphère » au sein de l'INSU du CNRS, notamment en lien avec l'océan intermédiaire et profond.

Il assurera le suivi de 3 unités « Océan » de l'INSU (LOMIC (UMR 7621), LEMAR (UMR 6539) et OOB (FR 3724)).

Il suivra également le montage du PEPR Grands Fonds, de l'EquipEx+ DeepSea'nnovation et la structuration du service national Glider en lien avec la Commission Spécialisée Océan-Atmosphère de l'INSU, ainsi que le montage des projets RI² en lien avec les sciences marines (et notamment les enjeux autour de la mesure de l'ADN environnemental et les OMICs). Il assurera également le suivi des activités du PPR Océan et Climat, du Laboratoire Sous-marin Provence Méditerranée, du Parc National d'Instrumentation Océanographique de la DT-INSU et de l'organisation internationale SOLAS. Enfin il contribuera au suivi et à la préparation des CODIR de la Flotte Océanique Française en pleine coordination avec le Directeur de l'Institut.

Christian **TAMBURINI** établira également une veille institutionnelle sur les projets instrumentaux innovants structurants et stratégiques pour l'institut en gestation dans les unités et IR/IR* « Océan » de l'INSU en lien avec les financements du PIA et de France 2030. Il suivra également les développements technologiques innovants applicables au domaine « Océan » et potentiellement transverses aux domaines de l'INSU, notamment ceux réalisés en liens avec les partenaires du domaine des sciences de la mer (Ifremer, IRD, Shom, ...) et les autres instituts.

Article 3

TAMBURINI Christian demeure rattaché à l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) relevant de la délégation Provence et Corse (DR12).

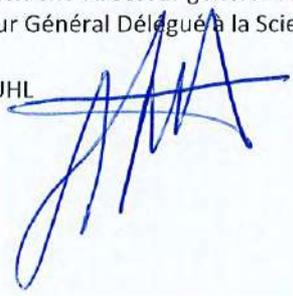
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AS', is written over the printed name 'Alain SCHUHL'.

DEC259539IN2P3

Décision portant nomination de CLEMENT Emmanuel aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de Christelle Roy

DECIDE :

Article 1^{er}

CLEMENT Emmanuel, directeur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), CLEMENT Emmanuel est en charge de la « Physique Nucléaire ».

Article 3

CLEMENT Emmanuel demeure rattaché au Grand Accélérateur National d'Ions Lourds - UAR3266 à Caen relevant de la délégation 16 - Paris-Normandie.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC259493INSU

Décision portant nomination de FAMAIEY Benoit aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

FAMAIEY Benoit, DRT2C, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/09/2024 au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de **30%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, FAMAIEY Benoit est en charge, en pleine coordination avec le Directeur Adjoint Scientifique « Astronomie-Astrophysique » (DAS AA), du suivi et de la coordination des activités du domaine « Astronomie-Astrophysique » au sein de l'INSU du CNRS en tant que président de la Commission Spécialisée Astronomie-Astrophysique (CSAA).

Ses principaux domaines d'activité sont l'orientation et le suivi de l'activité des programmes nationaux PN ASTRO et PNP, l'évaluation des dispositifs des services labellisés, le suivi de l'activité de la division technique de l'INSU, l'évaluation générale de l'adéquation des moyens (financiers, structurels, organisationnels) aux besoins prioritaires de la communauté et la mise en œuvre de la réflexion prospective à l'échelle nationale.

Au cours de son mandat, Benoit FAMAIEY proposera au DAS AA, pour nomination ou renouvellement dans cette commission, des membres capables d'intégrer une vision nationale complète des activités du domaine. Il assurera la collégialité et la productivité des travaux de la commission, notamment en organisant trois à quatre réunions plénières par an, et rendra un compte à la direction scientifique de l'INSU. Il représentera la communauté astronomie astrophysique au Conseil Scientifique de l'institut et sera également invité à participer aux Comités Exécutifs élargis de l'INSU.

Article 3

FAMAÉY Benoit demeure rattaché à l'Observatoire astronomique de Strasbourg (ObAs) relevant de la délégation Alsace (DR10).

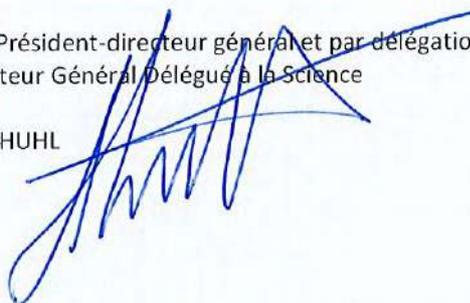
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Schuhl', is written over the typed name and title. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

DEC250240INSU

Décision portant nomination de VENOT-AIRAUULT Olivia aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

VENOT-AIRAUULT Olivia, CRCN, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 35% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, VENOT-AIRAUULT Olivia est en charge du suivi de 6 UMRs du domaine AA : UTINAM (Besançon), LPC2E (Orléans), LAB (Bordeaux), SYRTE, LERMA et IMCCS (Observatoire de Paris).

De plus, Olivia VENOT-AIRAUULT sera en appui à la direction du CNRS-INSU dans le domaine thématique de la planétologie et de l'origine des planètes et de la vie. A ce titre, elle suivra les activités du Programme Nationale de Planétologie, du PEPR ORIGINS, et des différents dispositifs régionaux orientés sur la thématique des « origines ». Elle pourra aussi être amenée à apporter son expertise sur toute évaluation du domaine de la planétologie et des origines nécessaire à la direction du CNRS-INSU, ainsi que de la représenter dans les instances et événements scientifiques de son domaine de compétence.

Article 3

VENOT-AIRAUULT Olivia demeure rattachée au Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques (LISA) relevant de la délégation Ile-de-France Villejuif (DR1).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL



DEC250107INSU

Décision portant nomination de PEDERSEN Helle aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

PEDERSEN Helle, Physicien de 2^{ème} classe est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, PEDERSEN Helle en charge du suivi de 3 unités du domaine terre solide (IPGP (UMR7154), LPG (UMR6112), et LGL-TPE (UMR5276)), ainsi que du suivi de l'alignement des Services Nationaux d'Observation au sein de EPOS-France et du pôle FormaTerre de DataTerra et de la mise en place de CDOS dans le domaine Terre Solide.

Article 3

PEDERSEN Helle demeure rattachée à l'Institut des sciences de la Terre (ISTERRE) relevant de la délégation Alpes (DR11).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUH



DEC259488INSU

Décision portant nomination de PAROL Frédéric aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

PAROL Frédéric, **professeur des universités**, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de **50%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, PAROL Frédéric est en charge du suivi de 8 unités « Atmosphère » de l'INSU (IGE (UMR 5001), LISA (UMR 7583), LAERO (UMR 5560), LaCY (UMR 8105), LMD (UMR 8539), LATMOS (UMR 8190), Safire (UAR 2859) et l'OSU OVSQ).

Il suivra également le montage de l'Infrastructure de Recherche IN-AIR, le renouvellement de l'avion d'altitude de l'UAR SAFIRE dans le cadre entre autre de l'EquipEx+ ANVOLE et les activités 'ballons' en lien avec le CNES. Il assurera le suivi du volet « atmosphère » du programme national PNTS en lien avec la Commission Spécialisée Océan-Atmosphère de l'INSU ainsi que le suivi du GdR/RT EECLAT. Il sera également chargée de suivre le développement de la mission spatiale multi-agences AOS (Atmospheric Observing System).

Par ailleurs, Frédéric PAROL établira pour le DAS en charge des Développements Instrumentaux Innovants pour la Recherche et l'Observation (DIIRO) de l'institut une veille institutionnelle sur les projets instrumentaux innovants structurants et stratégiques pour l'institut en gestation dans les unités et IR/IR* « Atmosphère » de l'INSU en lien avec les financements du PIA et de France 2030 mais également ANR et Européens. Il suivra également les développements technologiques innovants applicables au domaine « Atmosphère » et potentiellement transverses aux domaines de l'INSU, notamment ceux réalisés en liens avec les partenaires du domaine des sciences de l'atmosphère (Météo-France, CEA, CNES, ...) et les autres instituts. Enfin, Frédéric PAROL contribuera à la réflexion sur la R&D à la Division Technique de l'INSU et aux réflexions prospectives instrumentales transverses du spatial incluant la structuration nationale des actions scientifiques au moyen de nano-satellites pour l'observation de la Terre.

Article 3

PAROL Frédéric demeure rattaché au Laboratoire d'optique atmosphérique (LOA) relevant de la délégation haut-de-France (DR18).

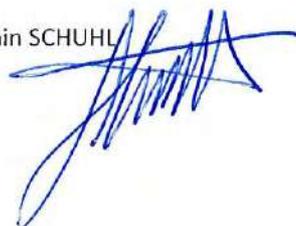
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name 'Alain SCHUHL'.

DEC250312DR16

Décision portant cessation de fonctions de Mme Emilie SAUBESTRE, assistante de prévention au sein de l'unité n° UAR3172 intitulée "Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak (CFEETK)"

LE DIRECTEUR3172 D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC247748INSHS du 17 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Jérémy HOURDIN aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UAR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu la décision DEC222080DR16 du 9 août 2022 nommant Mme Emilie SAUBESTRE assistante de prévention au sein de l'unité UAR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK).

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du 9 mars 2025 il est mis aux fonctions assistante de prévention au sein de l'unité UAR3172 intitulée « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK), exercées par Mme Emilie SAUBESTRE

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 06/03/2025

Le Directeur de l'unité
UAR3172 – CFEETK
M. Jérémy HOURDIN



Visa de la Déléguée Régionale
CNRS – Délégation Paris-Normandie
Mme Isabelle LONGIN

DEC250239INSU

Décision portant nomination de FERRARI Chiara aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

FERRARI Chiara, Astronome de classe exceptionnelle est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/10/2024 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 40% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, FERRARI Chiara est en charge du suivi des programmes et projets de l'Institut dans les domaines de la radioastronomie, de la cosmologie et l'étude des galaxies. Cela comprend notamment les grandes infrastructures SKAO et LOFAR-ILT, les missions spatiales du domaine (Euclid, LiteBIRD), ainsi que le suivi de l'Observatoire Radio-astronomique de Nançay. Elle sera également responsable du suivi pour l'INSU des activités du Programme National Cosmologie et Galaxies, PNCG. Elle pourra aussi être amenée à apporter son expertise sur toute évaluation nécessaire à la direction de l'INSU, ainsi que de la représenter dans les instances et événements scientifiques de son domaine de compétence.

Article 3

FERRARI Chiara demeure rattachée au Laboratoire Joseph-Louis Lagrange relevant de la délégation Côte d'Azur (DR20).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC250112INSU

Décision confiant à M. Patrick CHAZETTE l'exécution d'une mission temporaire.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 porte création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs;

Sur proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 12 mois, il est confié à M. Patrick CHAZETTE, Directeur de Recherche au CEA, la mission de conduire un programme ambitieux d'automatisation, de commande à distance ainsi que la jouvence de l'ensemble des LIDARS impliqués dans les actions d'observation de l'IR ACTRIS sur les sites de l'Observatoire de Haute Provence et de l'Observatoire de Physique de l'Atmosphère à la Réunion.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

Article 2

Cette mission s'inscrit dans le contexte du suivi et de la compréhension de l'évolution des échanges entre la stratosphère et la troposphère, de la variabilité climatique de la dynamique atmosphérique et de la composition de la stratosphère et de la troposphère en lien avec le changement climatique.

Les objectifs de la mission consistent à piloter l'équipe managériale du Groupe Opérationnel National (GON) LIDAR (Task Force regroupant 15 agents d'une dizaine d'unités de l'INSU) qui a pour mission d'organiser et coordonner les différentes phases de développement incluant les aspects budget, planning et suivi des opérations, gouvernance, livraison/mise en opération sur site.

Il veillera notamment à mettre à la disposition de la communauté nationale des instrumentations lidar opérationnelles et s'assurera de : 1/ l'opérabilité la plus autonome possible afin de limiter les interventions par le personnel des sites et une maintenance qui puisse être effectuée en routine avec des diagnostics distants, 2/ la pérennité des mesures de haute qualité, via notamment l'automatisation de l'alignement des LIDARS ou/et une nouvelle conception mécanique, 3/ l'accroissement des fréquences et durée d'observation nécessaire à une recherche ambitieuse, 4/ la maintenabilité de routine avec les moyens techniques locaux.

Les livrables attendus sont les suivants : le compte-rendu écrit des réunions générales du GON LIDAR, le compte-rendu écrit des réunions organisées au niveau des groupes de travail, et le compte-rendu écrit des réunions avec les équipes de direction de l'INSU, ainsi qu'avec le Comité de Suivi du GON LIDAR.

A l'issue de la période fixée à l'article 1^{er}, M. Cyrille FLAMANT, Directeur de Recherche Classe Exceptionnelle au CNRS et Directeur Adjoint Scientifique à l'INSU pour le domaine Océan-Atmosphère, sera en charge d'évaluer les résultats atteints par M. Patrick CHAZETTE au regard des objectifs précités.

Article 3

Durant l'exécution de la mission ainsi confiée, M. Patrick CHAZETTE demeure rattaché au Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement - CEA Orme des Merisiers 91191 Gif-sur-Yvette.

Article 4

Pour l'exécution de la mission ainsi confiée, il est mis à disposition de M. Patrick CHAZETTE l'ensemble des moyens et supports disponibles via les équipes fonctionnelles de l'INSU, et il pourra également s'appuyer sur les Commissions Spécialisées Océan-Atmosphère (CSOA) et Instrumentation Innovante et Transverse (CSIIIT) de l'Institut.

M. Patrick CHAZETTE pourra bénéficier du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre de l'exécution de la mission ainsi confiée, selon les modalités en vigueur au CNRS.

Article 5

A l'issue de la période fixée à l'article 1^{er}, et au regard de l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés à l'article 2, M. Patrick CHAZETTE, pourra percevoir l'indemnité prévue au 2^o de l'article 2 du décret du 29 décembre 2021.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit, par délégation,



DEC248791DAPP

Décision portant fin de fonction de M. Daniel ALQUIER, Adjoint au Directeur Scientifique Référent pour le site Paris Est.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC233279DAPP du 6 janvier 2023 portant nomination de Daniel ALQUIER à la fonction d'adjoint au directeur scientifique référent (ADSR) pour le site Paris Est.

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 30 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de M. Daniel ALQUIER, adjoint au Directeur Scientifique Référent pour le site Paris Est.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 05 février 2025

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL

Décision portant nomination de PLANQUETTE Hélène aux fonctions de déléguée scientifique en institut**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

PLANQUETTE Hélène, DRT2C, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, PLANQUETTE Hélène est en charge du suivi de 5 unités « Océan » de l'INSU (LOV (UMR 7093), IMEV (FR 3761), LEGOS (UMR 5566), Takuvik (IRL 3376) et l'OSU STAMAR).

Elle assurera le suivi de l'infrastructure de recherche Data Terra et du pôle de moyens partagés « Océan » ODATIS et suivra les travaux de l'action CYBER du programme national LEFE en lien avec la Commission Spécialisée Océan-Atmosphère de l'INSU, la programmation de la flotte océanographique Française notamment à travers notre participation à la Commission Nationale de la Flotte Hauturière (CNFH) et à la Commission Nationale de la Flotte Côtière (CNFC). Elle suivra également les activités du Centre National de Ressources biologiques marines (EMBRC-France) ainsi que des projets Polar Pod et Tara Polar Station. Enfin, elle suivra le développement de l'équipe projet GreenOWL, commune SU, CNRS, INRAe & Inria.

Article 3

PLANQUETTE Hélène demeure rattachée à Laboratoire des sciences de l'environnement marin (LEMAR) relevant de la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC250243INSU

Décision portant nomination de LEBLANC François aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Nicolas ARNAUD, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

LEBLANC François, DRT1C, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national des sciences de l'Univers, du 01/01/2025 au 31/05/2025.

La quotité consacrée à cette mission est de **50%** d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'Institut national de sciences de l'Univers, LEBLANC François est en charge du suivi transverse de la politique spatiale de l'INSU et de l'animation de la Cellule Espace du CNRS. A ce titre il sera l'interlocuteur privilégié du CNES à l'interface entre les services de la DR16 et l'agence spatiale française.

Article 3

LEBLANC François demeure rattaché au Laboratoire "Atmosphères et Observations Spatiales" (LATMOS) relevant de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR4).

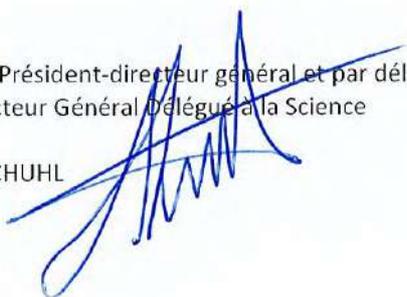
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC250064INSHS

Décision portant nomination de Mme Laure DELCOUR aux fonctions de directrice par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3060 intitulée Institut français de la recherche sur l'Europe Orientale, le Caucase et l'Asie du Nord (IRECA)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité d'appui et de recherche n° 3060 intitulée Institut français de la recherche sur l'Europe Orientale, le Caucase de l'Asie du Nord (IRECA) ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mars 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme Valérie POZNER, directrice de l'unité d'appui et de recherche n°3060 intitulée Institut français de la recherche sur l'Europe Orientale, le Caucase de l'Asie du Nord (IRECA).

Article 2

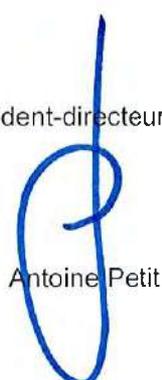
À compter de cette même date, Mme Laure DELCOUR, Maîtresse de conférences l'Université Sorbonne Nouvelle est nommée directrice par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3060 intitulée Institut français de la recherche sur l'Europe Orientale, le Caucase de l'Asie du Nord (IRECA), jusqu'au 31 août 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **21 FEV. 2025**

Le président-directeur général



Antoine Petit

DEC250076INSHS

Décision portant nomination de M. Sylvain RACAUD aux fonctions de directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3336 Afrique au Sud du Sahara (IFRA-NAIROBI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n° 3336 intitulée Afrique au Sud du Sahara (IFRA-NAIROBI) ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mars 2025, il est mis fin aux fonctions de Mme Clélia CORET, directrice de l'unité d'appui et de recherche n° 3336 intitulée Afrique au Sud du Sahara (IFRA-Nairobi).

Article 2

À compter de cette même date, M. Sylvain RACAUD, Maître de conférences l'université Sorbonne Nouvelle est nommé directeur par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3336 intitulée Afrique au Sud du Sahara (IFRA-Nairobi), jusqu'au 31 août 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

21 FEV. 2025

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC259341INSHS

Décision portant nomination de Madame Patricia Marzin-Janvier aux fonctions de directrice adjointe par intérim et de Monsieur Frédéric Pugnière-Saavedra aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3549 intitulée Maison des sciences de l'homme en Bretagne

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UAR n° 3549 intitulée Maison des sciences de l'homme en Bretagne ;

Vu la décision n° DEC222576INSHS du 22 décembre 2022 portant cessation de fonctions de Mme Immaculada Fabregas, directrice adjointe, et nomination de M. Ronan Calvez et de M. Frédéric Pugnière-Saavedra aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité susvisée ;

Vu la décision n° DEC247706INSHS du 23 juillet 2024 portant nomination de M. Marc Bergère aux fonctions de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

Vu la décision n° DEC249075DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Marc Bergère aux fonctions de directeur de l'unité susvisée ;

Vu le procès-verbal du COPIL en date du 17 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal du Conseil de laboratoire en date du 6 janvier 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} février 2025, Madame Patricia Marzin-Janvier, professeure à l'Université de Bretagne Occidentale, est nommée directrice adjointe par intérim, et Monsieur Frédéric Pugnière-Saavedra, maître de conférences à l'Université Bretagne Sud, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche n° 3549 intitulée Maison des Sciences de l'homme en Bretagne, jusqu'au 31 août 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 février 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC259273INC

Décision portant nomination de M. Lorenzo Stievano aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche n° 3104 intitulée ALISTORE ERI

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de la fédération de recherche n°3104 intitulée ALISTORE ERI ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale,

DECIDE :

Article 1^{er} –

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Christian Masquelier, directeur de la fédération de recherche n°3104 intitulée ALISTORE ERI appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} mars 2025.

II. A compter de cette même date, M. Lorenzo Stievano, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de la fédération de recherche susnommée, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25/03/2025

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC250355DR20

Décision portant nomination de M. Fabrice GIBERT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° MOY 2000 intitulée Délégation Régionale Côte d'Azur.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC246630DAJ du 12/03/2024 portant nomination de M. Sylvain DI GIORGIO aux fonctions de directeur de l'unité n° MOY 2000 intitulée Délégation Régionale Côte d'Azur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Considérant que M. Fabrice GIBERT, IECN a suivi la formation initiale d'assistant(e) de prévention organisée à Nice, du 15 au 18/10/2024 et du 17 au 19/11/2024 par la DR20,

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **20/11/2024**, M. **Fabrice GIBERT**, IECN, est nommé assistant de prévention au sein de l'unité n° **MOY 2000** intitulée Délégation Régionale Côte d'Azur.

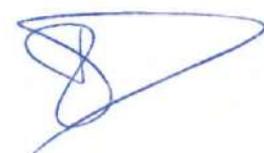
M. Fabrice GIBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrice GIBERT est placé sous l'autorité du délégué régional de la DR20.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 07/02/2025

Visa du délégué régional
Sylvain DI GIORGIO



DEC249011INSHS

Décision portant nomination de Christine Lamberts aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Christine Lamberts, ingénieure de recherche au CNRS est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour le CNRS Sciences humains & sociales, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ses missions sont les suivantes :

- Intervenir en soutien de Mme Vermeersch, pour tout à la fois continuer à mettre à jour l'état des lieux des forces et compétences en sciences humaines et sociales, qu'il s'agisse d'identifier les laboratoires phares pour chaque thématique, les chercheurs et chercheuses, les recherches, les principaux organismes partenaires ; - - Aider aux arbitrages sur les réseaux en lien avec les différentes charges de mission ;
- Réfléchir, en lien avec les chargés de mission et les délégués scientifiques, aux modalités de construction d'une veille sur les sujets en jeu ;
- Participer à la rédaction du livrable faisant suite au colloque « Les sciences humaines et sociales et l'interdisciplinarité » qui constituera également une forme de bilan/prospective des actions de l'institut sur l'interdisciplinarité.
- Faciliter l'identification des communautés, jusqu'au niveau des chercheurs et chercheuses, à solliciter dans le cadre des différents AAP de la MITI, de l'ANR, et au niveau européen, H2020/*Green deal* - où les sciences humaines & sociales sont particulièrement attendues ; ou vers laquelle faire redescendre les informations ; la constitution d'un répertoire le plus exhaustif possible des recherches SHS sur les thématiques/objets ciblés. Identifier l'ensemble des sources d'information sur les recherches en cours (sites de laboratoire, bases de documentation, RIBAC/CRAC, bases du ministère, ANR etc.) ;
- Exploiter et les répertorier ; à suivre l'actualité de certains réseaux et à en mesurer l'interdisciplinarité et la capacité de structuration des communautés.

Pour l'exercice de ces missions, Mme Christine Lamberts demeure affectée à UMR6590 « Espaces et Sociétés » (ESO) - Chemin de la Censive du Tertre - BP 81227- 44312 NANTES CEDEX 3

CNRS

DRH/DDCS

3 rue Michel Ange

75016 PARIS

01 44 96 40 00

www.cnrs.fr

Article 2

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 Madame Christine Lamberts percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 - subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne et pays de Loire (DR17).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15/01/2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC259531INSHS

Décision portant nomination de M. Brégain Gildas aux fonctions de délégué scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de **Mme Gaille Marie**

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Brégain Gildas, chargé de recherche classe normale est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences humaines & sociales, du 1^{er} décembre au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 20 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Sciences humaines & sociales, la mission de M. Brégain Gildas consiste dans le fait d'assumer la direction adjointe du Programme prioritaire de recherche (PPR) Autonomie, en soutien et étroite collaboration avec son directeur en cours de nomination, Monsieur Vincent Caradec, et en particulier à :

- S'appuyer sur sa vision thématique et scientifique du champ de l'autonomie, pour guider le fonctionnement et l'évolution du programme (projets financés, équipe d'animation scientifique, partenaires, etc.) et être force de proposition à ce sujet ;
- Élaborer avec l'équipe d'animation scientifique la feuille de route annuelle et pluriannuelle du programme en termes d'actions, activités et budget afférent ;
- Veiller à la définition et au suivi des missions de l'équipe d'animation scientifique, ainsi qu'à la mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement ;
- Promouvoir un « effet programme » en favorisant notamment les liens entre les projets et l'animation de l'ensemble de la communauté de recherche sur l'autonomie ;
- Interagir avec et animer le Comité de programme avec le soutien de l'équipe d'animation scientifique ;
- Veiller à l'installation et à la mobilisation des instances de gouvernance du PPR (Conseil scientifique et Conseil consultatif) avec le soutien de l'équipe d'animation scientifique ;
- S'assurer que la mise en œuvre du programme répond aux attentes des différents instituts du CNRS ;
- Interagir avec le Comité de pilotage et être l'interlocuteur de la MiPN sur les aspects stratégiques ;
- Assurer le suivi et les liaisons stratégiques avec les différentes institutions concernées comme l'ANR ou le SGPI ;

- Porter et représenter les intérêts du programme et de la communauté dans les espaces et sphères d'influence adéquates (agences de programme, acteurs publics et, plus largement, acteurs du secteur du handicap et du grand âge).

Au sein de CNRS Sciences humaines & sociales, il sera en relation avec Sandrine Maljean-Dubois, directrice adjointe scientifique en charge du suivi du PPR.

Article 3

M. Brégain Gildas demeure rattaché à l'UMR6051 - ARENES relevant de la délégation Bretagne et Pays de la Loire (DR17).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 06/02/2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC259790INC

Décision portant nomination de M. Adrien FAVIER aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Adrien FAVIER, ingénieur de recherche, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour l'institut de chimie, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Sa mission a pour objet « Politique de données des IR ».

Pour l'exercice de cette mission, M. Adrien FAVIER demeure affecté à l'institut de biologie structurale (IBS) – UMR5075 - 71 rue des Martyrs - 38044 GRENOBLE CEDEX 9 - France

Article 2

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 M. Adrien FAVIER, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 11- Alpes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 février 2025



Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC250228INC

Décision portant nomination de M. Jean-François LAMBERT aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8220 intitulée Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurales - LAMS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° 249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8220 intitulée Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurales ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale,

DECIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Maguy JABER, directrice de l'unité mixte de recherche n° 8220 intitulée Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurales, appelée à d'autres fonctions, à compter du 28 février 2025.

II. A compter de cette même date, M. Jean-François LAMBERT est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8220 intitulée Laboratoire d'archéologie moléculaire et structurales, jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 mars 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250081INSHS

Décision portant nomination de Mme Lemoine-Schonne Marion aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Mme Gaille

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Lemoine-Schonne Marion, chargée de recherche est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Sciences humaines & sociales, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Sciences humaines & sociales, la mission de Mme Lemoine-Schonne Marion consiste à :

- Assumer la fonction de référente développement durable de CNRS Sciences humaines & sociales, et à ce titre représenter l'institut, notamment durant les réunions des référents développement durable du CNRS à l'échelle nationale.
- Accompagner la direction de CNRS Sciences humaines & sociales dans la mise en place d'une réflexion sur l'impact environnemental de l'institut, en lien avec les données disponibles fournies par l'établissement ; elle pourra aussi être force de proposition sur des indicateurs à ce sujet.
- Conduire la réflexion sur l'impact environnemental des activités de recherche spécifiques aux champs disciplinaires de CNRS Sciences humaines & sociales, aux laboratoires de recherche (UMR, UPR), plateformes, unités d'appui et de recherche et infrastructures associées.
- Établir un état des lieux et un diagnostic spécifique de la démarche transition climatique et environnementale dans les domaines scientifiques de l'Institut, sur la base des données qui seront fournies par l'établissement, les délégations, les laboratoires ; coordonner le cas échéant le bilan GES de CNRS Sciences humaines & sociales.

- Tenir l'institut informé des démarches nationales et locales ; identifier les bonnes pratiques et en informer l'équipe de direction de CNRS Sciences humaines & sociales.
- Encourager une approche participative de la démarche auprès des communautés, et favoriser les contributions individuelles et collectives des laboratoires de CNRS Sciences humaines & sociales.
- Évaluer et rendre compte des contraintes spécifiques liées aux disciplines ou à l'écosystème de CNRS Sciences humaines & sociales.
- Développer une stratégie d'information et communication en la matière, en lien étroit avec le Pôle communication de CNRS Sciences humaines & sociales.
- Le cas échéant, appuyer Sandrine Maljean-Dubois dans l'animation du défi transverse du COMP du CNRS sur les Sociétés en transitions.
- Participer à l'Assemblée générale annuelle de l'institut comme membre invitée.

Article 3

Mme Lemoine-Schonne Marion demeure rattachée à l'UMR6262-Iode relevant de la délégation Bretagne et pays de la Loire (DR17).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18/02/2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC259532INSHS

Décision portant nomination de Mme Soulier Alexandra aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Mme Gaille Marie

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Soulier Alexandra, chargée de recherche classe normale est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Sciences humaines & sociales, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 20 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Sciences humaines & sociales, Mme Soulier Alexandra est en charge des missions suivantes :

- Réalisation d'un modèle de rapport final ainsi que d'un modèle de grille de suivi et d'évaluation des projets financés dans le cadre de la modalité « structuration de réseau » des appels à projets IReSP ;
- Définir un processus pour le renouvellement du soutien aux réseaux existants ;
- Poursuivre sa mission avec l'IReSP en participant au travail sur la recherche participative. Un échange sera organisé régulièrement avec les chargées de mission travaillant sur ce projet, afin de préciser les étapes et les objectifs ;
- Apporter une aide ponctuelle pour la diffusion des appels à projets au sein de la communauté SHS ;
- Contribuer si besoin, au bilan réalisé par l'IReSP sur les difficultés rencontrées par les chercheurs au cours de leurs projets.
- Intervenir pour la mise en forme de documents liés aux réseaux lorsque cela sera nécessaire.
- En 2025, elle sera mobilisée sur un chantier portant sur le bilan des projets pilotes financés par l'IReSP. Ce travail consistera à analyser les difficultés, les apports et les spécificités de cette modalité de recherche. L'analyse s'appuiera sur une revue de la littérature, une étude d'autres dispositifs similaires existants et un bilan qualitatif des projets pilotes financés par l'IReSP. Ce travail préliminaire donnera lieu à des recommandations et, selon les conclusions, à la production de plusieurs documents : l'appel à projets pilotes, le modèle de soumission d'un projet pilote, la grille d'évaluation des projets et un modèle de rapport final.
- S'investir dans la journée « réseau » prévue en 2025, dans la continuité de la première journée réalisée en 2023

Article 3

Mme Soulier Alexandra demeure rattachée à l'UMR 8590 - Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques (IHPST) relevant de la délégation Ile-de-France Meudon (DR05).

BO Avr. 2025 / p.157

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18/02/2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC259798INC

Décision portant nomination de M. Fabrizio PARISELLI aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Fabrizio PARISELLI, Ingénieur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour l'institut de chimie, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Sa mission a pour objet « Prévention et sécurité ».

Pour l'exercice de cette mission, M. Fabrizio PARISELLI demeure affecté à l'UAR2206 – Prévention du risque chimique – CNRS – Avenue de la Terrasse– 91198 GIF-SUR-YVETTE.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, M. Fabrizio PARISELLI, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Gif-sur-Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 février 2025

Le Président directeur général
Antoine Petit



DEC250155INC

Décision portant nomination de M. François OZANAM aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de **M. Jacques MADDALUNO, directeur de l'institut de Chimie**

DECIDE :

Article 1^{er}

M. François OZANAM, Directeur de recherche CNRS de classe exceptionnelle, est nommé délégué scientifique en institut auprès de l'institut de chimie, du **1^{er} janvier 2025** au **31 décembre 2026**.

La quotité consacrée à cette mission est de **20%** d'un temps plein

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de l'institut de chimie, M. François OZANAM est en charge de la **prospective en chimie**.

Article 3

M. François OZANAM demeure rattaché au **Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC) - UMR7643** relevant de la délégation **04_ Ile-de-France Gif-sur-Yvette**.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC248962INSHS

Décision portant nomination de Mme Vaté-Klein Virginie aux fonctions de déléguée scientifique en institut.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Mme Gaille, directrice du CNRS Sciences humaines & sociales

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Vaté-Klein Virginie, chargée de recherche hors classe est nommée déléguée scientifique en institut auprès du CNRS Sciences humaines & sociales, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 20 % d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès du CNRS Sciences humaines & sociales, Mme Vaté-Klein Virginie est en charge des missions suivantes :

- Participer au GT polaire et y représenter CNRS Sciences humaines & sociales, prendre part aux actions décidées ;
- Représenter également l'institut auprès des communautés concernées et être un relais de cet engagement scientifique auprès d'elles ;
- Etre force de propositions auprès de Mme Vermeersch pour concevoir des actions de recherche, réseaux, etc. ;
- Recenser et alimenter la base de données des compétences en sciences humaines et sociales sur le sujet ;
- Contribuer au travail de construction d'un dispositif SOSI sur un territoire polaire.

Article 3

Mme Vaté-Klein Virginie demeure rattachée à l'UMR8582 - GSRL (Groupe Sociétés Religions Laïcités) relevant de la délégation Paris-Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 04/03/2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

DEC259548IN2P3

Décision portant nomination de PORTEBOEUF-HOUSSAIS Sarah aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de Christelle Roy

DECIDE :

Article 1^{er}

PORTEBOEUF-HOUSSAIS Sarah, maître de conférences à l'université de Clermont Auvergne, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), PORTEBOEUF-HOUSSAIS Sarah est en charge de la « Physique Hadronique ».

Article 3

PORTEBOEUF-HOUSSAIS Sarah demeure rattachée au Laboratoire de Physique de Clermont Auvergne - UMR6533 à Aubières relevant de la délégation 07 - Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC259722DR07

Décision portant nomination de M. Philippe FORTIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5824 intitulée « Groupe d'analyse et de théorie économique Lyon St-Etienne ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du **01/01/2021** portant renouvellement de l'UMR5824 intitulée « **Groupe d'analyse et de théorie économique Lyon St-Etienne** » ;

Vu la décision n°DEC249086INSHS en date du **01/01/2025** portant nomination de **M. Benoît TARROUX**, directeur de l'UMR5824 ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **M. Philippe FORTIN**, *ingénieur d'études*, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 16 et 17 mars et les 29 et 30 mars 2023** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/01/2025**, **M. Philippe FORTIN**, *ingénieur d'études*, est nommé assistant de prévention au sein de l'UMR5824 intitulée « **Groupe d'analyse et de théorie économique Lyon St-Etienne** ».

M. Philippe FORTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Philippe FORTIN** est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lyon, le 07/02/2025

Visa de la déléguée régionale par intérim du CNRS
Aurélie DE SOUSA

Visa de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Le directeur d'unité
Benoît TARROUX

DEC259723DR07

Décision portant nomination de M. Abdelhamid AIT MOUHEB aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la MOY700 intitulée « Délégation régionale Rhône Auvergne ».

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC259481DAJ en date du **01/02/2025** portant nomination de **Mme Aurélie DE SOUSA**, déléguée régionale par intérim de la **MOY700** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **M. Abdelhamid AIT MOUHEB**, *ingénieur d'études*, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'**École Normale Supérieure de Lyon les 16 et 17 mai et les 20, 21 et 22 juin 2022** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/02/2025**, **M. Abdelhamid AIT MOUHEB**, *ingénieur d'études*, est nommé assistant de prévention au sein de la **MOY700** intitulée « **Délégation régionale Rhône Auvergne** ».

M. Abdelhamid AIT MOUHEB exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Abdelhamid AIT MOUHEB** est placé sous l'autorité de la déléguée régionale par intérim.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 05/02/2025

La déléguée régionale par intérim du CNRS
Aurélie DE SOUSA

DEC259356DR07

Décision portant fin de fonction de Mme Juliana ALMARIO-PINZON aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'UMR5557 intitulée « Ecologie Microbienne ».

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du **01/01/2021** portant renouvellement de l'UMR5557 intitulée « **Ecologie Microbienne** » ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujétion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Vu la décision **DEC213863DR07** en date du **14/12/2021** nommant **Mme Juliana ALMARIO-PINZON**, aux fonctions de conseillère en radioprotection à compter du **14/12/2021** ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives non scellées » délivré à **Mme Juliana ALMARIO-PINZON**, le **23/04/2021** par **l'Université de Caen Normandie** ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} – Nomination

A compter du **14/12/2021** et jusqu'au **31/12/2024**, **Mme Juliana ALMARIO-PINZON**, *chargée de recherche*, est nommée conseillère en radioprotection au sein de l'UMR5557 intitulée « **Ecologie Microbienne** ».

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de **conseillère en radioprotection** exercées par **Mme Juliana ALMARIO-PINZON**, au sein de l'**UMR5557** intitulée « **Ecologie Microbienne** », à compter du **31/12/2024**.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne le 23 janvier 2025

Visa de la déléguée régionale par intérim du CNRS
Aurélie DE SOUSA

Administrateur provisoire de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Luc JOHANN

La directrice d'unité
Sylvie NAZARET

DEC249090IN2P3

Décision portant nomination de Christine Gasq aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Christine Gasq, ingénieure de recherche, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Sa mission a pour objet la formation permanente.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Christine Gasq demeure affectée au Laboratoire de Physique de Clermont Auvergne - UMR6533 à Aubière.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, Mme Christine Gasq percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 - subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 07 - Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 janvier 2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC250346DAJ

Décision portant nomination de Mme Florence Morineau aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Rhône-Auvergne (DR07)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 93-241 du 22 février 1993 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique,

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter du 12 mai 2025, Mme Florence Morineau, ingénieure de recherche, est nommée aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Rhône-Auvergne (DR07).

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC259724DR07

Décision portant nomination de Mme Caroline POYET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY700 intitulée « Délégation régionale Rhône Auvergne ».

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC259481DAJ en date du **01/02/2025** portant nomination de **Mme Aurélie DE SOUSA**, déléguée régionale par intérim de la **MOY700** ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **Mme Caroline POYET**, *assistante ingénieure*, a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 23 et 24 mars puis du 11 au 13 avril 2022** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/02/2025**, **Mme Caroline POYET**, *assistante ingénieure*, est nommée assistante de prévention au sein de la **MOY700** intitulée « **Délégation régionale Rhône Auvergne** ».

Mme Caroline POYET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Caroline POYET** est placée sous l'autorité de la déléguée régionale par intérim.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 05/02/2025

La déléguée régionale par intérim du CNRS
Aurélie DE SOUSA

DEC250098INSB

Décision portant cessation de fonctions de M. Ludovic Ferrand, directeur adjoint de l'unité n°6024 intitulée Laboratoire de psychologie sociale et cognitive (LAPSCO)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité n°6024 intitulée Laboratoire de psychologie sociale et cognitive (LAPSCO) et nommant M. Ludovic Ferrand aux fonctions de directeur adjoint de l'unité ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est mis fin aux fonctions de M. Ludovic Ferrand, directeur adjoint de l'unité n°6024 intitulée Laboratoire de psychologie sociale et cognitive (LAPSCO), à compter du 9 novembre 2023.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 février 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250147INC

Décision portant nomination de M. Gabriel Ferro aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5615 intitulée Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces (LMI)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création ou renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5615 intitulée Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces (LMI) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale,

DECIDE :

Article 1^{er} -

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Arnaud Brioude, directeur de l'unité mixte de recherche n° 5615 intitulée Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces (LMI), appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} mars 2025.

II. A compter de cette même date, M. Gabriel Ferro, Directeur de recherche CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susnommée, jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC259931DR10

Décision portant nomination de Monsieur Thierry Foehrenbacher aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Thierry Foehrenbacher, Ingénieur de recherche et responsable du service commun de radioprotection de l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC – UMR7178), est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Alsace (DR10) du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2027.

Sa mission a pour objet de conseiller à la définition de la politique en matière de radioprotection et de la mettre en œuvre.

Pour l'exercice de cette mission, M. Thierry Foehrenbacher demeure affecté à l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC – UMR7178).

Article 2

Du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2027, M. Thierry Foehrenbacher percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alsace.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC259386IN2P3

Décision portant nomination de CHABERT Eric aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de Christelle Roy

DECIDE :

Article 1^{er}

CHABERT Eric, maître de conférences à l'université de Strasbourg, est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), CHABERT Eric est en charge des « Jouvences LHC ».

Article 3

CHABERT Eric demeure rattaché à l'Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien - UMR7178 à Strasbourg relevant de la délégation 10 - Alsace.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC259512IN2P3

Décision portant nomination de Guillaume Philippon aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Guillaume Philippon, ingénieur de recherche hors-classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Sa mission a pour objet la sécurité informatique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Guillaume Philippon demeure affecté au Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie - UMR9012.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, M. Guillaume Philippon percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 - subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit

**DEC250099DR04****Décision portant nomination de Mme Karine MADIONA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule****LE DIRECTEUR D'UNITÉ,**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'unité n° UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule, dont le directeur est Monsieur Frédéric BOCCARD ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Considérant que Mme Karine MADIONA a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Gif-sur-Yvette, les 1, 2, 3 et 4 avril ainsi que les 13, 14 et 15 mai 2019 par le CNRS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, Mme Karine MADIONA, AI, est nommée assistante de prévention au sein de l'unité n° UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule.

Mme Karine MADIONA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Karine MADIONA, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 février 2025

Le directeur de l'unité
Frédéric BOCCARD

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

Visa de Présidence de l'Université Paris-Saclay

DEC248784PDT

Décision portant renouvellement de Madame Cécile MICHEL aux fonctions de déléguée scientifique

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Antoine PETIT, Président-directeur général

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Cécile MICHEL, directrice de recherche est renouvelée dans ses fonctions de déléguée scientifique auprès du Président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique (MIS) à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 28 février 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique auprès du Président-directeur général pour la Mission à l'intégrité scientifique, Madame Cécile MICHEL est en charge de traiter spécifiquement des allégations au sein de la MIS.

Article 3

Pour l'exercice de cette mission, Madame Cécile MICHEL demeure rattachée à l'UMR7041 Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn) relevant de la délégation Ile-de-France Meudon (DR05).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
 - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

DEC259627DRH

Décision portant nomination de Madame Mathilde Clanche aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Mathilde Clanche, ingénieure d'études classe normale, conseillère RH au sein de la délégation Centre-Est est nommée chargée de mission auprès du service des systèmes et du traitement de l'information de la Direction des ressources humaines direction rattachée à la DGDR, du 01/02/2025 au 31/01/2026.

Sa mission a pour objet de participer au support national aux utilisateurs de l'application nationale AGATE-TEMPO.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Mathilde Clanche demeure affectée à la Délégation Centre-Est, 17 rue Notre Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 Vandœuvre-lès-Nancy cedex

Article 2

Du 01/02/2025 au 31/01/2026, Mme Mathilde Clanche, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

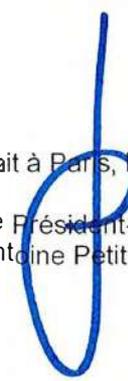
La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Centre-Est.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 février 2025

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC250126INP

Décision portant nomination de M. David Carpentier aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5672 intitulée Laboratoire de Physique (LPENSL)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5672 intitulée Laboratoire de Physique (LPENSL) ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er} - M. David Carpentier, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5672 intitulée Laboratoire de Physique (LPENSL) du 1^{er} février 2025 au 31 août 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 février 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC259690DR07

Décision portant nomination de M. Daniel VALERO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5191 intitulée « Interactions, Corpus, Apprentissage, Représentations ».

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n°DEC235779DGDS du **01/01/2024** portant renouvellement de l'UMR5191 intitulée « **Interactions, Corpus, Apprentissage, Représentations** » ;

Vu la décision n°DEC248949INSHS en date du **01/01/2025** portant nomination de **Mme Isabel COLON DE CARVAJAL**, directrice de l'UMR5191 ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Considérant que **M. Daniel VALERO**, *ingénieur d'études*, a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **la délégation Rhône-Auvergne du CNRS du 22 au 24 mai 2007 et du 20 au 22 juin 2007** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – A compter du **01/01/2025**, **M. Daniel VALERO**, *ingénieur d'études*, est nommé assistant de prévention au sein de l'UMR5191 intitulée « **Interactions, Corpus, Apprentissage, Représentations** ».

M. Daniel VALERO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Daniel VALERO** est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 11/03/2025

Visa de la déléguée régionale par intérim du CNRS
Aurélie DE SOUSA

Visa de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

La directrice d'unité
Isabel COLON DE CARVAJAL

DEC250074DAJ

Décision portant nomination de Mme Hélène Maury aux fonctions de directrice des ressources humaines

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC247602DAJ du 1^{er} juillet 2024 portant organisation de la direction des ressources humaines,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} avril 2025, Mme Hélène Maury, ingénieure de recherche, est nommée aux fonctions de directrice des ressources humaines.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mars 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250290DAJ

Décision portant nomination de Mme Gabrielle Inguscio aux fonctions de chargée de mission à temps partiel auprès du directeur général délégué aux ressources

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la lettre de mission du directeur général délégué aux ressources du 4 mars 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} – Du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2026, Mme Gabrielle Inguscio, ingénieure de recherche, est nommée chargée de mission à temps partiel auprès du directeur général délégué aux ressources pour réfléchir à la place et au rôle des instituts dans les processus RH.

La quotité de temps de travail consacrée à cette mission est de 20 % d'un temps plein.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Gabrielle Inguscio demeure affectée à la direction des ressources humaines, située dans les locaux de délégation régionale Paris-Normandie.

Article 2 - Du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2026, Mme Gabrielle Inguscio percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'article 2 du décret du 10 novembre 2003 susvisé et fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250246INEE

Décision portant nomination de Mme Sandrine Prat aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de M. Stéphane Blanc, directeur de CNRS Ecologie & Environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Sandrine Prat, directrice de recherche au CNRS, est nommée déléguée scientifique auprès du CNRS Ecologie & Environnement, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès du CNRS Ecologie & Environnement, Mme Sandrine Prat est en charge du suivi des actions et la participation aux réunions relatives aux thématiques liées à la préhistoire et à l'archéologie, ainsi que le suivi des unités de l'INEE concernées, en appui à la directrice adjointe scientifique en charge de la thématique « hommes-milieus ».

Article 3

Mme Sandrine Prat demeure rattachée à l'UMR7194 - Histoire naturelle des Humanités préhistoriques (HNHP) - MNHN
IPH - 1 rue René Panhard - 75013 PARIS relevant de la délégation Paris Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC259385IN2P3

Décision portant nomination de DAVID Sylvain aux fonctions de délégué scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de Christelle Roy

DECIDE :

Article 1^{er}

DAVID Sylvain, directeur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de délégué scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), DAVID Sylvain est en charge de la coordination des programmes nationaux sur l'énergie nucléaire.

Article 3

DAVID Sylvain demeure rattaché au Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie - UMR9012 à Orsay relevant de la délégation 04-Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

DEC259546IN2P3

Décision portant nomination de HENROT Sophie aux fonctions de déléguée scientifique en institut

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Sur proposition de Christelle Roy

DECIDE :

Article 1^{er}

HENROT Sophie, directrice de recherche de 1^{ère} classe, est nommée déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La quotité consacrée à cette mission est de 25% d'un temps plein.

Article 2

En qualité de déléguée scientifique en institut auprès de CNRS Nucléaire & Particules (Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules), HENROT Sophie est en charge des « Missions spatiales ».

Article 3

HENROT Sophie demeure rattachée au Laboratoire de physique des 2 infinis - Irène Joliot-Curie - UMR9012 à Orsay relevant de la délégation 04 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 février 2025

Pour le Président-directeur général et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

**DEC250101DR04**

Décision portant nomination de M. Enrique VEGA aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-111 à 126 ;

Vu le code de la santé publique, notamment, ses articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie, dont la directrice est Mme Martine MAYNE-LHERMITE ;

Vu l'instruction n° 247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171896DRH du 22 août 2017 modifiée fixant le montant de la composante liée à la sujétion particulière des personnes compétentes en radioprotection de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules délivré à M. Enrique VEGA, le 14 octobre 2024 par la société APAVE ;

DÉCIDE :**Article 1er : Nomination**

A compter du 14 octobre 2024 et jusqu'au 29 janvier 2030, M. Enrique VEGA, IEHC, est nommé conseiller en radioprotection au sein de l'unité n° UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie.

Article 2 : Missions

M. Enrique VEGA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à R. 4451-124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 février 2025

La directrice d'unité
Martine MAYNE-LHERMITE

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÉT

DEC250303DR04**Décision portant cessation de fonctions de M. Yann DELCAMBRE, assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8190 intitulée Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales"****LE DIRECTEUR D'UNITÉ,**

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R 322-33 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 modifiée portant prorogation de l'unité n° UMR8190 intitulée Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales", dont le directeur est M. François RAVETTA ;

Vu l'instruction n° 247717DAJ du 11 juillet 2024 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision DEC090060DR05 en date du 27 février 2009 nommant M. Yann DELCAMBRE, aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2025, il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR8190 intitulée Laboratoire "Atmosphères et observations spatiales" exercées par M. Yann DELCAMBRE.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 février 2025

Le directeur de l'unité
François RAVETTA

Visa du délégué régional du CNRS
Île-de-France Gif-sur-Yvette
Benoît FORÊT

DEC248526DR01

Décision portant délégation de signature à M. Franck Poupeau, directeur par intérim de l'UMR7227 intitulée « Centre de recherche et de documentation des Amériques » (CREDA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC235784DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'UMR7227 intitulée « Centre de recherche et de documentation des Amériques » (CREDA) ;

Vu la décision n° DEC247378INSHS du 2 juillet 2024 portant nomination de M. Franck Poupeau aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7227 intitulée « Centre de recherche et de documentation des Amériques » (CREDA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Franck Poupeau, directeur par intérim de l'UMR7227 intitulée « Centre de recherche et de documentation des Amériques » (CREDA), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Poupeau, directeur par intérim de l'UMR7227 intitulée « Centre de recherche et de documentation des Amériques » (CREDA),
délégation est donnée à

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. Banduka Da Silva, responsable administratif², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} août 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC250072DR01

Décision portant délégation de signature à M. Géraud Magrin, directeur de la FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249127DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de la FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST) ;

Vu la décision n° DEC247744INSHS du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de M. Géraud Magrin aux fonctions de directeur par intérim de la FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Géraud Magrin aux fonctions de directeur par intérim de la FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud Magrin aux fonctions de directeur par intérim de la FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST), délégation est donnée à M^{me} Sylvie Brunet, directrice adjointe, à M. Grégoire Feyt, directeur

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

adjoint, et à M. Eric Magnin, directeur adjoint², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 2 septembre 2024

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC250209DR14

Décision portant délégation de signature à M. Christophe DROUET et à Mme Muriel CARRERE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5085 intitulée Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (CIRIMAT)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5085 intitulée Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux, dont le directeur est M. Christophe LAURENT,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe DROUET, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DROUET, délégation est donnée à Mme Muriel CARRERE, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 17 mars 2025

Le directeur d'unité
Christophe LAURENT

DEC248188DR11

Décision portant délégation de signature à M. Jocelyn MARTEL, Directeur de l'Unité UAR3390 intitulée Institut Européen de données financières (EUROFIDAI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement pour une durée de 5 ans de l'unité UAR3390, intitulée Institut Européen de données financières - EUROFIDAI, dont le directeur est M. Patrice FONTAINE et M. Jocelyn MARTEL, le directeur adjoint ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

Vu la décision DEC247865DGDS du 19 juillet 2024 portant nomination de M. Laurent AUBLET-CUVELIER aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UAR3390 EUROFIDAI ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jocelyn MARTEL, Directeur de l'Unité UAR3390 intitulée Institut Européen de données financières (EUROFIDAI), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;

- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn MARTEL, Directeur de l'Unité UAR3390 intitulée Institut Européen de données financières (EUROFIDAI), délégation est donnée à M. Laurent AUBLET-CUVELIER, IR CNRS, directeur adjoint, et aux fins mentionnées dans l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/09/2024.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC247014DR20

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane MAZEVET, directeur de l'unité UAR2202 intitulée OCA-Gallilée (OCA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC246630DAJ du 12 mars 2024 portant nomination de M. Sylvain di Giorgio aux fonctions de délégué régional de la circonscription Côte d'Azur (DR20) à compter du 18 mars 2024 ;

Vu la décision n° DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UAR2202 intitulée OCA-Gallilée (OCA), dont le directeur est M. Stéphane MAZEVET ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Stéphane MAZEVET, directeur de l'unité UAR2202 intitulée OCA-Gallilée (OCA), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAZEVET, délégation de signature est donnée à Mme Muriel BILLERET-BLANCHARD, directrice de cabinet, et à Mme Elodie LYONS, directrice générale des services, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

Le délégué régional
Sylvain di Giorgio

DEC250364DR07

Décision portant modification de la décision n° DEC259839DR07 portant délégation de signature temporaire à Mme Laureen Grangier par la Déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC259481DAJ du 29 janvier 2025 portant nomination de Mme Aurélie De Sousa aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité n° UMR5667 intitulée « Reproduction et développement des plantes » dont la directrice est Mme Gwyneth Ingram ;

Vu la décision n° DEC259783DR07 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Mme Gwyneth Ingram, directrice de l'unité n° UMR5667 intitulée « Reproduction et développement des plantes », par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

Vu la décision n° DEC259839DR07 du 5 février 2025 portant délégation de signature temporaire à Mme Laureen Grangier par la Déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

DECIDE :

Article 1er – L'article 1^{er} de la décision n° DEC259839DR07 du 5 février 2025 susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

La date :

« 30 avril 2025 »

est remplacée par la date :

« 31 juillet 2025 ».



Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne,

La déléguée régionale
par intérim

DEC250347DR18

Décision portant délégation de signature à M^{me} Sophie GRIVAUX, directrice de l'unité n° FR2037 intitulée Fédération de Recherche Mathématique des Hauts-de-France (FMFH), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° FR2037 intitulée Fédération de Recherche Mathématique des Hauts-de-France, dont la directrice est Mme Sophie GRIVAUX

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Sophie GRIVAUX, directrice de l'unité n° FR2037 intitulée Fédération de Recherche Mathématique des Hauts-de-France, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie GRIVAUX, directrice de l'unité n° FR2037 intitulée Fédération de Recherche Mathématique des Hauts-de-France, délégation est donnée à M. Benoît FRESSE, Directeur du Laboratoire Paul Painlevé², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La déléguée régionale
Vanessa TOCUT

DEC250349DR18

Décision portant délégation de signature à M. Cristian FOCSA, directeur de l'unité n° UMR8523 intitulée Physique des lasers, atomes et molécules (PhLAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8523 intitulée Physique des lasers, atomes et molécules, dont le directeur est M. Cristian FOCSA

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Cristian FOCSA, directeur de l'unité n° UMR8523 intitulée Physique des lasers, atomes et molécules, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cristian FOCSA, directeur de l'unité n° UMR8523 intitulée Physique des lasers, atomes et molécules, délégation est donnée à M. Anthony DELSINE, Responsable service financier², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250301DR18

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume DELAPLACE, directeur de l'unité n° UMR8207 intitulée Unité Matériaux et Transformations (UMET), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8207 intitulée Unité Matériaux et Transformations, dont le directeur est M. Guillaume DELAPLACE

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guillaume DELAPLACE, directeur de l'unité n° UMR8207 intitulée Unité Matériaux et Transformations, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DELAPLACE, directeur de l'unité n° UMR8207 intitulée Unité Matériaux et Transformations, délégation est donnée à Mme Sophie DUQUESNE, directrice adjointe, à M. Damien JACOB, directeur adjoint, et à Mme Corinne HENRY, responsable administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250367DR18

Décision portant délégation de signature à M^{me} Emmanuelle POULAIN-GAUTRET, directrice de l'unité n° UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société, dont la directrice est Mme Emmanuelle POULAIN-GAUTRET

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Emmanuelle POULAIN-GAUTRET, directrice de l'unité n° UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle POULAIN-GAUTRET, directrice de l'unité n° UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société, délégation est donnée à M. Mathieu LE BESCOND DE COATPONT, Directeur adjoint, à Mme Inès BONET, Secrétaire générale, et à Mme Fariza MARECAILLE, Responsable du pôle financier², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250302DR18

Décision portant délégation de signature à M. Herve VEZIN, directeur de l'unité n° UMR8516 intitulée Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement (LASIRE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8516 intitulée Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement, dont le directeur est M. Hervé VEZIN

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Herve VEZIN, directeur de l'unité n° UMR8516 intitulée Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Herve VEZIN, directeur de l'unité n° UMR8516 intitulée Laboratoire Avancé de Spectroscopie pour les Interactions, la Réactivité et l'Environnement, délégation est donnée à M. Gabriel BILLON, directeur adjoint, et à M^{me} Isabelle DEWAELE, directrice adjointe², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250130DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de Mme Vanessa Tocut aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 février 2010 modifiée relative à la délégation de pouvoir consentie au Président du CNRS ;

Vu le projet d'acte entre le CNRS et l'Université de Vérone relatif à la cession d'un système de séquençage Illumina NovaSeq 6000 Sequencing System pour un montant de 139 000 euros hors taxe,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Vanessa Tocut, déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tout acte nécessaire à la réalisation de la cession d'un système de séquençage Illumina NovaSeq 6000 Sequencing System, relevant du domaine privé du CNRS et dont ce dernier n'a plus l'utilité, au profit de l'Université de Vérone, pour un montant de 139 000, 00 euros hors taxes.

Article 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 mars 2025

Le président-directeur
général

Antoine Petit

DEC250404DR18

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas PASCAL, directeur de l'unité n° UAR2877 intitulée Interaction Clouds Aerosols Radiation (ICARE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR2877 intitulée Interaction Clouds Aerosols Radiation, dont le directeur est M. Nicolas PASCAL

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Nicolas PASCAL, directeur de l'unité n° UAR2877 intitulée Clouds Aerosols Radiation, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PASCAL, directeur de l'unité n° UAR2877 intitulée Clouds Aerosols Radiation, délégation est donnée à M. Fabrice DUCOS, Directeur Technique², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250405DR18

Décision portant délégation de signature à M. Hubert LOISEL, directeur de l'unité n° UMR8187 intitulée Laboratoire d'océanologie et de géosciences (LOG), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8187 intitulée Laboratoire d'océanologie et de géosciences, dont le directeur est M. Hubert LOISEL

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Hubert LOISEL, directeur de l'unité n° UMR8187 intitulée Laboratoire d'océanologie et de géosciences, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert LOISEL, directeur de l'unité n° UMR8187 intitulée Laboratoire d'océanologie et de géosciences, délégation est donnée à Mme Virginie GAULLIER, Directrice adjointe, à M. Nicolas SPILMONT, Directeur adjoint, et à Mme Lucdivine BONNAMY, Responsable administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250365DR18

Décision portant délégation de signature à M. Yann COELLO, directeur de l'unité n° FR2052 intitulée Sciences et cultures du visuel (SCV), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJDR18 du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° FR2052 intitulée Sciences et cultures du visuel, dont le directeur est M. Yann COELLO

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Yann COELLO, directeur de l'unité n° FR2052 intitulée Sciences et cultures du visuel, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann COELLO, directeur de l'unité n° FR2052 intitulée Sciences et cultures du visuel, délégation est donnée à Mme Diane TOGBE, responsable administrative et financière², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250344DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Hélène Marie pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC), dont le directeur est M. Florian Lesage ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Hélène Marie, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marie, délégation est donnée à Mme Sylvie Bachellez, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marie et de Mme Sylvie Bachellez, délégation est donnée à Mme Isabelle Lamont, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marie, de Mme Sylvie Bachellez, de Mme Isabelle Lamont, délégation est donnée à Mme Magali Ceravolo, adjointe à la responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégrant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 6 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 01/02/2025

Le directeur d'unité
M. Florian Lesage

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250259DR20

Décision portant délégation de signature à Mme Karine Fleurot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM)

LE DIRECTEUR D'UNITE par intérim,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM) ;

Vu la décision n° DEC259292INEE du 23 janvier 2025 portant cessation de fonctions et nomination de M. Lionel Gourichon aux fonctions de directeur par intérim et Mme Elisa Nicoud aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Karine Fleurot, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Fleurot, délégation est donnée à Mme Elisa Nicoud, directrice adjointe par intérim, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Fleurot et de Mme Elisa Nicoud, délégation est donnée à Mme Stéphanie Le Briz, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégrant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 01/01/2025

Le directeur d'unité par intérim
M. Lionel Gourichon

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259707DR20

Décision portant délégation de signature à M. Lionel Gourichon, directeur par intérim de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM) ;

Vu la décision n° DEC246630DAJ du 12 mars 2024 portant nomination de M. Sylvain di Giorgio aux fonctions de délégué régional de la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

Vu la décision n° DEC259292INEE du 23 janvier 2025 portant cessation de fonctions et nomination de M. Lionel Gourichon aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Elisa Nicoud aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Lionel Gourichon, directeur par intérim de l'unité UMR7264 intitulée UMR7264 intitulée Cultures et environnements : Préhistoire, Antiquité, Moyen-Age (CEPAM), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Gourichon, délégation est donnée à Mme Karine Fleurot, administratrice, à Mme Elisa Nicoud, directrice adjointe par intérim, et à Mme Stéphanie Le Briz, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 01/01/2025

Le délégué régional
Sylvain di Giorgio

DEC250324DR20

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Fontaine-Debizet, adjoint au délégué régional, et à Mme Laurence Schlosser, responsable du service pilotage des ressources et affaires générales, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC246630DAJ du 12 mars 2024 portant nomination de M. Sylvain di Giorgio aux fonctions de délégué régional de la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

DECIDE :

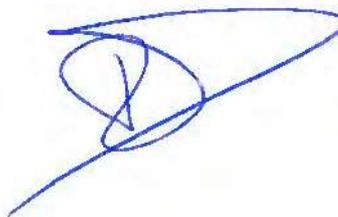
Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Frédéric Fontaine-Debizet, adjoint au délégué régional, et à Mme Laurence Schlosser, responsable du service pilotage des ressources et affaires générales, à l'effet de signer au nom du délégué régional de la circonscription Côte d'Azur, tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.II de la décision n° DEC190902DAJ susvisée.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 18/03/2024

Le délégué régional
Sylvain di Giorgio



DEC248610DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Anna MINGUZZI, Directrice de l'Unité FR2053 intitulée Centre interdisciplinaire pour les sciences et technologies quantiques de Grenoble (QUANTALPS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux Délégués Régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les Délégués Régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux Directeurs d'Unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213777DGDS du 20 décembre 2021 approuvant la création pour une durée de 5 ans de l'unité FR2053, intitulée Centre interdisciplinaire pour les sciences et technologies quantiques de Grenoble (QuantAlps), dont la directrice est Mme Alexia AUFFEVES et Mme Anna MINGUZZI, la directrice adjointe ;

Vu la décision DEC223038DGDS du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Anna MINGUZZI aux fonctions de directrice de l'unité FR2053, intitulée Centre interdisciplinaire pour les sciences et technologies quantiques de Grenoble (QuantAlps), à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Anna MINGUZZI, Directrice de l'Unité FR2053 intitulée Centre interdisciplinaire pour les sciences et technologies quantiques de Grenoble (QUANTALPS), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;

- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anna MINGUZZI, Directrice de l'Unité FR2053 intitulée Centre interdisciplinaire pour les sciences et technologies quantiques de Grenoble (QUANTALPS), délégation est donnée à M. Franck BALESTRO, PR UGA, adjoint au directeur, et à M. Camille SERVOZ-GAVIN, AI CNRS, responsable administratif, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 02/01/2025.

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

DEC259560DR01

Décision portant délégation de signature à M. Christophe Cassen pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8568 intitulée « Centre international de recherche sur l'environnement et le développement » (CIRED)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant création de l'UMR8568 intitulée « Centre international de recherche sur l'environnement et le développement » (CIRED) ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Christophe Cassen aux fonctions de directeur de l'UMR8568 intitulée « Centre international de recherche sur l'environnement et le développement » (CIRED) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Christophe Cassen, délégué à l'administration et au pilotage¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Cassen, délégué à l'administration et au pilotage, délégation est donnée à Mme Carine Peresse-Gourbil, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2025

Le directeur d'unité
Philippe Quirion

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259892DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Florence Boyer, directrice de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS) ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de Mme Florence Boyer aux fonctions de directrice de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Florence Boyer, directrice de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS) à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Boyer, directrice de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS), délégation est donnée à Mme Izabela Wagner, directrice adjointe du site parisien², à Mme Marie Lesclingand,

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

directrice d'unité adjointe du site niçois et à Mme Véronique Puelle, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC259833DR01

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Lespez, directeur de l'UMR8591 intitulée « Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels » (LGP) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8591 intitulée « Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels » ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Laurent Lespez, aux fonctions de directeur de l'UMR8591 intitulée « Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels » (LGP) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Laurent Lespez aux fonctions de directeur de l'UMR8591 intitulée « Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels » (LGP) à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Lespez aux fonctions de directeur de l'UMR8591 intitulée « Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels » (LGP), délégation est donnée à Mme Julie Dabkowski, directrice d'unité adjointe², à M.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Frédéric Gob, directeur d'unité adjoint, et à Mme Florence Portal, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC259847DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Delphine Logeart-Avramoglou pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR7052 intitulée « Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires » (B3OA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249133DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR7052 intitulée « Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires » (B3OA) ;

Vu la décision n° DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant nomination de M. Hervé Petite aux fonctions de directeur de l'UMR7052 intitulée « Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires » (B3OA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Delphine Logeart-Avramoglou, directrice d'unité adjointe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de, Mme Delphine Logeart-Avramoglou, directrice d'unité adjointe, délégation est donnée à M. Morad Bensidhoum, chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de, Mme Delphine Logeart-Avramoglou, directrice d'unité adjointe, et de M. Morad Bensidhoum, chercheur, délégation est donnée à M. Nathanael Larochette, ingénieur responsable de plateforme, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2025

Le directeur d'unité
Hervé Petite

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250328DR01

Décision portant délégation de signature à M. Grégoire Borst, directeur de l'UMR8240 intitulée « Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Éducation de l'enfant » (LaPsyDÉ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8240 intitulée « Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Éducation de l'enfant » (LaPsyDÉ) ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Grégoire Borst aux fonctions de directeur de l'UMR8240 intitulée « Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Éducation de l'enfant » (LaPsyDÉ) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Grégoire Borst aux fonctions de directeur de l'UMR8240 intitulée « Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Éducation de l'enfant » (LaPsyDÉ), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire Borst aux fonctions de directeur de l'UMR8240 intitulée « Laboratoire de Psychologie du Développement et de l'Éducation de l'enfant » (LaPsyDÉ), délégation est donnée à M. Arnaud Cachia, directeur d'unité adjoint², à

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Mme Lorna Le Stanc, membre du comité de direction et à Mme Natalia Hacquart, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC259907DR01

Décision portant délégation de signature à M^{me} Charlotte TRUCHET, directrice de l'unité n° UMR9912 intitulée Sciences et Technologies de la Musique et du Son, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Helene PAPILLON aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'unité n° UMR9912 intitulée Sciences et Technologies de la Musique et du Son ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M^{me} Charlotte TRUCHET aux fonctions de directrice de l'unité n°UMR9912 intitulée Sciences et Technologies de la Musique et du Son,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M^{me} Charlotte TRUCHET, directrice de l'unité n° UMR9912 intitulée Sciences et Technologies de la Musique et du Son, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Charlotte TRUCHET, directrice de l'unité n° UMR9912 intitulée Sciences et Technologies de la Musique et du Son, délégation est

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

donnée à M. Markus Noisternig, directeur d'unité adjoint², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à VILLEJUIF, le 1^{er} janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Helene PAPILLON

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC250191DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Adelaïde Feraille pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire NAVIER »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire NAVIER »;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Jean-Michel Pereira aux fonctions de directeur de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire NAVIER »;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Adelaïde Feraille, directrice d'unité adjointe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adelaïde Feraille, directrice d'unité adjointe, délégation est donnée à M. Olivier Pitois, directeur d'unité adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adelaïde Feraille, directrice d'unité adjointe, et de M. Olivier Pitois, directeur d'unité adjoint, délégation est donnée à Mme Virginia Frey, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2025

Le directeur d'unité
Jean-Michel Pereira

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250434DR01

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Micouin, directeur de l'UMR8601 intitulée « Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques » (LCBPT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8601 intitulée « Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques » (LCBPT) ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Laurent Micouin aux fonctions de directeur de l'UMR8601 intitulée « Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques » (LCBPT) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Laurent Micouin aux fonctions de directeur de l'UMR8601 intitulée « Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques » (LCBPT), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Micouin aux fonctions de directeur de l'UMR8601 intitulée « Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques » (LCBPT), délégation est donnée à Mme Mélanie Etheve-Quellejeu, directrice

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

d'unité adjointe², et à M. Guillaume Prestat, directeur d'unité adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC259908DR01

Décision portant délégation de signature à M. Markus Noisternig pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9912 intitulée Sciences et Technologies de la Musique et du Son.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR9912 intitulée Sciences et Technologies de la Musique et du Son ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M^{me} CHARLOTTE TRUCHET aux fonctions de Directrice de l'unité n° UMR9912 intitulée Sciences et Technologies de la Musique et du Son,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Markus Noisternig, directeur d'unité adjoint¹, à l'effet de signer au nom la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégente, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à VILLEJUIF, le 1^{er} janvier 2025

La Directrice d'unité
Charlotte TRUCHET

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259826DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Justine Landau pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8041 intitulée
« Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI) ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Denis Hermann aux fonctions de directeur de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Justine Landau, directrice d'unité adjointe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine Landau, directrice d'unité adjointe, délégation est donnée à M. Matteo De Chiara, directeur d'unité adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine Landau, directrice d'unité adjointe, et de M. Matteo De Chiara, directeur d'unité adjoint, délégation est donnée à M. Julien Thorez, chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine Landau, directrice d'unité adjointe, de M. Matteo De Chiara, directeur d'unité adjoint, et de M. Julien Thorez, chercheur, délégation est donnée à Mme Christelle Jullien, chercheuse, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégrant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 6 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2025

Le directeur d'unité
Denis Hermann

DEC259835DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Julie Dabkowski pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8591 intitulée « Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels » (LGP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8591 intitulée « Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels » ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Laurent Lespez aux fonctions de directeur de l'UMR8591 intitulée « Laboratoire de Géographie Physique : Environnements Quaternaires et Actuels »;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Julie Dabkowski, directrice d'unité adjointe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Dabkowski, directrice d'unité adjointe, délégation est donnée à M. Frédéric Gob, directeur d'unité adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie Dabkowski, directrice d'unité adjointe, et de M. Frédéric Gob, directeur d'unité adjoint, délégation est donnée à, Mme Florence Portal, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2025

Le directeur d'unité
Laurent Lespez

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250068DR01

Décision portant délégation de signature à M. Giuseppe Castagna, directeur de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF) ;

Vu la décision n° DEC223060INS2I du 23 décembre 2022 portant nomination de M. Giuseppe Castagna aux fonctions de directeur de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Giuseppe Castagna, directeur de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Giuseppe Castagna, directeur de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF), délégation est donnée à M. Thomas Colcombet, directeur d'unité adjoint², à Mme Lélia Blin, directrice d'unité

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

adjointe et à Mme Aurore Marcos, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC259561DR01

Décision portant délégation de signature à M. Christophe Magnan, directeur de l'UMR8251 intitulée « Unité de biologie fonctionnelle et adaptative » (BFA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8251 intitulée « Unité de biologie fonctionnelle et adaptative » (BFA) ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Christophe Magnan, aux fonctions de directeur de l'UMR8251 intitulée « Unité de biologie fonctionnelle et adaptative » (BFA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Christophe Magnan aux fonctions de directeur de l'UMR8251 intitulée « Unité de biologie fonctionnelle et adaptative » (BFA) à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Magnan aux fonctions de directeur de l'UMR8251 intitulée « Unité de biologie fonctionnelle et adaptative » (BFA), délégation est donnée à M. Pierre Tufféry, directeur d'unité adjoint², et à Mme Nouha Lahiani,

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC259559DR01

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Quirion, directeur de l'UMR8568 intitulée « Centre international de recherche sur l'environnement et le développement » (CIRED) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8568 intitulée « Centre international de recherche sur l'environnement et le développement » (CIRED) » ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Philippe Quirion, aux fonctions de directeur de l'UMR8568 intitulée « Centre international de recherche sur l'environnement et le développement » (CIRED) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Philippe Quirion aux fonctions de directeur de l'UMR8568 intitulée « Centre international de recherche sur l'environnement et le développement » (CIRED) à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Quirion aux fonctions de directeur de l'UMR8568 intitulée « Centre international de recherche sur l'environnement et le développement » (CIRED), délégation est donnée à M. Christophe Cassen, délégué à

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

l'administration et au pilotage², et à Mme Carine Peresse-Gourbil, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC259820DR01

Décision portant délégation de signature à M. Hervé Petite, directeur de l'UMR7052 intitulée « Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires » (B3OA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249133DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR7052 intitulée « Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires » (B3OA) ;

Vu la décision n° DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 portant nomination de M. Hervé Petite aux fonctions de directeur de l'UMR7052 intitulée « Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires » (B3OA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Hervé Petite, directeur de l'UMR7052 intitulée « Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires » (B3OA), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Petite, directeur de l'UMR7052 intitulée « Laboratoire de Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-Articulaires » (B3OA), délégation est donnée à M^{me} Delphine Logeart-Avramoglou, directrice d'unité adjointe², à M.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Morad Bensidhoum, chercheur et à M. Nathanael Larochette , ingénieur responsable de plateforme, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC259557DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Michela Malpangotto, directrice de l'UMR8230 intitulée « Centre Jean Pépin », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8230 intitulée « Centre Jean Pépin » ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de Mme Michela Malpangotto aux fonctions de directrice de l'UMR8230 intitulée « Centre Jean Pépin » ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Michela Malpangotto aux fonctions de directrice de l'UMR8230 intitulée « Centre Jean Pépin » à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michela Malpangotto aux fonctions de directrice de l'UMR8230 intitulée « Centre Jean Pépin », délégation est donnée à Mme Sandrine Launey, responsable administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC250073DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Brunet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de la FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST) ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249127DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de de la FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST) ;

Vu la décision n° DEC247744INSHS du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de M. Géraud Magrin aux fonctions de directeur par intérim de la FR2007 intitulée « Collège international des sciences territoriales » (CIST) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Sylvie Brunet, directrice adjointe¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Brunet, directrice adjointe, délégation est donnée à M. Grégoire Feyt, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Brunet, directrice adjointe, et de M. Grégoire Feyt, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Eric Magnin, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1er septembre 2024

Le directeur d'unité
Géraud Magrin

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250190DR01

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel Pereira, directeur de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire NAVIER », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire NAVIER » ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Jean-Michel Pereira, aux fonctions de directeur de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire NAVIER » ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-Michel Pereira aux fonctions de directeur de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire NAVIER » à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Pereira aux fonctions de directeur de l'UMR8205 intitulée « Laboratoire NAVIER », délégation est donnée à Mme Adelaïde Feraille, directrice d'unité adjointe², à M. Olivier Pitois, directeur d'unité adjoint et à Mme Virginia Frey, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC259901DR01

Décision portant délégation de signature à Mme Izabela Wagner pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS) ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de Mme Florence Boyer aux fonctions de directrice de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Izabela Wagner, directrice adjointe du site parisien¹, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Izabela Wagner, directrice adjointe du site parisien, délégation est donnée à Mme Marie Lesclingand, directrice d'unité adjointe du site niçois, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Izabela Wagner, directrice adjointe du site parisien, et de Mme Marie Lesclingand, directrice d'unité adjointe du site niçois, délégation est donnée à Mme Véronique Puelle, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2025

La directrice d'unité
Florence Boyer

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250069DR01

Décision portant délégation de signature à M. Thomas Colcombet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF) ;

Vu la décision n° DEC223060INS2I du 23 décembre 2022 portant nomination de M. Giuseppe Castagna aux fonctions de directeur de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Thomas Colcombet, directeur d'unité adjoint¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de, M. Thomas Colcombet, directeur d'unité adjoint, délégation est donnée à Mme Lélia Blin, directrice d'unité adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de, M. Thomas Colcombet, directeur d'unité adjoint, et de Mme Lélia Blin, directrice d'unité adjointe, délégation est donnée à Mme Aurore Marcos, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2025

Le directeur d'unité
Giuseppe Castagna

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259562DR01

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Tufféry pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'UMR8251 intitulée « Unité de biologie fonctionnelle et adaptative » (BFA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8251 intitulée « Unité de biologie fonctionnelle et adaptative » (BFA) ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Christophe Magnan aux fonctions de directeur de l'UMR8251 intitulée « Unité de biologie fonctionnelle et adaptative » (BFA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Pierre Tufféry, directeur d'unité adjoint¹, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée².

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Tufféry, directeur d'unité adjoint, délégation est donnée à Mme Nouha Lahiani, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2025

Le directeur d'unité
Christophe Magnan

¹ La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité. Cet agent doit également bénéficier d'une délégation de signature du délégué régional (ordonnateur secondaire).

² Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259825DR01

Décision portant délégation de signature à M. Denis Hermann, directeur de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langes, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de M^{me} Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langes, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI) ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant nomination de M. Denis Hermann aux fonctions de directeur de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langes, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Denis Hermann, directeur de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langes, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Hermann, directeur de l'UMR8041 intitulée « Centre de recherche sur le monde iranien : Langues, cultures et sociétés de l'Antiquité à nos jours » (CeRMI), délégation est donnée à Mme Justine Landau, directrice d'unité adjointe, à M. Matteo De Chiara, directeur d'unité adjoint, à M. Julien Thorez, chercheur², et à Mme Christelle Jullien, chercheuse, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er janvier 2025

La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC259754DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Laurence DA SILVA ANTUNES et Madame Aline GINOIS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay, dont le directeur est Monsieur François ROUYER ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, délégation est donnée à Madame Aline GINOIS, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Saclay, le 31 janvier 2025

Le directeur d'unité
Monsieur François ROUYER

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250316DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOURGEOIS, directeur de l'unité n° UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay, dont le directeur est Monsieur Frédéric BOURGEOIS ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BOURGEOIS, directeur de l'unité n° UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BOURGEOIS, directeur de l'unité n° UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay, délégation est donnée à Madame Christine KERIBIN, chercheuse, et Madame Florence HUA PELLETIER, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 7 mars 2025

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC250306DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN, directrice de l'unité n° UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides, dont la directrice est Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN, directrice de l'unité n° UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN, directrice de l'unité n° UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides, délégation est donnée à Madame Valérie SCHEUBLÉ, administratrice, Madame Véronique BROUET, directrice adjointe, et Monsieur Raphaël WEIL, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 6 mars 2025

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC259628DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Fabien BRETENAKER, directeur de l'unité n° UMR9024 intitulée Laboratoire lumière-matière aux Interfaces, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant prorogation de l'unité n° UMR9024 intitulée Laboratoire lumière-matière aux Interfaces, dont le directeur est Monsieur Fabien BRETENAKER ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Fabien BRETENAKER, directeur de l'unité n° UMR9024 intitulée Laboratoire lumière-matière aux Interfaces, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BRETENAKER, directeur de l'unité n° UMR9024 intitulée Laboratoire lumière-matière aux Interfaces, délégation est donnée à Monsieur Bruno PALPANT, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2025

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC259315DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Florence CHARUE-DUBOC, Monsieur Jérôme DENIS, Monsieur Franck GUIMONET, Monsieur Christian LICOPPE et Monsieur Etienne MINVIELLE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9217 intitulée Institut interdisciplinaire de l'innovation

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR9217 intitulée Institut interdisciplinaire de l'innovation, dont le directeur est Monsieur Alexandre MALLARD ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Florence CHARUE-DUBOC, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence CHARUE-DUBOC, délégation est donnée à Monsieur Jérôme DENIS, chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence CHARUE-DUBOC et de Monsieur Jérôme DENIS, délégation est donnée à Monsieur Franck GUIMONET, administrateur, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence CHARUE-DUBOC, de Monsieur Jérôme DENIS et de Monsieur Franck GUIMONET, délégation est donnée à Monsieur Christian LICOPPE, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence CHARUE-DUBOC, de Monsieur Jérôme DENIS, de Monsieur Franck GUIMONET et de Monsieur Christian LICOPPE, délégation est donnée à Monsieur Etienne MINVIELLE, chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégrant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 1er janvier 2025

Le directeur d'unité
Monsieur Alexandre MALLARD

DEC259752DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur François ROUYER, directeur de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay, dont le directeur est Monsieur François ROUYER ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur François ROUYER, directeur de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ROUYER, directeur de l'unité n° UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay, délégation est donnée à Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, administratrice, et Madame Aline GINOIS, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, déléguant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 31 janvier 2025

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC250151DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Benoit SCHNEIDER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7654 intitulée Laboratoire de biologie structurale de la cellule

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR7654 intitulée Laboratoire de biologie structurale de la cellule, dont la directrice est Madame Emmanuelle SCHMITT ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Benoit SCHNEIDER, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 19 février 2025

La directrice d'unité
Madame Emmanuelle SCHMITT

¹ La directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250136DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Christine GIORGETTI et Madame Marylène RACLOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR7642 intitulée Laboratoire des solides irradiés

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR7642 intitulée Laboratoire des solides irradiés, dont la directrice est Madame Michèle RAYNAUD ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Christine GIORGETTI, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GIORGETTI, délégation est donnée à Madame Marylène RACLOT, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 14 février 2025

La directrice d'unité
Madame Michèle RAYNAUD

¹ La directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250307DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Valérie SCHEUBLÉ, Madame Véronique BROUET et Monsieur Raphaël WEIL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides, dont la directrice est Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Valérie SCHEUBLÉ, administratrice, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEUBLÉ, délégation est donnée à Madame Véronique BROUET, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEUBLÉ et de Madame Véronique BROUET, délégation est donnée à Monsieur Raphaël WEIL, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégitante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégitaires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 6 mars 2025

La directrice d'unité
Madame Pascale FOURY-LEYLEKIAN

¹ La directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259630DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Bruno PALPANT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR9024 intitulée Laboratoire lumière-matière aux Interfaces

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant prorogation de l'unité n° UMR9024 intitulée Laboratoire lumière-matière aux Interfaces, dont le directeur est Monsieur Fabien BRETEAKER ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Bruno PALPANT, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2025

Le directeur d'unité
Monsieur Fabien BRETEAKER

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259320DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Camille PEUGNY, directeur de l'unité n° UMR8085 intitulée Laboratoire PRINTEMPS (*professions, institutions, temporalités*), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR8085 intitulée Laboratoire PRINTEMPS (*professions, institutions, temporalités*), dont le directeur est Monsieur Camille PEUGNY ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Camille PEUGNY, directeur de l'unité n° UMR8085 intitulée Laboratoire PRINTEMPS (*professions, institutions, temporalités*), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Camille PEUGNY, directeur de l'unité n° UMR8085 intitulée Laboratoire PRINTEMPS (professions, institutions, temporalités), délégation est donnée à Madame Christine HAMELIN, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2025

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC250150DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Emmanuelle SCHMITT, directrice de l'unité n° UMR7654 intitulée Laboratoire de biologie structurale de la cellule, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR7654 intitulée Laboratoire de biologie structurale de la cellule, dont la directrice est Madame Emmanuelle SCHMITT ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle SCHMITT, directrice de l'unité n° UMR7654 intitulée Laboratoire de biologie structurale de la cellule, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SCHMITT, directrice de l'unité n° UMR7654 intitulée Laboratoire de biologie structurale de la cellule, délégation est donnée à Monsieur Benoit SCHNEIDER, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 19 février 2025

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC259314DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Alexandre MALLARD*, directeur de l'unité n° *UMR9217* intitulée *Institut interdisciplinaire de l'innovation*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR9217 intitulée Institut interdisciplinaire de l'innovation, dont le directeur est Monsieur Alexandre MALLARD ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre MALLARD, directeur de l'unité n° UMR9217 intitulée Institut interdisciplinaire de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre MALLARD, directeur de l'unité n° UMR9217 intitulée Institut interdisciplinaire de l'innovation, délégation est donnée à Madame Florence CHARUE-DUBOC, directrice adjointe, Monsieur Jérôme DENIS, chercheur, Monsieur Franck GUIMONET, administrateur, Monsieur Christian LICOPPE, directeur adjoint, et Monsieur Etienne MINVIELLE, chercheur, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2025

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC250317DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Christine KERIBIN et Madame Florence HUA PELLETIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR8628 intitulée Laboratoire de mathématiques d'Orsay, dont le directeur est Monsieur Frédéric BOURGEOIS ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Christine KERIBIN, chercheuse, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine KERIBIN, délégation est donnée à Madame Florence HUA PELLETIER, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 7 mars 2025

Le directeur d'unité
Monsieur Frédéric BOURGEOIS

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259322DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Christine HAMELIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR8085 intitulée Laboratoire PRINTEMPS (professions, institutions, temporalités)

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR8085 intitulée Laboratoire PRINTEMPS (professions, institutions, temporalités), dont le directeur est Monsieur Camille PEUGNY ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Christine HAMELIN, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 1er janvier 2025

Le directeur d'unité
Monsieur Camille PEUGNY

¹ Le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250135DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Michèle RAYNAUD, directrice de l'unité n° UMR7642 intitulée Laboratoire des solides irradiés, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 portant fin de fonctions et nomination de Monsieur Benoît FORÊT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation de l'unité n° UMR7642 intitulée Laboratoire des solides irradiés, dont la directrice est Madame Michèle RAYNAUD ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Michèle RAYNAUD, directrice de l'unité n° UMR7642 intitulée Laboratoire des solides irradiés, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ ;
- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle RAYNAUD, directrice de l'unité n° UMR7642 intitulée Laboratoire des solides irradiés, délégation est donnée à Madame Christine GIORGETTI, directrice adjointe et Madame Marylène RACLOT, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 14 février 2025

Le délégué régional
Benoît FORÊT

DEC250339DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Corinne LELOUP, M. Thierry THOMAS-DANGUIN, Mme Céline RANGER, Mme Véronique BUE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR6265, intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA)

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Corinne LELOUP, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LELOUP, Directrice adjointe, délégation est donnée à M. Thierry THOMAS-DANGUIN, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LELOUP, Directrice adjointe, et de M. Thierry THOMAS-DANGUIN, Directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Céline RANGER, Administrative et directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne LELOUP, Directrice adjointe, de M. Thierry THOMAS-DANGUIN, Directeur adjoint et de Mme Céline RANGER, Administratrice et directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Véronique BUE, Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégrant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 6 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 01 Février 2025

Le directeur d'unité
Loïc BRIAND

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259623DR06

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme LOISEAU, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche « Sociétés, Sensibilités, Soins ».

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC235777DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche « Sociétés, Sensibilités, Soins » ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jérôme LOISEAU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur d'unité, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 02 Janvier 2025

Le Directeur d'unité
Pierre ANCET

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250278DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne FICHEPOIL, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° FR2038 intitulée Formation, Innovation, Recherche, Services et Transfert en Temps-Fréquence (FIRST TF).

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC249127DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° FR2038 intitulée Formation, Innovation, Recherche, Services et Transfert en Temps-Fréquence (FIRST TF) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Fabienne FICHEPOIL, Responsable financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 21 Février 2025

Le Directeur d'unité
YANN KERSALE

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250338DR06

Décision portant délégation de signature à M. Loïc BRIAND, directeur de l'unité n° UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC19191404DAJ modifiée du 1^{ER} juillet 2019 portant nomination de Mme Edwige HELMER-LAURENT aux fonctions de délégué(e) régional(e) de la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation, dont le directeur est M. Loïc BRIAND ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Loïc BRIAND, directeur de l'unité n° UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc BRIAND, directeur de l'unité UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA), délégation est donnée à Mme Corinne LELOUP, Directrice adjointe, M. Thierry THOMAS-DANGUIN, Directeur adjoint, Mme Céline RANGER, Administratrice et directrice adjointe et à Mme Véronique BUE, Gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 01 Février 2025

La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC250277DR06

Décision portant délégation de signature à M. Yann KERSALE, directeur de l'unité n° FR2038 intitulée Formation, Innovation, Recherche, Services et Transfert en Temps-Fréquence (FIRST TF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC19191404DAJ modifiée du 1^{ER} juillet 2019 portant nomination de M^{me} Edwige HELMER-LAURENT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Centre-Est;

Vu la décision DEC249127DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° FR2038 intitulée Formation, Innovation, Recherche, Services et Transfert en Temps-Fréquence (FIRST TF) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Yann KERSALE, directeur de l'unité n° FR2038 intitulée Formation, Innovation, Recherche, Services et Transfert en Temps-Fréquence (FIRST TF), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann KERSALE, directeur de l'unité n° FR2038 intitulée Formation, Innovation, Recherche, Services et Transfert en Temps-Fréquence (FIRST TF), délégation est donnée à Mme Fabienne FICHEPOIL, Responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 21 Février 2025

La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC259622DR06

Décision portant délégation de signature à M. Pierre ANCET, directeur de l'unité n° UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche « Sociétés, Sensibilités, Soins », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC19191404DAJ modifiée du 1^{ER} juillet 2019 portant nomination de M^{me} Edwige HELMER-LAURENT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Centre-Est;

Vu la décision DEC235777DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche « Sociétés, Sensibilités, Soins » ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Pierre ANCET, directeur de l'unité n° UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche « Sociétés, Sensibilités, Soins », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ANCET, directeur de l'unité n° UMR7366 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche « Sociétés, Sensibilités, Soins », délégation est donnée à M. Jérôme LOISEAU, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 janvier 2025

La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

DEC250342DR06

Décision portant délégation de signature à M. Hamid ZAHROUNI directeur de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'étude des micro-structures et de mécanique des matériaux (LEM3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC19191404DAJ modifiée du 1^{ER} juillet 2019 portant nomination de Mme Edwige HELMER-LAURENT aux fonctions de délégué(e) régional(e) de la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'étude des micro-structures et de mécanique des matériaux (LEM3) dont le directeur est M. Hamid ZAHROUNI ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Hamid ZAHROUNI directeur de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'étude des micro-structures et de mécanique des matériaux (LEM3), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamid ZAHROUNI, directeur de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'étude des micro-structures et de mécanique des matériaux (LEM3), délégation est donnée à Mme Nathalie GEY, Directrice adjointe, à M. Mohammed NOUARI, Directeur adjoint, à Mme Claire CIONI, Responsable administrative, et à M. Kevin GALACH, Responsable financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 06 Janvier 2025.

La déléguée régionale
Edwige HELMER LAURENT

DEC250366DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie PICHOT, Ingénieur de recherche, UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC19191404DAJ modifiée du 1^{ER} juillet 2019 portant nomination de Mme Edwige HELMER-LAURENT aux fonctions de délégué(e) régional(e) de la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision n° DEC235782GDS du 22 Décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E),

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Valérie PICHOT, Ingénieur de recherche, UAR3124 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSH-E), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 10 Mars 2025

La déléguée régionale
Edwige HELMER LAURENT

DEC250343DR06

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie GEY, M. Mohammed NOUARI, Mme Claire CIONI, et M. Kévin GALACH, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'étude des micro-structures et de mécanique des matériaux (LEM3)

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7239 intitulée Laboratoire d'étude des micro-structures et de mécanique des matériaux (LEM3) dont le directeur est M. Hamid ZAHROUNI ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Nathalie GEY, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GEY, Directrice adjointe, délégation est donnée à M. Mohammed NOUARI, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GEY, Directrice adjointe et de M. Mohammed NOUARI, Directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Claire CIONI, Assistante administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GEY, Directrice adjointe, de M. Mohammed NOUARI, Directeur adjoint, de Mme Claire CIONI, Assistante administrative, délégation est donnée à M. Kévin GALACH, Responsable financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) d'unité, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 6 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Metz, le 06 Janvier 2025.

Le directeur d'unité
Hamid ZAHROUNI

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259764DR07

Décision portant délégation de signature à M. Denis Duplat, responsable du service partenariat et valorisation, à Mme Virginie Farré-Durand responsable du service des ressources humaines et à Mme Stéphanie Racine, responsable du pôle affaires générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie de Sousa, déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC259481DAJ du 29 janvier 2025 nommant Mme Aurélie de Sousa, déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision DEC162231 DR07 du 9 septembre 2016, nommant M. Denis Duplat aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Rhône Auvergne ;

Vu la décision DEC193122DR07 du 9 décembre 2019, nommant Mme Virginie Farré-Durand aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Rhône Auvergne ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie de Sousa, déléguée régionale par intérim de la circonscription Rhône Auvergne, délégation est donnée à M. Denis Duplat, responsable du service partenariat et valorisation, à Mme Virginie Farré- Durand, responsable du service des ressources humaines et à Mme Stéphanie Racine, responsable du pôle affaires générales, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne,



DEC259783DR07

Décision collective portant délégation de signature aux directrices et directeurs d'unité de la circonscription Rhône Auvergne par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE par intérim,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.322-1 à R.322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC259481DAJ du 29 janvier 2025 nommant Mme Aurélie de Sousa, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er février 2025 ;

Vu les décisions n^{os} DEC201509DGDS, DEC201512DGDS, DEC201514DGDS, DEC201519DGDS, DEC201520DGDS, DEC201522DGDS, DEC201524DGDS, DEC201536DGDS, DEC201538DGDS, DEC201539DGDS du 18 décembre 2020 portant création ou renouvellement des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu les décisions n^{os} DEC213767DGDS et DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 portant création ou renouvellement des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC221519INSB du 22 juin 2022 modifiant la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 ;

Vu la décision n° DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche ;

Vu la décision n° DEC234568IN2P3 du 11 juillet 2023 portant création de l'unité d'appui et de recherche UAR2034, intitulée Laboratoire des Matériaux Avancés ;

Vu la décision n° DEC234666INSHS du 14 décembre 2023 modifiant la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 ;

Vu la décision n° DEC235666IN2P3 du 21 décembre 2023 modifiant la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 ;

Vu les décisions n^{os} DEC235779DGDS, DEC235782DGDS, DEC235787DGDS du 22 décembre 2023 portant création et renouvellement des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC221346DGDS du 5 avril 2024 modifiant la décision n° DEC213772DGDS du 20 décembre 2021 ;

Vu la décision n° DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant création et renouvellement des unités d'appui et de recherche ;

Vu la décision n° DEC202087INSHS du 27 août 2021, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC212935DGDS du 30 septembre 2021, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC220653IN2P3 du 04 février 2022, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC222963INSMI du 22 décembre 2022, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC223038DGDS du 01 janvier 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC223038DGDS du 02 janvier 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC223029INSHS du 05 janvier 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC233450INSU du 02 février 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC223139INSB du 06 février 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC234201INSU du 03 mai 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC234739DGDS du 11 juillet 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC234671INSIS du 19 juillet 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC235725DGDS du 20 décembre 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC235641INSIS du 22 décembre 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC235720INSB du 29 décembre 2023, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC235457INSHS du 09 janvier 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC235807INS2I du 11 janvier 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC233730INSU du 15 février 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC240747IN2P3 du 22 mai 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC247865DGDS du 19 juillet 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC247866DGDS du 26 juillet 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC247649INSMI du 19 août 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC247525DGDS du 17 septembre 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC248520INSHS du 28 novembre 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC248668INC du 19 décembre 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC249075DGDS du 20 décembre 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC248688INSIS du 23 décembre 2024, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC248949INSHS du 06 janvier 2025, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC249193INSB du 16 janvier 2025, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision n° DEC249086INSHS du 17 janvier 2025, portant nomination de directeurs, directrices, directeurs adjoints et directrices adjointes des unités de la circonscription Rhône Auvergne ;

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée aux directrices et directeurs d'unité de la circonscription Rhône Auvergne nommément désignés dans le tableau en annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de leurs unités, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de leurs unités, d'un montant unitaire

inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de leurs unités ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de leurs unités ;
3. les ordres de mission, dans le respect des régies applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs d'unité ou des directrices d'unité, délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau en annexe 1 de la présente décision aux fins mentionnées à l'article 1er ou pour le périmètre mentionné dans ce tableau.

Article 3

La présente décision, qui prend effet au 3 février 2025, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le

¹ soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

Code Unité	Nom Unité	DU délégataire	Délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
EMR5001	Equality and Conflict	Mathieu COUTTENIER	/
FR2000	Fédération Informatique de Lyon	Sara BOUCHENAK	Frédéric VIVIEN
FR3023	Institut de Chimie de Lyon	Bruno ANDRIOLETTI	/
FR3127	Fédération de physique André Marie Ampère	Christian BORDAS	/
FR3411	Fédération d'Ingénierie Lyon-Saint-Etienne	Bernard NORMAND	Sylvain DRAPIER Jaila ZAMIT (ex-SECOND)
FR3467	Fédération des recherches en environnement	Claude FORANO	Delphine LATOUR
FR3490	Fédération de Recherche en Mathématiques Auvergne-Rhône-Alpes	Frank Olaf WAGNER	Christine LE SUEUR
FR3618	Fédération des Accélérateurs pour les Etudes des Matériaux sous Irradiation	Nathalie MONCOFFRE	Sandra GONCALVES LARBI Sybil CARABOEUF
FR3728	Biodiversité, Eau & Ville	Herve PIEGAY	Cécile MIEGE Laurent SIMON
FR3747	Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux	Sabine FOURRIER	Anne FLAMMIN Pauline PETRYSZYN
UAR2000	Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne	Gilles POLLET	Aurélie OLIVESI Isabelle PRIM-ALLAZ Camille JOUSSE Rachida BENSADDIK
UAR2045	Centre de Spectrométrie de La Doua	Fernande DA CRUZ	Anne BAUDOUIN
UAR3444	SFR Biosciences	Yann LEVERRIER	Anaïs JACQUIN
UAR3453	Santé Lyon-Est - Louis Léopold Ollier	Stéphane MARINESCO	Valérie OREA
UAR3550	MSH MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME	Sophie CHIARI	Chrystel FONT
UAR3602	Persée	Gabrielle RICHARD	Eric ASTIER
UAR3668	Centre de communication scientifique directe	Nathalie FARGIER	Aude ALLANDRIEU
UAR3760	Institut de Biologie et Chimie des Protéines	Christophe GEOURJON	Basma ZAMIT

Code Unité	Nom Unité	DU délégataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
UAR3773	Le Laboratoire de l'éducation	Emmanuelle PICARD	Alexia PUZENAT
UAR6402	Centre de Calcul de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules	Pierre-Étienne MACCHI	Benoit DELAUNAY Christèle PROT AULAS
UAR833	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	Erwan THEBAULT	Agnès BORBON Christelle ROSSIN Franck DONNADIEU Valérie GUESNEAU
UMR5005	Laboratoire Ampère	Christian VOLLAIRE	Christian VOLLAIRE Cyril BUTTAY Florence DESCHAMPS
UMR5007	Laboratoire d'Automatique, de Génie des Procédés et de Génie Pharmaceutique	Stephanie BRIANCON	/
UMR5008	Centre d'Énergétique et de Thermique de Lyon	Valérie SARTRE	Abdelkrim TRABELSI
UMR5023	Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés	Nathalie MONDY	Gilles ESCARGUEL Nadine BROCHET
UMR5062	Institut d'Asie Orientale	Béatrice JALUZOT	Arnaud NANTA Camille FAYET MONTAGNE
UMR5079	Laboratoire de biotechnologies végétales appliquées aux plantes aromatiques et médicinales	Henrik SIMONSEN	/
UMR5082	Centre de RMN à Très Hauts Champs de Lyon	Guido PINTACUDA	Anne LESAGE Camille CHABILAN
UMR5086	Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale	Christophe GRANGEASSE	Patrice GOUET Dorothee BERNARD
UMR5128	Catalyse, Polymérisation, Procédés et Matériaux	Timothy MCKENNA	Pascal FONGARLAND Nathalie JOUGLARD
UMR5133	Environnements et sociétés de l'orient ancien	Frederic ABBES	Rémy CRASSARD
UMR5138	Archéologie et archéométrie	Eric THIRAULT	Eric THIRAULT Anne BAUD Nedjima KACIDEM
UMR5182	Laboratoire de chimie	Carine MICHEL	Christophe BUCHER

Code Unité	Nom Unité	DU délégataire	Délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
UMR5189	Histoire et sources des mondes antiques	Madalina DANA	Jean-Baptiste YON Aurore BEREZIAT
UMR5190	Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes	Stéphane FRIOUX	Véronique GRANDJEAN
UMR5191	Interactions, corpus, apprentissages, représentations	Isabel COLON DE CARVAJAL	Lucie BUJON-GODDE
UMR5205	Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information	Jean-Marc PETIT	Véronique EGLIN Guillaume DAMIAND Djemilia CAVRET
UMR5206	TRIANGLE : Actions, discours, pensée politique et économique	Anne VERJUS	Sophie BEROUD Anne-Sophie PRESLE
UMR5208	Institut Camille Jordan	MAUME-DESCHAMPS Véronique	Driss ESSOUABRI Christine LE SUEUR
UMR5220	Centre de Recherche En Acquisition et Traitement de l'Image pour la Santé	Olivier BEUF	Olivier BERNARD Patrick CLARYSSE Béatrice RAYET
UMR5223	Ingénierie des matériaux polymères	Jannick DUCHET-RUMEAU	Jean-Charles MAJESTE Emmanuel BEYOU Geneviève GATEAUD Odile BRASIER
UMR5229	Institut des Sciences Cognitives Marc Jeannerod	Pier Francesco FERRARI	Léon TREMBLAY Annie BUSSON
UMR5239	Laboratoire de Biologie et Modélisation de la Cellule	Didier AUBOEUF	Gaël YVERT Isabelle SERVAIS
UMR5240	Laboratoire de Microbiologie, Adaptation et Pathogénie	Henri William NASSER	Nathalie POUSSEREAU Audrey MARCHETTI
UMR5242	Institut de génomique fonctionnelle de Lyon	Francois LEULIER	Fabienne ROGOWSKY
UMR5246	Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires	Olivier PIVA	Christophe MARQUETTE Anne-Laure LAVAL

Code Unité	Nom Unité	DU délégataire	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
UMR5256	Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon	Christophe GEANTET	Christian GEORGE Chantal LORENTZ Géraldine CHAPUIS
UMR5259	Laboratoire de mécanique des contacts et des structures	Daniel NELIAS	Anthony GRAVOUIL Jean-Michel DUMONT
UMR5261	Pathophysiologie et génétique du neurone et du muscle	Laurent SCHAEFFER	Patrick LOMONTE Hélène PUCCIO Andrée DEFOURS
UMR5270	Institut des Nanotechnologies de Lyon	Bruno MASENELLI	Anne-Ségoène CALLARD Benedicte ANDRÉ
UMR5276	Laboratoire de Géologie de Lyon : Terre, Planètes, Environnement	Eric DEBAYLE	Romain AMIOT Vincent BALTER Damien GUILLAUME Marie-Jeanne BARRIER
UMR5278	Laboratoire Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés	Anis TLILI	Anne RENAULT
UMR5280	Institut des Sciences Analytiques	Emmanuelle VULLIET	Vincent DUGAS
UMR5283	Centre Max Weber	Isabelle MALLON	Gaëlle CLAVANDIER Elodie BETHOUX Aude CHAPELON Abderrhazag GUERCHOUCHE
UMR5284	Mécanismes en sciences intégratives du vivant	Jean-Louis BESSEREAU	Valérie CASTELLANI Christophe MARCELLE Andrée DEFOURS
UMR5286	Centre de recherche en cancérologie de Lyon	Patrick MEHLEN	Charles DUMONTET Véronique MAGUER-SATTA Julien MARIE Céline MANDON Julie POURCHET-PIETRYKA
UMR5292	Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon	Laurent BEZIN	Anne-Marie HELLE Florence TAMISSA-LEGER Sandra CHINEL Sonia ALOUCHE Nadine RAVEL

Code Unité	Nom Unité	DU délégataire	Délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
UMR5305	Laboratoire de Biologie Tissulaire et d'Ingénierie Thérapeutique	Dominique SIGAUDDO-ROUSSEL	Guillaume BERNARD Bérengère FROMY
UMR5306	Institut Lumière Matière	Philippe DUGOURD	Dominique FARJOT Audrey DELVART
UMR5307	Laboratoire Georges Friedel	Guillaume KERMOUCHE	Ana CAMEIRAO Christophe DESRAYAUD Sophie VIALA-CARRIER Géraldine FOURNIER-MOULIN
UMR5308	Centre International de Recherche en Infectiologie	Thierry WALZER	Dimitri LAVILLETTE Thomas HENRY Cécile MONNIER OUDIN Carine LAZERT
UMR5317	Institut d'histoire des représentations et des idées dans les modernités	Marina MESTRE ZARAGOZA	Olivier BARA Diane LAURENT
UMR5509	Laboratoire de mécanique des fluides et d'acoustique	Christophe BAILLY	Lionel SOULHAC Marie-Noëlle PAILHES
UMR5510	Matériaux Ingénierie et Science	Bernard NORMAND	Eric MAIRE Laurent CHAZEAU Jalila ZAMIT (ex-SECOND)
UMR5513	Laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes	Jean-Luc LOUBET	Manuel COLLET Pauline NARISON
UMR5516	Laboratoire Hubert Curien	Florence GARRELIE	Marc SEBBAN Julie DEBIESSE
UMR5557	Ecologie Microbienne	Sylvie NAZARET	Florence WISNIEWSKI Betty BIGAÏ Stéphane MICHALAK
UMR5558	Laboratoire de Biométrie et Biologie Evolutive	Fabrice VAVRE	Emmanuel DESHOUANT Nathalie ARBASSETTI
UMR5574	Centre de Recherche Astrophysique de Lyon	Jean-François GONZALEZ	Jérémy BLAIZOT Alban REMILLIEUX Stéphanie VIGNER

Code Unité	Nom Unité	DU délégataire	Délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
UMR5593	Laboratoire Aménagement, Economie, Transports	Pierre-Yves PEGUY	Stéphanie SOUCHE-LE-CORVEC
UMR5596	Dynamique du langage	Francoise ROSE	Rabia MAKINE
UMR5600	Environnement, ville et société	Etienne COSSART	Anne HONEGGER Patrick GILBERT
UMR5615	Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces	Arnaud BRIOUDE	Gabriel FERRO Patricia COMBIER
UMR5648	Histoire, Archéologie, Littérature des mondes chrétiens et musulmans médiévaux	Marilyn NICOUD	Cyril AILLET Pierre DIMOYAT
UMR5667	Reproduction et développement des plantes	Gwyneth INGRAM	Yvon JAILLAIS Mohammed BENDAHMANE Cindy VIAL
UMR5668	Laboratoire de l'informatique du parallélisme	Isabelle GUERIN-LASSOUS	Nicolas TROTIGNON Marie BOZO
UMR5669	Unité de Mathématiques Pures et Appliquées	Frederic DEGLISE	Frédéric DEGLISE Aurélien GARIVIER Virginia GONCALVES Jessica DANGLEHANT
UMR5672	Laboratoire de Physique	Jean-Christophe GEMINARD	David CARPENTIER Nadine CLERVAUX
UMR5822	Institut de Physique des deux Infinis de Lyon	Anne EALET	Laurent PINARD Sybil CARABOEUF Sandra GONCALVES LARBI
UMR5824	Groupe d'Analyse et de Théorie Économique Lyon-Saint Etienne	Benoît TARROUX	Tai DAO
UMR6016	Laboratoire de météorologie physique	Gilles MAILHOT	Marie MONIER
UMR6023	Laboratoire microorganismes : génome et environnement	Didier DEBROAS	Corine PETIT Nathalie FRUQUIERE
UMR6024	Laboratoire de psychologie sociale et cognitive	Pascal HUGUET	Cédric BOUQUET

Code Unité	Nom Unité	DU délégataire	Délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
UMR6042	Laboratoire de géographie physique et environnementale	Johannes STEIGER	Erwan ROUSSEL Inga KHOUDIR
UMR6158	Laboratoire d'informatique de modélisation et d'optimisation des systèmes	Mourad BAIYOU	Béatrice BOURDIEU
UMR6293	Génétique reproduction et développement	Krzysztof JAGLA	Anne FOGLI Franck TEILLET Marie-Jo MARTINEZ
UMR6296	Institut de Chimie de Clermont-Ferrand	Fabrice LEROUX	Laurence HECQUET Carole TURPIN
UMR6524	Laboratoire magmas et volcans	Mohamed Ali BOUHIFD	Maud BOYET Audrey CHAZAL
UMR6533	Laboratoire de Physique de Clermont Auvergne	Dominique PALLIN	David CALVET Nicolas PILLET Cyril GALPIER
UMR6587	Centre d'études et de recherches sur le développement international	Simone BERTOLI	Michaël GOUJON Johan GUIOT
UMR6602	Institut Pascal	Evelyne GIL	Christophe VIAL Pascale DUGAT
UMR6620	Laboratoire de mathématiques Blaise Pascal	Frédéric BAYART	Thierry DUBOIS Simon RICHE Valérie SOURLIER



DEC250082DR07

Décision portant délégation de signature à M. Gilles Mithieux, directeur de l'unité INSERM U1213 (SNC6449 pour le CNRS) intitulée « Nutrition, Diabète et Cerveau », par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC259481DAJ du 29 janvier 2025 nommant Mme Aurélie de Sousa, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er février 2025 ;

Vu la décision INSERM N° 2021-34 du 1er janvier 2021 approuvant le renouvellement de l'unité U1213 (SNC6449 pour le CNRS), intitulée Nutrition Diabète et Cerveau dont le directeur est M. Gilles Mithieux.

DECIDE :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gilles Mithieux, directeur de recherche du CNRS, directeur de l'unité INSERM U1213 (SNC6449 pour le CNRS), à l'effet de signer, les actes relevant uniquement de l'ERC (European Research Council) projet IGN (Intestinal Gluconeogenesis : Emerging Regulator of Energy Homeostasis), au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité et émanant du CNRS, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques

centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande¹ publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Mithieux, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rajas, directrice de recherche du CNRS, directrice adjointe de l'unité INSERM U1213 (SNC6449 pour le CNRS), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne

¹ soit jusqu'à 143 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2024.

DEC250432DR10

Décision portant délégation de signature à M. Roland MARQUET, directeur de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC222919DAJ du 16 décembre 2022 nommant M. Géraud DELORME délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UPR9002, intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), dont le directeur est M. Roland MARQUET ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Roland MARQUET, directeur de l'unité n° UPR9002, intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN) à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

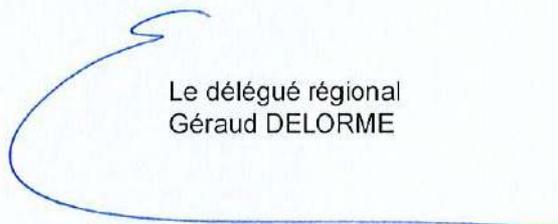
¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MARQUET, directeur de l'unité n° UPR9002, intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN), délégation est donnée à M. Sébastien PFEFFER, Directeur de recherche, dans la limite de 40 000 € HT maximum, à Mme Christelle ANSTETT, Ingénieure d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum, à Mme Sylvie VILLAIN, Assistante ingénieur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, à Mme Anaïs LAMALLE, Technicienne, dans la limite de 5 000 € HT maximum, et à Mme Noémie DENNI, Assistante ingénieur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégrant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **19 MARS 2025**



Le délégué régional
Géraud DELORME



DEC250433DR10

Décision portant délégation de signature à M. Sébastien PFEFFER, Mme Christelle ANSTETT, Mme Anaïs LAMALLE, Mme Sylvie VILLAIN et Mme Noémie DENNI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN (ARN)

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création de l'unité UAR1589, intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC) ;

Vu la décision n° DEC247366INSB du 18 juin 2024 portant nomination de Mme Sophie SIEGEL aux fonctions de directrice de l'unité n° UAR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Sébastien PFEFFER, Directeur de recherche, Mme Christelle ANSTETT, Ingénieure d'étude, Mme Anaïs LAMALLE, Technicienne, Mme Sylvie VILLAIN, Assistante ingénieur, et Mme Noémie DENNI, Assistante ingénieur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégrant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

24/03/2025

Le directeur d'unité
Roland MARQUET

Le directeur de l'UPR9002
du C.N.R.S.

Dr Roland MARQUET

¹ La directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259366DR11

Décision portant délégation de signature à M^{me} Laurence DUMOULIN, directrice de l'unité n° UMR5194 intitulée PACTE, Laboratoire de Sciences Sociales, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité n° UMR5194 intitulée PACTE, Laboratoire de Sciences Sociales ;

Vu la décision n° DEC213737NSHS du 6 janvier 2022 portant nomination de M^{me} Laurence DUMOULIN aux fonctions de directrice de l'unité n° UMR5194 intitulée PACTE, Laboratoire de Sciences Sociales à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision n° DEC247635DAJ du 04 juillet 2024 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

Vu la décision n° DEC248836INSHS du 7 janvier 2025 portant nomination de M. Benoît CRET aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5194 intitulée PACTE, Laboratoire de Sciences Sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M^{me} Laurence DUMOULIN, directrice de l'unité n° UMR5194 intitulée PACTE, Laboratoire de Sciences Sociales, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Laurence DUMOULIN, directrice de l'unité n° UMR5194 intitulée PACTE, Laboratoire de Sciences Sociales, délégation est donnée à M. Benoît CRET, PR UGA, directeur adjoint par intérim², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à GRENOBLE, le 18 mars 2025

Le délégué régional
Christophe J. MULLER

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

DEC250354DR12

Décision portant délégation de signature à M. Eric SERRE, directeur de l'unité n° FR3515 intitulée Fédération de recherche Fabri de Peiresc, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235786DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° FR3515 intitulée Fédération de recherche Fabri de Peiresc ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Eric SERRE**, directeur de l'unité n° **FR3515** intitulée Fédération de recherche Fabri de Peiresc, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SERRE, directeur de l'unité n° FR3515 intitulée Fédération de recherche Fabri de Peiresc, délégation est donnée à **Mme Sophie BAUDIN**, responsable administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à MARSEILLE, le 11 mars 2025

Le délégué régional
Jerome VITRE

DEC259663DR12

Décision portant délégation de signature à M. Tâm MIGNOT, directeur de l'unité n° UMR7283 intitulée Laboratoire de chimie bactérienne (LCB), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7283 intitulée Laboratoire de chimie bactérienne ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Tâm MIGNOT**, directeur de l'unité n° **UMR7283** intitulée **Laboratoire de chimie bactérienne (LCB)**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tâm MIGNOT, directeur de l'unité n° UMR7283 intitulée Laboratoire de chimie bactérienne, délégation est donnée à **M. Axel MAGALON**, directeur adjoint, **Mme Francine VERIN**, gestionnaire financière, **Mme Vanessa BIMBI**, gestionnaire financière et à **Mme Delphine LEROI**, assistante administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} février 2025

Le délégué régional
Jérôme VITRE

DEC259669DR12

Décision portant délégation de signature à M^{me} Erica LOPEZ, directrice de l'unité n° UAR2020 intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR2020 intitulée Centre d'exploration fonctionnelle scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M^{me} Erica LOPEZ**, directrice de l'unité n° **UAR2020** intitulée **Centre d'exploration fonctionnelle scientifique (CEFOS)**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} février 2025

Le délégué régional
Jérôme VITRE

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC259676DR12

Décision portant délégation de signature à M^{me} Sophie BRASSELET, directrice de l'unité n° UMR7249 intitulée Institut Fresnel (FRESNEL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7249 intitulée Institut Fresnel ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M^{me} Sophie BRASSELET**, directrice de l'unité n° **UMR7249** intitulée **Institut Fresnel (FRESNEL)**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie BRASSELET, directrice de l'unité n° UMR7249 intitulée Institut Fresnel, délégation est donnée à **M. Jean-Yves NATOLI**, directeur adjoint, à **M. Julien LUMEAU**, directeur adjoint, à **Mme Cristina PEREIRA**, responsable administrative, à **Mme Guylène MAYNARD DEGUERO**, gestionnaire financière, à **M. Vincent DESANTI**, coordinateur, à **Mme Ouissal TOUILA**, gestionnaire financière² et à **Mme Aurore PIAZZOLI**, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2025

Le délégué régional
Jérôme VITRE

DEC259694DR12

Décision portant délégation de signature à M. Mickael ANTONI, directeur de l'unité n° UMR7246 intitulée Matériaux Divisés, Interfaces, Réactivité, Electrochimie (MADIREL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235777DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7246 intitulée Matériaux Divisés, Interfaces, Réactivité, Electrochimie ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Mickael ANTONI**, directeur de l'unité n° **UMR7246** intitulée **Matériaux Divisés, Interfaces, Réactivité, Electrochimie (MADIREL)**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael ANTONI, directeur de l'unité n° UMR7246 intitulée Matériaux Divisés, Interfaces, Réactivité, Electrochimie, délégation est donnée à **Mme Marie-Vanessa COULET**, responsable d'axe, à **M. Luca PASQUINI**, responsable d'axe, et à **Mme Lilia TODOROV**, responsable administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2025

Le délégué régional
Jérôme VITRE



DEC259570DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Rosa COSSART, responsable scientifique du projet H2020-ERC-SYG-2020 n°951330 intitulé Reverse engineering the assembly of the hippocampal scaffold with novel optical and transgenic strategies (HOPE) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLEGUÉE RÉGIONALE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°DEC248532DAJ du 13 novembre 2024 portant nomination de M^{me} Nathalie PASQUALINI aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Provence et Corse ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2025, délégation est donnée à Mme Rosa COSSART, responsable scientifique du projet H2020-ERC-SYG-2020 n°951330 intitulé Reverse engineering the assembly of the hippocampal scaffold with novel optical and transgenic strategies (HOPE), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du projet H2020-ERC-SYG-2020 précité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à la réalisation du projet susvisé, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L.2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits du projet susvisé ;
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosa COSSART, délégation de signature est donnée à Mme Hayfa TRABELSI, gestionnaire de contrat CNRS, et à Mme Nathalie MAIRATA, chargée financière CNRS à l'effet exclusif de certifier le service fait à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 janvier 2025.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement 6 mois après la date de fin du projet susvisé H2020-ERC-SYG-2020 n°951330 ou en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} janvier 2025

La déléguée régionale par intérim
Nathalie PASQUALINI

DEC259571DR12

Décision portant délégation de signature à M. Bertrand COSTE, directeur de l'unité n° EMR7005 intitulée Canaux ioniques et Intéroception (ICI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235787DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° EMR7005 intitulée Canaux ioniques et Intéroception ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Bertrand COSTE**, directeur de l'unité n° **EMR7005** intitulée **Canaux ioniques et Intéroception (ICI)**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand COSTE, directeur de l'unité n° EMR7005 intitulée Canaux ioniques et Intéroception, délégation est donnée à **Mme Isabelle PELLEGRIN**, secrétaire générale et à **Mme Catherine LOY**, adjointe secrétaire générale², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} février 2025

Le délégué régional
Jérôme VITRE

DEC259575DR12

Décision portant délégation de signature à M. Frederic CHAVANE, directeur de l'unité n° UMR7289 intitulée Institut de Neurosciences de la Timone (INT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7289 intitulée Institut de Neurosciences de la Timone ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Frédéric CHAVANE**, directeur de l'unité n° **UMR7289** intitulée **Institut de Neurosciences de la Timone (INT)**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHAVANE, directeur de l'unité n° UMR7289 intitulée Institut de Neurosciences de la Timone, délégation est donnée à **M. Olivier COULON**, directeur adjoint, à **M. Frédéric BROCARD**, directeur adjoint, à **M. Jean-louis CHASSAING**, secrétaire général, à **Mme Céline SAUTEREAU**, gestionnaire, à **Mme Julie CORREARD**, gestionnaire, à **Mme Hélène SALOMONI**, gestionnaire et à **Mme Marine HARY LENGLET**², gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} février 2025

Le délégué régional
Jérôme VITRE

DEC259588DR12

Décision portant délégation de signature à M^{me} Lucilla BENEDETTI, directrice de l'unité n° UMR7330 intitulée Centre de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7330 intitulée Centre de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M^{me} Lucilla BENEDETTI**, directrice de l'unité n° **UMR7330** intitulée **Centre de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement (CEREGE)**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lucilla BENEDETTI, directrice de l'unité n° UMR7330 intitulée Centre de Recherche et d'Enseignement des Géosciences de l'Environnement, délégation est donnée à **Mme Mélanie AUFFAN**, directrice d'unité adjointe et à **Mme Najat COMTE**, directrice administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2025

Le délégué régional
Jérôme VITRE

DEC259604DR12

Décision portant délégation de signature à M. Philippe RAMIREZ, directeur par intérim de l'unité n° UMR7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques (IrASIA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à **M. Philippe RAMIREZ**, directeur par intérim de l'unité n° **UMR7306** intitulée **Institut de Recherches Asiatiques (IrASIA)**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAMIREZ, directeur par intérim de l'unité n° UMR7306 intitulée Institut de Recherches Asiatiques, délégation est donnée à Mme **Hye-Gyeong KIM-De CRESCENZO**, enseignante-chercheuse, et à **Mme Fatoumata SOUMARE**, gestionnaire², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2025

Le délégué régional
Jérôme VITRE



DEC250293DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Rosa COSSART, responsable scientifique du projet H2020-ERC-SYG-2020 n°951330 intitulé Reverse engineering the assembly of the hippocampal scaffold with novel optical and transgenic strategies (HOPE) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLEGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Provence et Corse ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} février 2025, délégation est donnée à Mme Rosa COSSART, responsable scientifique du projet H2020-ERC-SYG-2020 n°951330 intitulé Reverse engineering the assembly of the hippocampal scaffold with novel optical and transgenic strategies (HOPE), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du projet H2020-ERC-SYG-2020 précité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à la réalisation du projet susvisé, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L.2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits du projet susvisé ;
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosa COSSART, délégation de signature est donnée à Mme Hayfa TRABELSI, chargée de contrat CNRS et à Mme Nathalie MAIRATA, chargée financière CNRS à l'effet exclusif de certifier le service fait à compter du 1^{er} février 2025.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement 6 mois après la date de fin du projet susvisé H2020-ERC-SYG-2020 n°951330 ou en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2025

Le délégué régional
Jérôme VITRE

DEC250360DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Montserrat GOMEZ SIMON, directrice de l'unité UMR5069 intitulée Laboratoire d'Hétérochimie Fondamentale Appliquée (LHFA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5069 intitulée Laboratoire d'Hétérochimie Fondamentale Appliquée, dont la directrice est Mme Montserrat GOMEZ SIMON ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1^{er} octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Montserrat GOMEZ SIMON, directrice de l'unité UMR5069, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Montserrat GOMEZ SIMON, délégation de signature est donnée à M. Nicolas MEZAILLES, directeur adjoint, et à Mme Gaëlle TERRIER, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC222525DR14 du 03 octobre 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2025

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC250361DR14

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas MEZAILLES et à Mme Gaëlle TERRIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5069 intitulée Laboratoire d'Hétérochimie Fondamentale Appliquée (LHFA)

LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5069 intitulée Laboratoire d'Hétérochimie Fondamentale Appliquée, dont la directrice est Mme Montserrat GOMEZ SIMON,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nicolas MEZAILLES, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MEZAILLES, délégation est donnée à Mme Gaëlle TERRIER, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2025

La directrice d'unité
Montserrat GOMEZ SIMON

DEC250208DR14

Décision portant délégation de signature à M. Christophe LAURENT, directeur de l'unité UMR5085 intitulée Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux (CIRIMAT), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5085 intitulée Centre Interuniversitaire de Recherche et d'Ingénierie des Matériaux, dont le directeur est M. Christophe LAURENT ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1^{er} octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe LAURENT, directeur de l'unité UMR5085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LAURENT, délégation de signature est donnée à M. Christophe DROUET, directeur adjoint par intérim, et à Mme Muriel CARRERE, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC259603DR14 du 27 janvier 2025 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 17 mars 2025

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC250202DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Daniela DRAGOMIRESCU, à M. Pierre LOPEZ, à M. Pierre TEMPLE-BOYER, à Mme Nathalie ROMERO-ALIAS et à Mme Hélène CLUZEL, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS-CNRS), et pour les actes du groupement de recherche « Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques » (GDR717 - MACS) à M. Dimitri PEAUCELLE, pour les actes du groupement de recherche « Micro et Nanofluidique » (GDR3717 - MNF) à M. Pierre JOSEPH, et pour les actes du groupement de recherche « Thermal Radiation to Electrical Energy conversion » (GDR2198 - TREE) à M. Rodolphe VAILLON,

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS-CNRS) ;

Vu la décision n° DEC222042DGDS du 26 juillet 2022 portant nomination de M. Mohamed KAÂNICHE aux fonctions de directeur de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS-CNRS),

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Daniela DRAGOMIRESCU, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Daniela DRAGOMIRESCU, délégation est donnée à M. Pierre LOPEZ, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Daniela DRAGOMIRESCU et de M. Pierre LOPEZ, délégation est donnée à M. Pierre TEMPLE-BOYER, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Daniela DRAGOMIRESCU, de M. Pierre LOPEZ et de M. Pierre TEMPLE-BOYER, délégation est donnée à Nathalie ROMERO-ALIAS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Daniela DRAGOMIRESCU, de M. Pierre LOPEZ, de M. Pierre TEMPLE-BOYER et de Mme Nathalie ROMERO-ALIAS, délégation est donnée à Mme Hélène CLUZEL, responsable du service gestion financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

Pour les actes du groupement de recherche « Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques » (MACS), délégation est donnée à M. Dimitri PEAUCELLE, responsable scientifique du GDR717, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

Pour les actes du groupement de recherche « Micro et Nanofluidique » (MNF), délégation est donnée à M. Pierre JOSEPH, responsable scientifique du GDR3717, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 8

Pour les actes du groupement de recherche « Thermal Radiation to Electrical Energy conversion » (TREE), délégation est donnée à M. Rodolphe VAILLON, responsable scientifique du GDR2198, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 9

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2025

Le directeur d'unité
Mohamed KAÂNICHE

DEC250200DR14

Décision portant délégation de signature à M. Mohamed KAÂNICHE, directeur de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS-CNRS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS-CNRS) ;

Vu la décision n° DEC222042DGDS du 26 juillet 2022 portant nomination de M. Mohamed KAÂNICHE aux fonctions de directeur de l'unité UPR8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS-CNRS),

Vu la décision n° DEC222188DAJ du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Jocelyn MÉRÉ aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest (DR14) à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mohamed KAÂNICHE, directeur de l'unité UPR8001, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed KAÂNICHE, délégation de signature est donnée à Mme Daniela DRAGOMIRESCU, directrice adjointe, à M. Pierre LOPEZ, directeur adjoint, à M. Pierre TEMPLE-BOYER, directeur adjoint, à Mme Nathalie ROMERO-ALIAS, responsable administrative, à Mme Hélène CLUZEL, responsable du service gestion financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed KAÂNICHE, délégation de signature est donnée à M. Dimitri PEAUCELLE, responsable du GDR717, pour les actes du groupement de recherche « Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques » (MACS), à M. Pierre JOSEPH, responsable du GDR3717, pour les actes du groupement de recherche « Micro et Nanofluidique » (MNF), et à M. Rodolphe VAILLON, responsable du GDR2198, pour les actes du groupement de recherche « Thermal Radiation to Electrical Energy conversion » (TREE), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

La décision n° DEC246769DR14 du 07 mars 2024 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2025

Le délégué régional
Jocelyn MÉRÉ

DEC250211DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Alice Rivière pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité ;

Vu la décision n° 5016244511 du 28 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric BRINGAUD aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Alice RIVIERE, gestionnaire administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice RIVIERE, gestionnaire administrative et financière, délégation est donnée à Mme Marie-Line ANDREOLA, directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice RIVIERE, gestionnaire administrative et financière et Mme Marie-Line ANDREOLA, directrice adjointe, délégation est donnée à M. Thierry NOEL, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à BORDEAUX, le 21 février 2025

Le Directeur d'unité

Frédéric BRINGAUD

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250210DR15

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric BRINGAUD, directeur de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité ;

Vu la décision n° 5016244511 du 28 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric BRINGAUD aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Frédéric BRINGAUD, directeur de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BRINGAUD, directeur de l'unité n° UMR5234 intitulée Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité, délégation est donnée à Mme Alice Rivière, gestionnaire administrative et financière, Mme Marie-Line ANDREOLA, directrice adjointe et M. Thierry NOEL, directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à TALENCE, le 21 février 2025

Le délégué régional

Younis HERMES

DEC259991DR15

Décision portant délégation de signature à M. Philippe PONCET, directeur de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau ;

Vu la décision n° DEC248866INSMI du 6 janvier 2025 portant nomination de M. Philippe PONCET aux fonctions de directeur de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Philippe PONCET, directeur de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PONCET, directeur de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau, délégation est donnée à M. Gilles CARBOU, Directeur adjoint et Mme Sophie Hontebeyrie, Secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional, délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à TALENCE, le 2 mars 2025

Le délégué régional

Younis HERMES

DEC259992DR15

Décision portant délégation de signature à M. Gilles CARBOU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau ;

Vu la décision n° DEC248866INSMI du 6 janvier 2025 portant nomination de M. Philippe PONCELET aux fonctions de Directeur de l'unité n° UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications de Pau,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Gilles CARBOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision n° DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CARBOU, Directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Sophie Hontebeyrie, Secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Directeur d'unité, délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pau, le 2 mars 2025

Le Directeur d'unité

Philippe PONCET

¹ Le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEC250062DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jan MATAS directeur du bureau MOY1687 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Washington aux Etats-Unis (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE REGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'entité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction Europe et International (DEI) ;

Vu la décision DEC248224DEI du 20 septembre 2024, portant nomination de Monsieur Jan MATAS aux fonctions de directeur du bureau MOY1687 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Washington aux Etats-Unis (DEI), pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Monsieur Jan MATAS**, directeur du bureau MOY1687 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Washington aux Etats-Unis (DEI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du bureau, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jan MATAS, directeur du bureau MOY1687 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Washington aux Etats-Unis (DEI), délégation de signature est donnée à **Madame Jeanne REVIL**, gestionnaire du bureau MOY1687 intitulée « Bureau de représentation du CNRS à Washington aux Etats-Unis (DEI), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris,

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC250063DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Andrea DESSEN DE SOUZA E SILVA, directrice du bureau MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DEI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions **Vu** la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant création de l'entité MO1677 intitulée « Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale » (DERCI) ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI) ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction Europe et International (DEI) ;

Vu la décision DEC248225DEI du 20 septembre 2024, portant nomination de Mme Andrea DESSEN DE SOUZA E SILVA aux fonctions de directrice du bureau MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DEI), pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2027 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Madame Andrea DESSEN DE SOUZA E SILVA**, directrice du bureau MOY1693 intitulée « Bureau du CNRS à Ottawa » (Canada) - (DEI), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du bureau, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC259989DR16

Délégation de signature consentie à Madame Christelle ROY, directrice de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC221119DAJ du 21 mars 2022 portant cessation de fonctions et nomination de M. Steve PANNETIER aux fonctions de directeur adjoint administratif de l'unité INS1618 intitulée « Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS » (IN2P3), à compter du 1^{er} avril 2022, en remplacement de Mme Laurence MATHY-MONTALESCOT, admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC235664DAJ du 22 janvier 2024, portant nomination de Mme Christelle ROY aux fonctions de directrice de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), à compter du 1^{er} février 2024 en remplacement de M. Reynald PAIN appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC248841DAJ du 9 décembre 2024, portant nomination de Monsieur Jean-Luc BIARROTTE aux fonctions de directeur adjoint de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **Madame Christelle ROY**, directrice de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'institut, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle ROY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc BIARROTTE**, directeur adjoint de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3) et à **Monsieur Steve PANNETIER** directeur adjoint administratif de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle ROY, de Monsieur Jean-Luc BIARROTTE et de Monsieur Steve PANNETIER, délégation de signature est donnée à **Madame Émilie JACQUEMOT**, adjointe du directeur adjoint administratif de l'institut INS1618 intitulée « CNRS NUCLÉAIRE & PARTICULES » (IN2P3), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de déléguée régionale, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris le

La Déléguée régionale de Paris-Normandie

DEC250119DR16

Délégation de signature consentie à Madame Valérie LALLEMAND-BREITENBACH, Directrice de l'entité MOY1698 intitulée « Mission Pour l'Expertise Scientifique » (MPES), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC222931DAJ du 2 janvier 2023, portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la décision DEC234031DAJ du 29 mars 2023 portant nomination de Mme Valérie LALLEMAND-BREITENBACH aux fonctions de directrice de l'unité MOY1698 intitulée « Mission Pour l'Expertise Scientifique (MPES) », en remplacement de Mme Adeline NAZARENKO, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} avril 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée **Madame Valérie LALLEMAND-BREITENBACH**, Directrice de l'entité MOY1698 intitulée « Mission Pour l'Expertise Scientifique » (MPES), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris-Normandie, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la présidence, les actes suivants :

1. les commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes et les actes d'exécution correspondants,
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LALLEMAND-BREITENBACH, Directrice de l'entité MOY1698 intitulée « Mission Pour l'Expertise Scientifique » (MPES)], délégation est donnée à **Monsieur Alain SCHUHL**, directeur de la Direction Générale Déléguée à la Sciences (DGD-S) et à **Madame Marie-Pauline GACOIN**, directrice de cabinet du Président du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LALLEMAND-BREITENBACH, Directrice de l'entité MOY1698 intitulée « Mission Pour l'Expertise Scientifique » (MPES)], de Monsieur Alain SCHUHL, directeur de la Direction Générale Déléguée à la Sciences (DGD-S) et de Madame Marie-Pauline GACOIN, directrice de cabinet du Président du CNRS, délégation est donnée à **Madame Cathy GREY**, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LALLEMAND-BREITENBACH, Directrice de l'entité MOY1698 intitulée « Mission Pour l'Expertise Scientifique » (MPES)], de Monsieur Alain SCHUHL, directeur de la Direction Générale Déléguée à la Sciences (DGD-S) de Madame Marie-Pauline GACOIN, directrice de cabinet du Président du CNRS et de Madame Cathy GREY, assistante de direction, délégation est donnée à **Madame Aude VEDRINES**, responsable de la conduite des expertises, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice d'unité, délégante, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

DEC250296DR18

Décision portant délégation de signature à M. Philippe DUFRENOY, directeur par intérim de l'unité n° UMR9013 intitulée Laboratoire de Mécanique, Multiphysique Multiéchelle (LaMcube), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR9013 intitulée Laboratoire de Mécanique, Multiphysique Multiéchelle, dont le directeur par intérim est M. Philippe DUFRENOY ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Philippe DUFRENOY, directeur par intérim de l'unité n° UMR9013 intitulée Laboratoire de Mécanique, Multiphysique Multiéchelle, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUFRENOY, directeur par intérim de l'unité n° UMR9013 intitulée Laboratoire de Mécanique, Multiphysique Multiéchelle, délégation est donnée à M. Pierre GOSSELET, directeur adjoint par intérim, et à M. Matthieu BRIFFAUT, directeur adjoint par intérim², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250300DR18

Décision portant délégation de signature à M. Ahmed MAZZAH, directeur de l'unité n° UAR3290 intitulée Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique (MSAP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR3290 intitulée Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique, dont le directeur est M. Ahmed MAZZAH

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Ahmed MAZZAH, directeur de l'unité n° UAR3290 intitulée Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmed MAZZAH, directeur de l'unité n° UAR3290 intitulée Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique, délégation est donnée à M. Fabrice BRAY, responsable plateforme protéomique, et à Mme Françoise PRETE, responsable administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La déléguée régionale
Vanessa TOCUT

DEC250419DR18

Décision portant délégation de signature à M^{me} Sophie CRESPIIN, directrice de l'unité n° UAR2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé (PLBS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UAR2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé, dont la directrice est M^{me} Sophie CRESPIIN

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Sophie CRESPIIN, directrice de l'unité n° UAR2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie CRESPIIN, directrice de l'unité n° UAR2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé, délégation est donnée à M. Philippe BOUTIN, Directeur adjoint, et à M^{me} Audrey MANSUET, Responsable pôle finances², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250393DR18

Décision portant délégation de signature à M. Serge DAUCHY, directeur de l'unité n° UMR8025 intitulée Centre d'histoire judiciaire (CHJ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8025 intitulée Centre d'histoire judiciaire, dont le directeur est M. Serge DAUCHY

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Serge DAUCHY, directeur de l'unité n° UMR8025 intitulée Centre d'histoire judiciaire, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DAUCHY, directeur de l'unité n° UMR8025 intitulée Centre d'histoire judiciaire, délégation est donnée à M. Bruno DUBOIS, Responsable d'axe², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250345DR18

Décision portant délégation de signature à M. Jean Philippe LAVAL, directeur de l'unité n° UMR9014 intitulée Laboratoire de Mécanique des Fluides de Lille - Kampé de Fériet (LMFL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR9014 intitulée Laboratoire de Mécanique des Fluides de Lille - Kampé de Fériet, dont le directeur est M. Jean Philippe LAVAL

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean Philippe LAVAL, directeur de l'unité n° UMR9014 intitulée Laboratoire de Mécanique des Fluides de Lille - Kampé de Fériet, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Philippe LAVAL, directeur de l'unité n° UMR9014 intitulée Laboratoire de Mécanique des Fluides de Lille - Kampé de Fériet, délégation est donnée à M. John-Christos VASSILICOS, Responsable d'équipe², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250400DR18

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DUBAR, directeur de l'unité n° UMR8201 intitulée Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique industrielles et Humaines (LAMIH), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8201 intitulée Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique industrielles et Humaines, dont le directeur est M. Laurent DUBAR

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Laurent DUBAR, directeur de l'unité n° UMR8201 intitulée Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique industrielles et Humaines, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUBAR, directeur de l'unité n° UMR8201 intitulée Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique industrielles et Humaines, délégation est donnée à M. Damien TRENTEAUX, Directeur adjoint, et M. David DUVIVIER, Directeur adjoint², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250407DR18

Décision portant délégation de signature à M. Xavier VEKEMANS, directeur de l'unité n° UMR8198 intitulée Evolution, Ecologie et Paléontologie (EEP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8198 intitulée Evolution, Ecologie et Paléontologie, dont le directeur est M. Xavier VEKEMANS

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Xavier VEKEMANS, directeur de l'unité n° UMR8198 intitulée Evolution, Ecologie et Paléontologie, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VEKEMANS, directeur de l'unité n° UMR8198 intitulée Evolution, Ecologie et Paléontologie, délégation est donnée à Mme Catherine CRONIER, Responsable de l'équipe Paléontologie, à M. Vincent CASTRIC, Responsable de l'équipe Evolution Ecologie, et à M. Pierre SAUMITOU LAPRADE, Appui de la Direction², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250421DR18

Décision portant délégation de signature à M. Yann GUERARDEL, directeur de l'unité n° UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle (UGSF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle, dont le directeur est M. Yann GUERARDEL

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Yann GUERARDEL, directeur de l'unité n° UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann GUERARDEL, directeur de l'unité n° UMR8576 intitulée Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle, délégation est donnée à Mme Coralie BOMPARD, Directrice adjointe, et à Mme Martine RATAJCZAK, Administratrice², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250394DR18

Décision portant délégation de signature à M^{me} Sandrine HUBER, directrice de l'unité n° UMR8164 intitulée Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8164 intitulée Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens, dont la directrice est M^{me} Sandrine HUBER

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Sandrine HUBER, directrice de l'unité n° UMR8164 intitulée Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sandrine HUBER, directrice de l'unité n° UMR8164 intitulée Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens, délégation est donnée à M. Philippe ABRAHAMI, Directeur adjoint, à M. Charles DELATTRE, Directeur adjoint, et à M. Thibaut FOUTREYN, Responsable administratif², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250401DR18

Décision portant délégation de signature à M^{me} Clarisse DHAENENS, directrice de l'unité n° UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRISAL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille, dont la directrice est Mme Clarisse DHAENENS ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Clarisse DHAENENS, directrice de l'unité n° UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Clarisse DHAENENS, directrice de l'unité n° UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille, délégation est donnée à M. Géry CASIEZ, Directeur adjoint, à M. Frédéric SEMET, Directeur adjoint, et à Mme Dominique DEREMETZ, Secrétaire générale², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250427DR18

Décision portant délégation de signature à M^{me} Anne-Cécile DOUILLET, directrice de l'unité n° UMR8026 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches Administratives (CERAPS), Politiques et Sociales, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8026 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales, dont la directrice est Anne Cécile DOUILLET

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Anne-Cécile DOUILLET, directrice de l'unité n° UMR8026 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Cécile DOUILLET, directrice de l'unité n° UMR8026 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches Administratives, Politiques et Sociales, délégation est donnée à M. Julien TALPIN, Directeur adjoint, et à M. Younès HADDADI, Responsable administratif et financier², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250428DR18

Décision portant délégation de signature à M. Jean Louis NANDRINO, directeur de l'unité n° UMR9193 intitulée Sciences Cognitives et Sciences Affectives (SCALab), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR9193 intitulée Sciences Cognitives et Sciences Affectives, dont le directeur est M. Jean Louis NANDRINO

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean Louis NANDRINO, directeur de l'unité n° UMR9193 intitulée Sciences Cognitives et Sciences Affectives, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis NANDRINO, directeur de l'unité n° UMR9193 intitulée Sciences Cognitives et Sciences Affectives, délégation est donnée à Mme Emmanuelle FOURNIER, Responsable administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250348DR18

Décision portant délégation de signature à M. Benoît FRESSE, directeur de l'unité n° UMR8524 intitulée Laboratoire Paul Painlevé (LPP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8524 intitulée Laboratoire Paul Painlevé, dont le directeur est M. Benoît FRESSE

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Benoît FRESSE, directeur de l'unité n° UMR8524 intitulée Laboratoire Paul Painlevé, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FRESSE, directeur de l'unité n° UMR8524 intitulée Laboratoire Paul Painlevé, délégation est donnée à M. Emmanuel FRICAIN, Enseignant chercheur et membre du Comité de Direction², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250426DR18

Décision portant délégation de signature à M. Richard SOBEL, directeur de l'unité n° UMR8019 intitulée Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8019 intitulée Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques, dont le directeur est M. Richard SOBEL

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Richard SOBEL, directeur de l'unité n° UMR8019 intitulée Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SOBEL, directeur de l'unité n° UMR8019 intitulée Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques, délégation est donnée à M. Gilles CHANTRAINE, Directeur adjoint, et à Mme Sophie GOYAT, Responsable administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250299DR18

Décision portant délégation de signature à M^{me} Isabelle VAN SEUNINGEN, directrice de l'unité n° UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers (CANTHER), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers, dont la directrice est Mme Isabelle VAN SEUNINGEN

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Isabelle VAN SEUNINGEN, directrice de l'unité n° UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle VAN SEUNINGEN, directrice de l'unité n° UMR9020 intitulée Hétérogénéité, plasticité et résistance aux thérapies des cancers, délégation est donnée à Mme Véronique LABBE, secrétaire générale, et à M. Bruno LESAGE, responsable financier², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250292DR18

Décision portant délégation de signature à M^{me} Isabelle LANDRIEU, directrice de l'unité n° EMR9002 intitulée Biologie Structurale Intégrative (BSI), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° EMR9002 intitulée Biologie Structurale Intégrative, dont la directrice est Mme Isabelle LANDRIEU

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M^{me} Isabelle LANDRIEU, directrice de l'unité n° EMR9002 intitulée Biologie Structurale Intégrative, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle LANDRIEU, directrice de l'unité n° EMR9002 intitulée Biologie Structurale Intégrative, délégation est donnée à Monsieur Xavier HANOULLE, directeur de recherche et à Mme Frédérique DEWITTE, responsable administrative², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC250297DR18

Décision portant délégation de signature à M. Jean DUBUISSON, directeur de l'unité n° UMR9017 intitulée Centre d'infection et d'immunité de Lille (CIIL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR9017 intitulée Centre d'infection et d'immunité de Lille, dont le directeur est M. Jean DUBUISSON

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean DUBUISSON, directeur de l'unité n° UMR9017 intitulée Centre d'infection et d'immunité de Lille, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUBUISSON, directeur de l'unité n° UMR9017 intitulée Centre d'infection et d'immunité de Lille, délégation est donnée à Mme Nathalie MIELCAREK, directrice adjointe, à Mme Sabine BLIN, secrétaire générale et à Mme Karine SERRURE, coordinatrice de la gestion financière², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La déléguée régionale
Vanessa TOCUT

DEC250318DR18

Décision portant délégation de signature à M. Jean Benjamin HANOUNE, directeur de l'unité n° UMR8522 intitulée Physicochimie des Processus de Combustion et de l'Atmosphère (PC2A), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8522 intitulée Physicochimie des Processus de Combustion et de l'Atmosphère, dont le directeur est M. Jean Benjamin HANOUNE

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jean Benjamin HANOUNE, directeur de l'unité n° UMR8522 intitulée Physicochimie des Processus de Combustion et de l'Atmosphère, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vanessa TOCUT

DEC250395DR18

Décision portant délégation de signature à M. Charles MERIAUX, directeur de l'unité n° UMR8529 intitulée Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnatrice secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de M^{me} Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR8529 intitulée Institut de Recherches Historiques du Septentrion, dont le directeur est M. Charles MERIAUX

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Charles MERIAUX, directeur de l'unité n° UMR8529 intitulée Institut de Recherches Historiques du Septentrion, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹;
- Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MERIAUX, directeur de l'unité n° UMR8529 intitulée Institut de Recherches Historiques du Septentrion, délégation est donnée à Mme Elise BAILLIEUL, Directrice adjointe, et à Mme Christine AUBRY, Secrétaire générale², aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué(e) régional(e), délégant(e), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Montant unitaire inférieur à 143 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

² La délégation de signature peut être accordée à un agent titulaire qui relève d'un corps de catégorie A ou B de la Fonction publique ou assimilé, ou recruté sous contrat d'une durée minimum d'un an, en activité au sein de l'unité.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 01/01/2025

La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT

DEC259503INSHS

Décision portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8236 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain (LIED)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 9 janvier 2025 ;

Vu l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis de la directrice de CNRS Sciences humaines & sociales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Renouvellement

A compter du 1^{er} janvier 2025, est renouvelée l'unité mixte de recherche (UMR) suivante, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante :

UMR n° 8236

Intitulé : Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain (LIED)

Directeur : M. Laurent Royon, professeur des universités à l'Université Paris Cité

Directrice adjointe : Mme Catherine Villard, directrice de recherche au CNRS

Tutelles principales : CNRS, UNIV PARIS CITÉ

Institut principal : CNRS Sciences humaines & sociales

Délégation régionale : Île-de-France Villejuif

Sections : 39, 5, 10

Durée : 5 ans

Article 2 – Direction

Le mandat du directeur et le mandat de la directrice adjointe nommés à l'article 1^{er} prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée de l'UMR.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

- 4 MARS 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC250158DGDS

Décision portant modification de la décision DEC249117DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche – UMR8252

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche ;

DÉCIDE :

Art. 1.

À l'article 1 de la décision DEC249117DGDS susvisée, les dispositions relatives à l'unité mixte de recherche (UMR) n°8252 intitulée Institut de l'Audition (IdA) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les termes :

« Délégation Paris-Centre »

sont remplacés par les termes :

« Délégation Ile-de-France Meudon ».

Art. 2.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 janvier 2025

Le Président-Directeur général
Antoine PETIT

DEC259643INSHS

Décision portant modification de la décision DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation des unités

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249116DGDS du 20 décembre 2024 portant prorogation des unités ;

Vu l'avis de la directrice de CNRS Sciences humaines et sociales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} -

A l'article 2 de la décision DEC249116DGDS susvisée, les dispositions concernant l'UMR suivante sont modifiées comme suit :

Délégation Ile-de-France Villejuif

UMR n° 9003

Intitulé : Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations, Sociétés (LISIS)

La ligne : « Directrice adjointe : Mme Allison LOCONTO, Chargée de recherche » est supprimée.

Article 2 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 mars 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC259503INSHS

Décision portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8236 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Énergies de Demain (LIED)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord du partenaire tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 9 janvier 2025 ;

Vu l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis de la directrice de CNRS Sciences humaines & sociales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Renouvellement

A compter du 1^{er} janvier 2025, est renouvelée l'unité mixte de recherche (UMR) suivante, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante :

UMR n° 8236

Intitulé : Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain (LIED)

Directeur : M. Laurent Royon, professeur des universités à l'Université Paris Cité

Directrice adjointe : Mme Catherine Villard, directrice de recherche au CNRS

Tutelles principales : CNRS, UNIV PARIS CITÉ

Institut principal : CNRS Sciences humaines & sociales

Délégation régionale : Île-de-France Villejuif

Sections : 39, 5, 10

Durée : 5 ans

Article 2 – Direction

Le mandat du directeur et le mandat de la directrice adjointe nommés à l'article 1^{er} prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée de l'UMR.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

- 4 MARS 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC246905DR17

Décision relative au tarif de la Plateforme Génétique du Chien de l'UMR6290 – IGDR**LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC171380DAJ du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Gabrielle INGUSCIO aux fonctions de Déléguée Régionale pour la circonscription de Bretagne et Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC180342DAJ en date du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Gabrielle INGUSCIO déléguée régionale pour la circonscription de Bretagne et Pays de la Loire notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE:**Article 1^{er}**

Les tarifs des prestations réalisées par la Plateforme Génétique du Chien de l'UMR6290 - IGDR sont fixés comme suit pour selon la prestation réalisée :

Tarifs HT	Clients privés* <i>*Prix comprenant une marge bénéficiaire</i>	Clients externes académiques	Clients partenaires	Facturation interne CNRS
Prestation Classique	40,83 €	40,81 €	38,14 €	38,14 €
Prestation Lymphôme	80,00 €	79,80 €	74,58 €	74,58 €

Etant entendu que cette tarification n'est pas auditable au sens de la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 8 avril 2024.

Pour le président – directeur général
et par délégation,

La déléguée régionale
Gabrielle INGUSCIO

DEC250289DR14

Décision relative au tarif des prestations des Plateaux Techniques de Laboratoire de la Station d'Écologie Théorique & Expérimentale (UAR2029-SETE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits,

Vu l'instruction n°INS000211BPC en date du 26 septembre 2000 relative à la tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations des plateaux techniques de Laboratoire de la Station d'Écologie Théorique & Expérimentale (SETE - UAR2029) sont fixés selon le barème joint en annexe

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 mars 2025,

Pour le président – directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
Jocelyn Méré



**PLATEAUX TECHNIQUES DES LABORATOIRES
SYNTHÈSE TARIFAIRE**



Date d'effet: 1er avril 2025

PRESTATION	UNITÉ D'ŒUVRE	TARIFS CLIENTS ACADÉMIQUES		TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS & PRESTATIONS DE SERVICES
		CNRS	AUTRES	
CYTOMÉTRIE	PLAQUE	11,21	17,59	18,82
SPECTROMÉTRIE	PLAQUE	2,22	5,47	5,86
MICROSCOPIE	1/2 JOURNÉE	1,07	2,89	3,09
L2	1/2 JOURNÉE	10,08	15,78	16,88
TRI	1/2 JOURNÉE	2,91	7,78	8,33
BIOCHIMIE	1/2 JOURNÉE	8,99	15,77	16,87
BM AMPLIFICATION	1/2 JOURNÉE	6,13	10,41	11,14

BM EXTRACTION	1/2 JOURNÉE	9,29	20,36	21,79
BM MIGRATION	1/2 JOURNÉE	6,39	10,69	11,44
CRYOCONSERVATION	Réfrigérateur/ an	76,78	179,93	192,53
ÉCOLOGIE	Mètre de paille / jour	1,27	2,13	2,28
GÉOLOGIE	Utilisation exclusive / an	3 447,76	5 661,91	6 058,24
MICROBIOLOGIE	1/2 JOURNÉE	34,02	79,44	85,00

Les montants sont exprimés en euros HT

DEC250288DR14

Décision relative au tarif des prestations de la Plateforme Cognition, Comportements & Usages (CCU) de la Maison des Sciences Humaines et Sociales de Toulouse (UAR3414-MSHS-T)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC222188DAJ en date du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Méré Jocelyn aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220189DAJ en date du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature à M Méré Jocelyn délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits,

Vu l'instruction n°INS000211BPC en date du 26 septembre 2000 relative à la tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations des prestations de la plateforme Cognition, Comportements & Usages (CCU) de la Maison des Sciences Humaines et Sociales de Toulouse (UAR3414-MSHS-T) sont fixés selon le barème joint en annexe

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Avril 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2025,

Pour le président – directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
Jocelyn Méré



COGNITION, COMPORTEMENTS ET USAGES
SYNTHÈSE TARIFAIRE



Date d'effet: 1er avril 2025

PRESTATION	UNITÉ D'ŒUVRE	TARIFS CLIENTS ACADÉMIQUES		TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS & PRESTATIONS DE SERVICES
		CNRS	AUTRES	
PLATEAU D'EXPÉRIMENTATION	DEMI-JOURNÉE	200,00	700,00	900,00

Les montants sont exprimés en euros HT

DEC250279DR18

Décision relative aux tarifs des prestations du Pôle Microscopie Électronique de Lille de l'unité FR2638 intitulée « Institut Michel-Eugène Chevreul »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC2484160DAJ du 13 septembre 2024 portant nomination de Mme Vanessa TOCUT aux fonctions de Déléguée Régionale pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu la décision n° DEC248465DAJ en date du 6 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Vanessa TOCUT, déléguée régionale pour la circonscription Hauts-de-France notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations du Pôle Microscopie Électronique de Lille (PMEL) de l'unité FR2638 intitulée « Institut Michel-Eugène Chevreul » sont fixés selon le barème joint en annexes 1 et 2.

Article 2

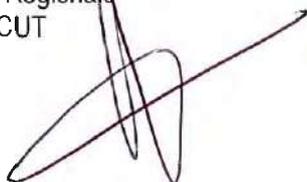
Ces tarifs prennent effet à compter du 19 mars 2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 18 mars 2025.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
La Déléguée Régionale
Vanessa TOCUT



Annexe 1

Microscopie Électronique à Balayage (MEB)

	Clients internes	Clients partenaires	Clients académiques externes	Clients privés
Tarif en H.T (par séance de 4h)	90,09 €	90,09 €	421,07 €	778,98 €

Microscopie Électronique en Transmission (MET) – Tecnai

	Clients internes	Clients partenaires	Clients académiques externes	Clients privés
Tarif en H.T (par séance de 4h)	248,23 €	248,23 €	628,15 €	848,00 €

Microscopie Électronique en Transmission (MET) – Titan

	Clients internes	Clients partenaires	Clients académiques externes	Clients privés
Tarif en H.T (par séance de 4h)	372,99 €	372,99 €	849,11 €	1 443,49 €

Annexe 2

Préparation des échantillons

	Clients internes	Clients partenaires	Clients académiques externes	Clients privés
Tarif en H.T (par échantillon)	75,05 €	75,05 €	361,05 €	566,85 €

Support ingénieur

	Clients internes	Clients partenaires	Clients académiques externes	Clients privés
Tarif en H.T (par heure d'expertise ingénieur)	37,47 €	37,47 €	48,43 €	76,04 €

Rappel :

Client interne : Unités sous tutelle du CNRS (exemple UMR)

Client partenaire : Unités non CNRS mais dont la tutelle participe au financement de la plateforme

Client académique externe : Entités publiques (EPST, EPIC, EPSCP, EPA, Hôpitaux publics, Groupements d'Intérêt public, ...), ou entités privées dotées d'une mission de service public (exemple : les centres de lutte anti-cancer)

Client externe privé : Client externe privé du secteur concurrentiel

DEC250336DR08

Décision relative aux tarifs des prestations/produits des unités UPR4301 intitulée « Centre de Biophysique Moléculaire - CBM » et UAR44 intitulée « Typage et Archivage d'Animaux Modèles - TAAM » pour la tarification des prestations de la plateforme MO2VING

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC181660DAJ en date du 30 mai 2018 portant nomination de M. Ludovic HAMON aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente;

Vu la décision n° DEC220191DAJ en date du 10 février 2022 modifiée donnant délégation de signature à M. Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou Charente notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235774DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UAR44 intitulée Typage et Archivage d'Animaux Modèles, dont la directrice est Mme Cécile FREMOND ;

Vu la décision n° DEC235776DGDS du 22 décembre 2023 portant renouvellement de l'unité UPR4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire, dont le directeur est M. Matthieu REFREGIERS ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations de service de l'UPR4301 intitulée « Centre de Biophysique Moléculaire - CBM » et de l'UAR44 « Typage et Archivage d'Animaux Modèles - TAAM » de la plateforme MO2VING sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 03/03/2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 11/03/2025

Pour le Président-Directeur Général et par délégation

Le Délégué Régional

M. Ludovic HAMON

Annexe tarification MO²VING

Sous-plateforme	Prestation		Unité d'œuvre	Client privé	Client académique externe	Client partenaire	Facturation interne
MO²VING-MS	MS	MS1	Spectre	161,75 €	143,14 €	16,01 €	14,26 €
	HRMS	MS2	Spectre	195,39 €	172,91 €	74,60 €	47,64 €
	LC-MS	MS3	Analyse	248,98 €	220,34 €	110,22 €	80,56 €
	Préparation échantillon	MS4	Echantillon	124,11 €	109,83 €	34,34 €	21,44 €
	Interprétation et mise en forme des résultats MS	MS5	Heure	106,89 €	94,59 €	88,40 €	85,31 €

MO²VING -RMN	Heure de spectromètre RMN	RMN 1	Heure	75,56 €	66,87 €	15,67 €	15,67 €
	Spectre 1D 1H	RMN 2	Spectre	187,38 €	165,82 €	7,34 €	7,34 €
	Spectre 1D 13C ou 2D Inférieure à 4h	RMN 3	Spectre	389,05 €	344,29 €	36,70 €	36,70 €
	Caractérisation d'une petite molécule (multi spectres)	RMN 4	Multi-spectres	1 497,25 €	1 325,00 €	183,48 €	183,48 €
	Caractérisation et suivi de synthèse de molécules (10 molécules)	RMN 5	Multi-spectres	2 198,18 €	1 945,30 €	929,61 €	929,61 €
	Interprétation et mise en forme des résultats RMN	RMN 6	Heure	151,62 €	134,18 €	122,87 €	122,87 €
MO²VING -P@CYFIC	Cytomètre en flux analyseur	CMF1	Heure	100,11 €	75,84 €	17,53 €	15,43 €
	Cytomètre en flux trieur de cellules	CMF2	Journée	3 219,55 €	2 926,87 €	526,34 €	445,94 €
	Vidéo microscopie de fluorescence	CMF3	Heure	36,23 €	28,99 €	9,21 €	6,20 €
	Microscopie confocale	CMF4	Heure	201,16 €	146,83 €	31,50 €	30,00 €
	Interprétation et mise en forme des résultats P@CYFIC	CMF5	Heure	131,55 €	116,41 €	108,80 €	103,97 €
MO²VING -IRM	Acquisition IRM 9.4 T	IRM1	1/2 journée	297,75 €	263,49 €	112,76 €	104,14 €
	Acquisition IRM 7 T	IRM2	1/2 journée	272,36 €	241,03 €	96,14 €	82,03 €
	Acte zootechnique	IRM3	Acte	132,32 €	117,09 €	29,16 €	13,64 €
	Interprétation et mise en forme des résultats IRM	IRM4	Heure	165,99 €	146,89 €	137,28 €	127,58 €
MO²VING -IMV	Tomodensitométrie X	IMV1	Acte	223,10 €	179,92 €	69,21 €	69,21 €
	Tomoscintigraphie	IMV2	Acte	877,56 €	707,71 €	214,84 €	130,44 €

	Imagerie Ultrasonore	IMV3	Acte	45,12 €	36,38 €	17,03 €	17,03 €
	Imagerie optique	IMV4	Acte	50,27 €	40,54 €	28,10 €	14,54 €
	Acte zootechnique	IMV5	¼ heure	40,50 €	32,66 €	26,28 €	1,79 €
	Protocole de chirurgie	IMV6	Acte	138,02 €	111,30 €	51,63 €	51,63 €
	Culture cellulaire	IMV7	Acte	667,25 €	538,10 €	220,25 €	220,25 €
	Traitement d'images/actes rédactionnels	IMV8	Heure	139,47 €	112,48 €	90,16 €	90,16 €

DEC250451DR12

Décision relative aux tarifs des prestations de l'unité « Centre de résonance Magnétique Biologique et Médicale » (CRMBM) - UMR 7339, plateforme IRM in vivo animal et homme, pour la réalisation d'examen d'IRM intitulée « IRM Vida 3T ».

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC248481DAJ en date du 31/10/2024 portant nomination de M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Provence et Corse (DR12) ;

Vu la décision n° DEC259377DAJ en date du 23/01/2025 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre délégué régional pour la circonscription Provence et Corse (DR12) notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22/12/2023 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche intitulée « Centre de Résonance Magnétique Biologique et Médicale » - UMR 7339 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs horaires des prestations de la plateforme IRM in vivo animal et homme du CRMBM - UMR 7339, pour la réalisation d'examen d'IRM intitulée «IRM Vida 3T», sont fixés selon le barème ci-dessous :

Typologie Clients	Tarif HT
Client privé	572,25 €
Client académique externe	443,50 €
Client partenaire	280,20 €
Client interne	280,20 €

Minimum de facturation de 1h00, puis une facturation par tranche de ½ heure.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/04/2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 25/03/2025.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation
Le Délégué Régional
M. Jérôme Vitre

DEC250439DR13

Décision relative au tarif des produits/prestations de l'unité UAR2041 intitulée « PAC Chimie Balard Montpellier »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC248743DAJ en date du 06 décembre 2024 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC259378DAJ en date du 23 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des produits / prestations de « Service 1 - Diffraction X, Fluorescence X, Diffusion X » de l'UAR2041 intitulée « PAC Chimie Balard Montpellier » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 20/03/2025

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le Délégué Régional
M. Laurent BARBIERI

Tarification Non Auditable

UAR 2041 PAC Chimie Balard

Service 01 – Diffraction X, Fluorescence X, Diffusion X

DEC250439DR13

Prise d'effet : 01/03/2025

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
PAC1-1	POUDRES	L'heure	7,48 €	16,32 €	35,00 €
PAC1-2	POUDRES+	L'heure	11,24 €	56,43 €	113,00 €
PAC1-3	MONOXTAL	L'heure	15,62 €	57,56 €	109,00 €
PAC1-4	C. MINCES	L'heure	16,13 €	71,84 €	111,00 €
PAC1-5	FLUO X	L'heure	35,87 €	122,74 €	170,00 €
PAC1-6	PERLE	La perle	9,83 €	9,83 €	20,00 €
PAC1-7	EXPERTISE	L'heure	- €	42,03 €	100,00 €

***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après : Université de Montpellier, ENSCM (école nationale supérieure de chimie de Montpellier)

DEC250315DR13

Décision relative au tarif des produits/prestations de l'UMR9005, Modélisation et Ingénierie des systèmes complexes pour le diagnostic (Sys2Diag)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC248743DAJ en date du 06 décembre 2024 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC259378DAJ en date du 23 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs de la prestation d'accompagnement SHREC1, plateforme SHREC « Support Recherche et Etudes Cliniques chez l'Humain » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 07/03/2025

Pour le président - directeur général
et par délégation,
Le Délégué Régional
M. Laurent BARBIERI

Tarification Non Auditable

UMR 9005 Sys2Diag

PLATEFORME SHREC (Support Recherche et Etudes Cliniques chez l'Humain)

DEC250315DR13

Prise d'effet : 01/01/2025

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
SHREC1	Accompagnement	Demi-journée	124,66 €	189,94 €	284,90 €

*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après : ALCEN

DEC259536DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7273 intitulée Institut de Chimie Radicalaire (ICR)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC248749DAJ modifiée du 3 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7273**, intitulée **Institut de chimie radicalaire**, dont le directeur est **M. Nicolas FERRÉ** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7273 intitulée Institut de Chimie Radicalaire (ICR)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **15 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Les 2 directeurs adjoints** ;
- **9 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : **7 sièges**
 - ❖ Sous-collège des maitres de conférences et des chargés de recherche : 3 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des professeurs et directeurs de recherche : 2 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des non-permanents : 2 sièges.
 - Collège des ingénieurs et techniciens (IT et BIATSS) : **2 sièges**.
- **3 membres nommés** : 2 représentants du collège des maitres de conférences et des chargés de recherche et 1 représentant des personnels ingénieurs et techniciens.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249030DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3125 intitulée Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3125, intitulée Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, dont le directeur par intérim est M. Cyril ISNART ;

Vu la décision DEC247865DGDS du 19 juillet 2024 portant nomination de **M. Cyril ISNART**, directeur de l'unité **UAR3125 intitulée Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de **l'unité UAR3125 intitulée Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249040DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7326 intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7326, intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille**, dont le directeur est **M. Stéphane ARNOUITS** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7326 intitulée Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **20 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Les 3 directeurs adjoints** ;
- **12 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : **6 sièges**
 - ❖ Sous-collège des chercheurs : 5 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des doctorants : 1 siège
 - Collège des IT ou BIATSS : **6 sièges**
- **4 membres nommés.**
- Membres invités permanents : 3
- Membres invités sur demande : Responsable des Cellules

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249035DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7281 intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines (BIP)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7281, intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines**, dont la directrice est **Mme Barbara SCHOEPP-COTHENET** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7281 intitulée Bioénergétique et ingénierie des protéines (BIP)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **13 membres** :

- **La directrice de l'unité** ;
- **7 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : **5 sièges**
 - ❖ Sous-collège des chercheurs et enseignants-chercheurs : 4 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des doctorants : 1 siège
 - Collège des IT ou BIATSS : **2 sièges**
- **5 membres nommés** : 4 sièges pour les chercheurs et enseignants-chercheurs et 1 siège pour les post-doctorants.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249038DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger (CGGG)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7304, intitulée Centre Gilles Gaston Granger (CGGG)**, dont le directeur est **M. Pascal TARANTO** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7304 intitulée Centre Gilles-Gaston Granger (CGGG)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **12 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Le directeur adjoint** ;
- **7 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : **6 sièges**
 - ❖ Sous-collège des enseignants-chercheurs : 5 sièges ;
 - ❖ Sous-collège des doctorants : 1 siège + 1 suppléant ;
 - Collège des IT ou BIATSS : **1 siège**
- **3 membres nommés.**

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249042DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7376 intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235777DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7376, intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE)** dont le directeur est **M. Jean-Luc BOUDENNE** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7376 intitulée Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **15 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **9 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : **6 sièges**
 - ❖ Sous-collège 1A des chercheurs et enseignants-chercheurs permanents : 4 sièges ;
 - ❖ Sous-collège 1B des chercheurs et enseignants-chercheurs non-permanents : 2 sièges.
 - Collège 2 des IT ou BIATSS : **3 sièges**.
- **5 membres nommés**.
- Invités permanents : une gestionnaire, une assistante de prévention à l'Arbois, un assistant de prévention à Saint-Charles et une personne compétente en radioprotection.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC250310DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7076 intitulée Lumière, nanomatériaux et nanotechnologies (L2N)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019, donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT, déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est (DR06) ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023, portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR7076 intitulée Lumière, nanomatériaux et nanotechnologies (L2N), dont le directeur est M. Christophe COUTEAU ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7076 intitulée Lumière, nanomatériaux et nanotechnologies (L2N).

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 9 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- 4 membres élus ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 02 Janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC250232DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5584 intitulée Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC191405DAJ modifiée du 01 Juillet 2019, donnant délégation de signature à Mme Edwige HELMER-LAURENT, déléguée régionale pour la circonscription Centre-Est (DR06) ;

Vu la décision n° DEC235779DGDS du 22 Décembre 2023, portant création ou renouvellement de l'unité n° UMR5584 intitulée Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB), dont le directeur est M. Gwenaël MASSUYEAU ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5584 intitulée Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB).

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 13 membres :

- Le directeur de l'unité ;
- 6 membres élus ;
- 6 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre Lès Nancy, le 11 Janvier 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale
Edwige HELMER-LAURENT

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC249036DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7289 intitulée Institut de neurosciences de la Timone (INT)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7289, intitulée Institut de neurosciences de la Timone**, dont le directeur est **M. Frédéric CHAVANE** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7289 intitulée Institut de neurosciences de la Timone (INT)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **12 membres** :

- **Le directeur de l'unité** ;
- **Les 2 directeurs adjoints** ;
- **8 membres élus** :
 - Collège A :
 - ❖ Sous-collège des des chercheurs et enseignants-chercheurs : **3 sièges**
 - Collège C : **2 sièges** :
 - ❖ Sous-collège des post-doctorants : 1 siège ;
 - ❖ Sous-collège des PhD : 1 siège.
 - Collège B des IT / BIATSS: **3 sièges**
- **1 membre nommé** : un représentant du Collège des Responsables d'Equipes

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC259542DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7298 intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée (LA3M)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC248749DAJ modifiée du 3 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235779DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR7298**, intitulée **Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée**, dont la directrice est **Mme Anne MAILLOUX** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UMR7298** intitulée **Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée (LA3M)**.

Article 2 – Composition

Le conseil de laboratoire comprend **7 membres** :

- **La directrice de l'unité** ;
- **Le directeur adjoint** ;
- **4 membres élus** :
 - Collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés : **2 sièges**
 - ❖ Sous-collège des enseignants-chercheurs : 1 siège ;
 - ❖ Sous-collège des chercheurs : 1 siège.
 - Collège des ingénieurs et techniciens (IT et BIATSS) : **2 sièges**.
- **1 membre nommé**.
- Invités permanents : 1 Responsable administrative et 1 doctorant.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE

DEC249028DR12

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR822 intitulée Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC220194DAJ modifiée du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC235782DGDS du 22 décembre 2023 approuvant le renouvellement de l'unité **UAR822, intitulée Centre international de rencontres mathématiques, dont le directeur est M. Pascal HUBERT** ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité **UAR822 intitulée Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM)**.

Article 2 – Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Article 3 – Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale

Aurélie PHILIPPE



DEC250115INSIS

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2025 dans les unités de CNRS Ingénierie.

Le Directeur de CNRS Ingénierie,

Vu la circulaire n°030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°DEC152383DRH du 15 novembre 2015 déterminant les situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes,

DECIDE :

Article 1 : Au titre de l'année 2025, les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à indemnisation financière et/ou à compensation en temps de repos au titre des sujétions et astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de CNRS Ingénierie sont définies dans l'annexe 1. Les unités relevant de CNRS Ingénierie susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou d'activités au titre de l'année 2025 sont listées dans l'annexe 2.

Article 2 : Sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents placés dans les situations d'emplois et/ou activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités de recherche et de service listées dans l'annexe 2.

Article 3 : La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24 février 2025

Pour le directeur de CNRS Ingénierie et par délégation
Le Directeur adjoint administratif
Marc ANDUZE

ANNEXE 1 : Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de CNRS Ingénierie

Situations d'emplois / Activités	Définitions
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	Toutes activités liées au suivi, à la maintenance, au fonctionnement d'équipements et plateformes scientifiques nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations, de sites et de biens	Toutes activités de maintenance, de sécurité et/ ou de surveillances des installations, des bâtiments, des sites de terrain et des biens nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.

ANNEXE 2 : Unités relevant de CNRS Ingénierie susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2025

Situations d'emplois / Activités	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	DR14	UMR5504 - Toulouse Biotechnology Institute, Bio & Chemical Engineering	TBI	Gilles TRUAN
	DR07	UMR5220 - Centre de Recherche en Acquisition et Traitement de l'Image pour la Santé	CREATIS	Olivier BEUF
Gardiennage et sécurité d'unités, des sites et des biens et maintenance des installations	DR18	UAR3380 - Institut de Recherche sur les Composants logiciels et matériels pour l'Information et la Communication Avancée	IRCICA	Laurent GRISONI
		UMR8520 - Institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie	IEMN	Thierry MELIN

DEC250332DAJ

Décision donnant délégation de pouvoir au délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest et au directeur délégué aux achats et à l'innovation (accord-cadre relatif à l'implémentation, aux évolutions, à la maintenance et partiellement à l'exploitation d'un cahier de laboratoire électronique)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu la décision n° DEC100172DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion,

Vu la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu le projet d'accord-cadre soumis à la commission permanente des achats du 10 mars 2025 relatif à l'implémentation, aux évolutions, à la maintenance et partiellement à l'exploitation d'un cahier de laboratoire électronique basé sur la solution open-source eLabFTW et passé par le CNRS agissant en qualité de centrale d'achats au sens de la commande publique ;

Vu les observations formulées par la direction des affaires juridiques lors de la commission permanente des achats du 10 mars 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée :

- au délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest, qui est désigné « personne responsable des marchés », pour la passation, la conclusion et l'exécution de l'accord-cadre relatif à l'implémentation, aux évolutions, à la maintenance et partiellement à l'exploitation d'un cahier de laboratoire électronique susvisé et pour la conclusion des actes associés à cet accord-cadre ;
- au directeur délégué aux achats et à l'innovation, qui est désigné « personne responsable des marchés », pour la conclusion des conventions entre le CNRS, agissant en qualité de centrale d'achats, et les établissements bénéficiaires de la centrale d'achats permettant la mise à disposition et le suivi de l'accord-cadre susmentionné et pour la conclusion des actes associés à ces conventions.

Article 2 – Le délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest et le directeur délégué aux achats et à l'innovation peuvent, dans la limite de leurs attributions respectives, déléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité au titre de l'accord-cadre et de la centrale d'achats mentionnés à l'article 1^{er}.

Le délégué régional de la circonscription Occitanie Ouest ne peut déléguer sa signature qu'à des agents placés sous son autorité bénéficiant par ailleurs d'une délégation de signature consentie en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 mars 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250274DAJ

Décision donnant délégation de pouvoir à la déléguée régionale de la circonscription Île-de-France Villejuif (formations collectives - qualité de vie et des conditions de travail et prévention des risques professionnels)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-8 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°151284DAJ du 15 juillet 2015 relative au service mutualisé entre les délégations du CNRS de la région Ile-de-France ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu le projet d'accord-cadre porté par le service mutualisé d'Île-de-France (IFSeM) ayant pour objet l'achat de sessions de formations collectives en vue de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et la prévention des risques professionnels pour les agents des circonscriptions franciliennes,

DECIDE :

Art. 1^{er} – En application de l'article 4 de la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 susvisée, délégation de pouvoir est donnée à la déléguée régionale de la circonscription Île-de-France Villejuif (DR01), aux fins de signer tous les actes nécessaires à la passation, à la conclusion et à l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet les sessions de formations collectives en vue de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et la prévention des risques professionnels pour les agents des sites des délégations régionales Île-de-France Villejuif (DR01), Paris-Centre (DR02), Île-de-France Gif-sur-Yvette (DR04), Île-de-France Meudon (DR05) et Paris-Normandie (DR16) et de leurs unités.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 mars 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250207INSB

Décision portant modification de la délégation de rattachement de l'Unité d'appui et de recherche n°2057 intitulée France-Bioluming core (FBI Core)

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 modifiée portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 portant création de l'Unité d'appui de recherche n°2057 intitulée France-Bioluming core (FBI Core) ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

À l'article 1 de la décision n° DEC249115DGDS du 20 décembre 2024 susvisée, les dispositions relatives à l'UAR n°2057, intitulée « France-Bioluming core (FBI Core) » sont modifiées comme suit :

La ligne suivante :

« Délégation Occitanie Est »

est remplacée par :

« Délégation Ile-de-France Villejuif »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 février 2025

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC250431DR01

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC220185DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M^{me} Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod » (IJM) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR7592 intitulée « Institut Jacques Monod ».

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- 2 membres de droit : la directrice et le directeur adjoint de l'unité
- 9 membres élus ;
- 6 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 12 mars 2025

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC250442DR01

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC220185DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M^{me} Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 2024 portant renouvellement de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF),

DECIDE :

Article 1^{er} - Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR8243 intitulée « Institut de Recherche en Informatique Fondamentale » (IRIF).

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- 3 membres de droit : le directeur, le directeur adjoint et la directrice adjointe de l'unité ;
- 9 membres élus ;
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2025

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

¹ Durée maximale de 5 ans.

DEC250384DR01

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC220185DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M^{me} Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

Vu la décision n° DEC249117DGDS du 20 décembre 202 portant renouvellement de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS),

DECIDE :

Article 1^{er} - Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR8245 intitulée « Unité de Recherche Migrations et Société » (URMIS).

Article 2 - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- 3 membres de droit : la directrice de l'unité, deux directrices adjointes pour les sites parisien et niçois ;
- 10 membres élus :
 - 6 membres parmi le Collège Chercheurs et Enseignants-Chercheurs :
 - 2 membres parmi le Collège Doctorant.es :
 - 2 membres parmi le Collège BIATSS/Ingénieurs et Techniciens.
- 1 membre nommé au titre du Collège Chercheurs et Enseignants-Chercheurs :
- 1 membre nommé au titre du Collège BIATSS/Ingénieurs et Techniciens :

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'unité¹.

Article 3 - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

¹ Durée maximale de 5 ans.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mars 2025

Pour le Président-directeur général et par
délégation,
La déléguée régionale
Marie-Hélène Papillon

DEC250103INSHS

Décision déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et/ou à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de CNRS Sciences humaines et sociales

LA DIRECTRICE DE CNRS SCIENCES HUMAINES & SOCIALES,

Vu la circulaire du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision DEC152383DRH DRH déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et/ou à compensation des sujétions et astreintes, et notamment son article 2 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Sont susceptibles d'émerger au bénéfice des indemnités financières ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes, les agents dans les situations d'emplois listés dans le tableau joint en Annexe 1.

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n° DEC246690INSHS en date du 7 mars 2024 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et/ou à compensation des sujétions et astreintes dans les unités de CNRS Sciences humaines & sociales.

Article 3 :

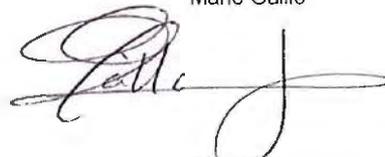
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2025**

Marie Gaille



Directrice

CNRS Sciences humaines & sociales

Bap	Code Emploi type	Intitulé	Condition	Section	Code unité	Nom Directeur
D	D4D43	Technicien-ne en Archéologie / archéométrie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie	32	FR3747	FOURRIER Sabine
	D3D43	Assistant ingénieur en archéologie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.	31	UMR5133	ABBES Frédéric
				31	UMR6298	LEFEBVRE Sabine
				32	FR3747	FOURRIER Sabine
				32	UMR7298	MAILLOUX Anne
				32	UMR8167	GUARDASOLE Alessia
				32	UMR7299	BOETTO Giulia
	D3D44	Assistant ingénieur en archéométrie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.	31	UMR5133	ABBES Frédéric
				31	UMR6298	LEFEBVRE Sabine
				32	FR3747	FOURRIER Sabine
				32	UMR7298	MAILLOUX Anne
				32	UMR8167	GUARDASOLE Alessia
	D2B42	Ingénieur-e d'études en sciences de l'information géographique	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.	32	FR3747	FOURRIER Sabine
	D2D44	Ingénieur d'études en archéologie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en techniques archéologiques.	31	UMR5133	ABBES Frédéric
				31	UMR5140	ROURE Réjane
				32	FR3747	FOURRIER Sabine
				32	UMR5189	DANA Madalina
				32	UMR7299	BOETTO Giulia
				32	UMR7041	GONZALEZ VILLAESCUSA
				32	UMR8546	GODDARD Christophe
				32	UAR3133	HUET Valérie
				32	UAR3155	DUBOULOZ Julien
				32	UMR8167	GUARDASOLE Alessia
38				UMR7308	TABANI Marc	
D2D45	Ingénieur d'études en archéométrie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en techniques archéologiques.	32	UPR841	BOUGARD Francois	
			31	UMR5133	ABBES Frédéric	
			31	UMR5140	ROURE Réjane	
			32	UMR5189	DANA Madalina	
			32	UMR7299	BOETTO Giulia	
			32	UMR7041	GONZALEZ VILLAESCUSA	
			32	UMR8546	GODDARD Christophe	
			32	UAR3133	HUET Valérie	
32	UAR3155	DUBOULOZ Julien				

			32	UMR8167	GUARDASOLE Alessia			
			38	UMR7308	TABANI Marc			
			32	UPR841	BOUGARD Francois			
D1D44	Ingénieur de recherche en archéologie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.	31	UMR8096	GOEPFERT Nicolas			
			32	UMR5138	THIRAUTL Eric			
			32	UMR7298	MAILLOUX Anne			
			32	FR3747	FOURRIER Sabine			
			32	UMR7299	BOETTO Giulia			
			32	UMR7041	GONZALEZ VILLAESCUSA			
			32	UMR7044	PERROT Sylvain			
			32	UMR8164	HUBER Sandrine			
			32	UMR8546	GODDARD Christophe			
			32	UMR8167	GUARDASOLE Alessia			
			32	UAR3155	DUBOULOZ Julien			
			D1D45	Ingénieur de recherche en archéométrie	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires et d'assurer des missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, en archéologie.	31	UMR8096	GOEPFERT Nicolas
						32	UMR5138	THIRAUTL Eric
32	UMR7298	MAILLOUX Anne						
32	UMR7299	BOETTO Giulia						
32	UMR7041	GONZALEZ VILLAESCUSA						
32	UMR7044	PERROT Sylvain						
32	UMR8164	HUBER Sandrine						
32	UMR8546	GODDARD Christophe						
32	UMR8167	GUARDASOLE Alessia						
32	UAR3155	DUBOULOZ Julien						

Annexe 1
Astreintes et sujétions -CNRS Sciences humaines sociales - bap E

Bap	Code emploi type	Intitulé	Conditions	Section	Code unité	Nom directeur
E	E2B43	Administrateur-trice systèmes et réseaux	Agents susceptibles de travailler en horaires décalés et d'avoir des variations importantes d'horaires pour assumer l'administration des ressources informatiques et télécommunications. Au titre des astreintes: agents susceptibles d'assurer des astreintes pour assumer l'administration des systèmes informatiques, réseaux et télécommunications.	32	FR3747	FOURRIER Sabine
				32	UAR3225	DEVAL GLASSON DESCHAUMES
				34	UMR7114	PARISSE Christophe
				35	UAR3611	CHAVALARIAS David
				37	UMR5211	PRIEUR Fabien
				38	UMR8562	DUSSY Dorothée
				39	UMR5281	PESCHE Denis
				39	UPR2002	BLAISE Jean-Yves
				40	UMR5194	DUMOULIN Laurence
	E3B42	Gestionnaire d'infrastructures	Agents susceptibles de travailler en horaires décalés et d'avoir des variations importantes d'horaires pour assumer la gestion du parc informatique et télécommunications	33	UAR2000	POLLET Gilles
				38	UAR2259	WEISS Bernard
	E3A41	Gestionnaire d'appli-assistance support	Agents susceptibles de travailler en horaires décalés et d'avoir des variations importantes d'horaires pour assumer la gestion du parc informatique et télécommunications	33	UAR2000	POLLET Gilles
	E4X41	Technicien-ne d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information	Agents susceptibles de travailler en horaires décalés et d'avoir des variations importantes d'horaires pour assumer la gestion du parc informatique et télécommunications. Au titre des astreintes : agents susceptibles d'assurer des astreintes pour assumer la gestion du parc informatique et télécommunications.	32	UMR5191	COLON DE CARVAJAL
				35	UMR5186	MARCH Florence
				34	UMR8163	BENATOUIL Thomas
				37	UMR9217	MALLARD Alexandre
38				UMR8562	DUSSY Dorothée	
38				UAR2259	WEISS Bernard	
40				UMR5194	DUMOULIN Laurence	

Bap	Code emploi type	Intitulé	Condition	Section	Code unité	Nom Directeur
F	F4D44	Technicien-ne photographe	Agents susceptibles d'avoir des variations importantes d'horaires pour assister, dans le cadre de missions de longue durée sur le terrain présentant des conditions difficiles, des scientifiques, pour la prise de photographies.	32	UMR7299	BOETTO Giulia
				32	UAR3225	DEVAL GLASSON DESCHAUMES Ghislaine
				32	UPR841	BOUGARD François
				33	UAR3132	FAUVELLE Francois-Xavier
				39	UMR8586	RAIMOND Christine
	F4C43	Technicien-ne de fabrication,d'édition et de graphisme		36	UAR2276	MORICE Franck
G	G5A44	Opérateur-trice de maintenance	Agents susceptibles d'avoir des horaires décalés pour intervenir dans la maintenance des installations.	31	UMR5133	BENECH Christophe
				32	UPR841	BOUGARD François
				40	UMR5115	AMBROSETTI David
				36	UAR2276	MORICE Franck
	G2B43	Chargé-e de la logistique		32	UAR3225	DEVAL GLASSON DESCHAUMES Ghislaine
	G4B46	Technicien-ne logistique		32	UAR3225	DEVAL GLASSON DESCHAUMES Ghislaine
	G3A45	Chef d'exploitation maintenance installation électrique	Agents susceptibles d'avoir des horaires décalés pour intervenir dans la maintenance des installations.	40	UMR7317	BARET Christophe
	G3A42	Conducteur-trice de travaux immobiliers	Agents susceptibles d'avoir des horaires décalés pour intervenir dans la maintenance des installations.	36	UAR2276	MORICE Franck
40				UMR7317	BARET Christophe	

DEC250358DR18**Décision portant modification de la décision portant création de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) de la Délégation Régionale Hauts-de-France du CNRS.****LE DELEGUE REGIONAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu l'instruction INS162813DSFIM du 16 janvier 2017 relative à la mise en œuvre au CNRS des règles de la commande publique aux achats de fournitures, de services et de travaux ;

Vu la décision n° DEC248160DAJ du 13 septembre 2024 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Vanessa TOCUT aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18) ;

Vu la décision DEC248465DAJ du 24 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Vanessa TOCUT, déléguée régionale de la circonscription Hauts-de-France (DR18) ;

Vu la décision DEC213430DR18 du 15 octobre 2021 portant création de Commission d'Attribution des Marchés (CAM) de la Délégation Régionale Hauts-de-France du CNRS ;

Vu la décision DEC235319DR18 du 25 octobre 2023 portant modification de la décision portant création de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) de la Délégation Régionale Hauts-de-France,

DECIDE :

La décision DEC235319DR18 du 25 octobre 2023 portant modification de la décision portant création de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) de la Délégation Régionale Hauts-de-France, est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 1^{er} – Création et mission

Il est décidé de créer au sein de la Délégation Régionale Hauts-de-France du CNRS une Commission d'Attribution des Marchés (CAM) chargée d'émettre un avis destiné aux Personnes Responsables des Marchés (PRM) pour guider leur choix et, le cas échéant, procéder à l'attribution d'un marché ou d'un accord-cadre de travaux, fournitures ou services et des éventuelles prestations associées.

La Commission d'Attribution des Marchés est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres reçues dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un marché public. En vue de l'attribution du marché, elle est appelée à vérifier la conformité de la procédure de passation du marché au regard de la réglementation en vigueur et de la politique achat du CNRS en sa qualité d'établissement public administratif.

Article 2 - Compétences

2.1 – Périmètre des marchés concernés

La Commission d'Attribution des Marchés est saisie obligatoirement pour tout marché de travaux, fournitures ou services dont la valeur estimée est supérieure à 90 000 € HT.

Elle peut être saisie sur tout autre procédure marché d'un montant inférieur à 90 000 € HT et présentant un enjeu particulier, qu'il soit d'ordre stratégique, scientifique, économique, juridique, environnemental et/ou social.

Le Pôle « Achats et Marchés Publics » du Service « Finances, Achats et Comptabilité » (SFAC) de la Délégation Régionale Hauts-de-France du CNRS se réserve la possibilité de déroger, à titre exceptionnel, à cette obligation de saisine de la CAM. Le cas échéant, cette dérogation sera formalisée par la production d'un formulaire de justification de dérogation, signé par la Déléguée Régionale.

2.2 – Modalités de saisine

La Commission d'Attribution des Marchés est saisie en amont du choix de l'attributaire, après analyse des offres reçues et *a fortiori* avant notification de la décision et signature du marché par la PRM.

La CAM se réunit une à deux (2) fois par mois selon un calendrier trimestriel, porté à la connaissance des PRM, il est mis à disposition des Unités sur l'espace Intranet dédié au Pôle « Achats et Marchés Publics » de la Délégation Régionale Hauts-de-France du CNRS.

A titre exceptionnel et sur demande motivée de la PRM, la CAM peut être convoquée en dehors du calendrier trimestriel. En cas d'événements ne permettant pas la tenue de la CAM à la date prévue dans le calendrier trimestriel, la CAM peut être reportée pour permettre, dans la mesure du possible, la tenue d'une commission dans le mois.

La CAM est saisie dans un délai raisonnable avant la date prévue de la commission, par e-mail, via l'adresse générique dr18.liste.poleachats@cnrs.fr. Le dossier complet doit être transmis au pôle « Achats et Marchés Publics » du SFAC et doit être accompagné d'une note de présentation et de la fiche de complétude. Le Pôle « Achats et Marchés Publics » du SFAC analyse la régularité de la procédure et la formalise par une fiche de contrôle.

L'ordre du jour de la CAM est fixé sept (7) jours calendaires avant la date de tenue de la réunion.

En dehors de l'instruction d'une procédure marché, la CAM peut également être consultée sur tout dossier de marché ou d'accord-cadre présentant un enjeu particulier ; elle peut aussi émettre un avis sur tout autre sujet relatif à la politique achat du CNRS.

2.3 – Avis de la CAM

La CAM peut être amenée à rendre 2 types d'avis :

- Un avis favorable permet au marché d'être attribué par la PRM ; un procès-verbal (cf. Article 3) est signé par la Déléguée Régionale. Si la Déléguée Régionale est PRM, le procès-verbal vaut décision d'attribution.
- Un avis défavorable peut conduire à deux situations distinctes :
 - Soit une demande de déclaration sans suite. Cette déclaration sans suite est formalisée dans le procès-verbal quand la Déléguée Régionale est PRM ;
 - Soit une demande de mesures correctives nécessitant une nouvelle soumission du dossier lors de la CAM suivante. Lors de la seconde saisine, le Pôle « Achats et Marchés Publics » du SFAC vérifie que les mesures correctives ont été apportées et décide de présenter une nouvelle fois le dossier à la prochaine session de CAM. Le processus peut se répéter jusqu'à ce que le projet d'acquisition obtienne un avis favorable ou une déclaration sans suite ;

Article 3 - Composition

La Commission d'Attribution des Marchés est composée des membres suivants :

- La Déléguée Régionale, ou son-sa représentant-e ;
- Le-la Directeur-riche de l'Unité concernée par le marché, en sa qualité de PRM, ou son-sa délégataire de signature ;
- Le responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » du SFAC ou son-sa représentant-e.
- Un ou plusieurs experts techniques de l'Unité concernée par le marché.

La CAM ne peut être tenue qu'en présence de l'ensemble de ces membres.

Selon leurs domaines d'expertises, d'autres agents peuvent être invitées à participer à la CAM :

- L'acheteur-se du pôle achats ayant assuré la gestion administrative de la procédure seule-e ou conjointement avec le-la gestionnaire de l'Unité concernée par le marché
- Le responsable du Service « Partenariat et Valorisation » de la Délégation Régionale ou son-sa représentant-e, pour des achats bénéficiant de financements publics ou requérant une vigilance particulière en matière de protection de la propriété intellectuelle ou de vérification de l'absence de conflit d'intérêt ;
- L'agent comptable secondaire, ou son-sa représentant-e, pour son expertise en matière de contraintes budgétaires et/ou de soutenabilité budgétaire du marché, dans le respect du principe de séparation ordonnateur/comptable réaffirmé par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics..

Article 4 – Fonctionnement

Le Pôle « Achats et Marchés Publics » du SFAC de la Délégation Régionale des Hauts-de-France du CNRS est chargé de l'organisation de la Commission d'Attribution des Marchés ainsi que de son secrétariat.

Sauf indication contraire précisée dans la convocation, la CAM se réunit au siège de la Délégation Régionale du CNRS, 43 avenue Le Corbusier, 59001 LILLE.

Si l'un des membres ne peut participer physiquement à la CAM, il peut y assister à distance, par visio-conférence. En cas de nécessité, la CAM peut être intégralement organisée par visio-conférence.

Les réunions de la CAM ne sont pas publiques ; leur contenu et les informations échangées sont strictement confidentiels.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion de la CAM ; il est signé par la Déléguée Régionale ou son-sa représentant-e.

Tous les membres ayant physiquement participé à la CAM signent une feuille d'émargement. Les membres participant à la CAM en visioconférence sont indiqués sur la feuille d'émargement mais n'ont pas à la signer.

Article 5

La présente décision entre en vigueur dès sa signature, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision vienne l'abroger ou la modifier.

Fait à Lille, le 18/03/2025.

Pour le Président directeur général
et sa Déléguée Régionale
La Déléguée Régionale
Vanessa POCUT



BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Mars 2025
ISSN 1148-4853

